



Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 7 JANVIER, 1893.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

4807

AVERTISSEMENT AUX CONSEILS MUNICIPAUX.

Le secrétaire - trésorier de chaque municipalité devra conserver en liasse les numéros de la *Gazette Officielle* qui lui seront adressés, et en donner communication à demande aux électeurs municipaux de la localité.

Bureau du Secrétaire,
Québec, 2 janvier 1893.

1

PROVINCE DE QUEBEC.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN
CHANCELLERIE.

Québec, 3 janvier 1893.

Le trente et unième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-douze, l'Honorable Louis Olivier Taillon, a été élu député à l'Assemblée législative de la province de Québec, pour représenter le district électoral de Chambly.

EUG. ROUILLARD,

15 Greffier de la Couronne en Chancellerie.

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 7th JANUARY, 1893.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

4808

NOTICE TO MUNICIPAL COUNCILS.

The secretary treasurer of each municipality shall be bound to file and keep of record the numbers of the *Official Gazette* which may be addressed to him, and to allow communication thereof upon demand to the municipal electors of the locality.

Secretary's Office,
Québec, 2nd January, 1893.

2

PROVINCE OF QUEBEC.

OFFICE OF THE CLERK OF THE CROWN IN
CHANCERY.

Québec, 3rd January, 1893.

The thirty-first day of December, one thousand eight hundred and ninety-two, the Honorable Louis Olivier Taillon, has been elected member of the Legislative Assembly of the province of Quebec, to represent the electoral district of Chambly.

EUG. ROUILLARD,

16 Clerk of the Crown in Chancery.

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, de faire les nominations suivantes de juges de paix :

District de Montréal :—MM. Ferdinand Filiatreault, marchand, rue Saint-Laurent, Montréal, et Arthur J. W. Whimbey, marchand, municipalité du village Saint-Lambert, paroisse civile de Longueuil.

District de Trois-Rivières :—M. George Alphonse Ferdinand Fusey, écuyer, notaire, de Louiseville.

LOUIS P. PELLETIER, Secrétaire.

21

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, de révoquer la commission de Joseph Jones, écuyer, comme coroner pour le district de Montréal, et de nommer Joseph Jones, écuyer, et Edmond McMahon, écuyer, avocat, tous deux de la cité de Montréal, conjointement coroner pour le dit district de Montréal.

LOUIS P. PELLETIER, Secrétaire.

23

Proclamation

Canada, Province of } J. A. CHAPLEAU.
Québec. }
(L. S.)

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le ONZIEME jour du mois de JANVIER courant—SALUT :

PROCLAMATION

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve prorogée au ONZIEME jour du mois de JANVIER courant.

NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, Nous avons jugé à propos de la proroger de nouveau au DOUZIEME jour du mois de JANVIER courant, de manière que vous ni aucun de vous n'êtes tenus ou obligés de paraître en notre Cité de Québec, le dit ONZIEME jour de JANVIER courant, et Nous voulons en conséquence que vous et chacun de vous et tous autres y intéressés, paraissiez personnellement et soyez en Notre dite Cité de Québec, le DOUZIEME jour du mois de JANVIER courant, pour la DEPECHE DES AFFAIRES, et y traiter, faire, agir et conclure sur les matières, qui, par la faveur de Dieu, en Notre Législature de la Province de Québec, pourront par le Conseil Commun de Notre dite Province, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

2

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council, has been pleased to make the following appointments of justices of the peace :

District of Montreal :—Messrs. Ferdinand Filiatreault, merchant, Saint Lawrence street, Montreal, and Arthur J. W. Whimbey, merchant, municipality of the village Saint Lambert, civil parish of Longueuil.

District of Three Rivers :—Mr. George Alphonse Ferdinand Fusey, esquire, notary, of Louiseville.

LOUIS P. PELLETIER, Secretary.

22

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council, has been pleased to revoke the commission of Joseph Jones, esquire, as coroner for the district of Montreal, and to appoint Joseph Jones, esquire, and Edmond McMahon, esquire, advocate, both of the city of Montreal, joint coroner for the said district of Montreal.

LOUIS P. PELLETIER, Secretary.

24

Proclamation

Canada, Province of } J. A. CHAPLEAU.
Québec. }
(L. S.)

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the ELEVENTH day of the month of JANUARY instant—GREETING :

PROCLAMATION

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the ELEVENTH day of the month of JANUARY instant.

NEVERTHELESS, for certain causes and considerations, We have thought fit further to prorogue the same to the TWELFTH day of the month of JANUARY instant, so that neither you nor any of you, on the said ELEVENTH day of the month of JANUARY instant, at Our City of Quebec, to appear are to be held and constrained, for We do will that you and each of you and all others in the behalf interested, that on the TWELFTH day of the month of JANUARY instant, at Our said City of Quebec, personally you be and appear for the DESPATCH OF BUSINESS, to treat, do, act and conclude upon those things which in Our Legislature of the Province of Quebec, by the Common Council of Our said Province, may be the favor of God, be ordained.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, member of Our Privy Council for Canada, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce DEUXIEME jour de JANVIER dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-treize, et de Notre Règne la cinquante-sixième.

Par ordre,

EUG. ROUILLARD,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

45

Avis du Gouvernement

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Dionne.

Lot No. 6, du 3e rang, à Frs. Pelletier.
E. E. TACHE,
Assistant-commissaire.
Département des Terres de la Couronne,
Québec, 7 janvier 1893. 19

PROVINCE DE QUÉBEC.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Québec, 2 janvier 1893.

Avis est par le présent donné, en conformité des règles 49 et 50 de l'Assemblée législative, que nulle pétition pour un bill privé ne sera reçue par cette Chambre après le vingt-sixième jour de janvier mil huit cent quatre-vingt-treize ; qu'aucun bill privé ne pourra être présenté après le deuxième jour de février de la dite année ; qu'aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne pourra être reçu après le neuvième jour du dit mois de février.

L. G. DESJARDINS,

51 Greffier de l'Assemblée législative.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Frampton.

½ N. O. du lot 27, du 5e rang, à Henry O'Connor.

Canton Linière.

2e rang, sect. C.

Lots 49 et 50, à F. X. Thompson.
Lots 54, 55, 56, 57, à C. B. Deniverville.

Canton New-Richmond.

6e rang.

½ O. du lot 7, à Jos. A. LeBlanc,

Canton Percé.

Lot 12, du 5e rang, à Geo. LeBoutillier.
E. E. TACHÉ,
Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne.

Québec, 31 décembre 1892. 5671-2

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this SECOND day of JANUARY, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-three, and in the fifty-sixth year of Our Reign.

By Command,

EUG. ROUILLARD,
Clerk of the Crown in Chancery,
Quebec.

46

Government Notices

PROVINCE OF QUEBEC

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Dionne.

Lot No. 6, of 3rd range, to Frs. Pelletier.
E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,
Quebec, 7th January, 1893. 20

PROVINCE OF QUEBEC.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Quebec, 2nd January, 1893.

Notice is hereby given that, in conformity with the rules 49 and 50 of the Legislative Assembly, no petition for any private bill shall be received by this House after the twenty-sixth day of January, one thousand eight hundred and ninety-three ; that no Private Bill shall be introduced after the second day of February of the said year aforesaid ; that no report of any standing and select committee upon a private bill shall be received after the ninth day of said month of February.

L. G. DESJARDINS,

52 Clerk of the Legislative Assembly.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Frampton.

N. W. ½ of lot 27, of 5th range, to Henry O'Connor.

Township Linière.

2nd range, sect. C.

Lots 49 and 50, to F. X. Thompson.
Lots 54, 55, 56, 57, to C. B. Deniverville.

Township New-Richmond.

6th range.

W. ½ of lot 7, to Jos. A. LeBlanc.

Township Percé.

Lot 12, of 5th range, to Geo. LeBoutillier.
E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Crown Lands Department.

Quebec, 31st December, 1892. 5672

SYNOPSIS des rapports faits par les compagnies d'assurance mutuelle contre le feu, faisant affaires en la province de Québec, pour l'année finissant le 31 août 1892, préparé en vertu des dispositions de la section 74, de l'acte des compagnies d'assurance mutuelle contre le feu de 1882 et ses amendements.

SYNOPSIS of Returns made by the Mutual Fire Insurance Companies, transacting business in the province of Quebec, for the year ended 31st August, 1892, prepared in accordance with the provisions of section 74, of the Mutual Fire Insurance Companies' Act of 1882 and amendments.

NOMS DES COMPAGNIES. — NAMES OF COMPANIES.	ACTIF. — ASSETS.						PASSIF. — LIABILITIES.						REVENUE. — INCOME.			
	Immeubles. — Real estate.	Comptant. — Cash.	Versements non payés (bon). — Unpaid assessments (good).	Billets de dépôt, non cotisés. — Deposit Notes, unassessed.	Autres montants dûs. — Other amounts due.	Placements. — Investments.	Pertes non payées. — Losses due but unpaid.	Réclamations contestées. — Resisted claims.	Intérêt. — Interest.	Prêts. — Loans.	Autres réclamations. — Other claims.	Argent reçu sur versements. — Cash on assessments.	Primes payées. — Cash on premiums.	Intérêt. — Interest.	Prêts. — Loans.	Autres Revenus. — Other Sources.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Comté de—County of Beauharnois.....		2,488 94		14,808 21									4,801 20	26 64		
Comté de—County of Maskinongé.....				4,550 98			57 00		36	10 39			29 50			
Missisquoi & Rouville.....	200 00	21,951 12	399 12	18,289 42	1,853 08		500 00					7,941 91	27 41	571 46		142 79
Montmagny.....	100 00		7,637 38	15,517 72	2,600 00			930 00		14,411 91		8,544 12	660 36		2,516 91	
Cité de—City of Montreal.....	12,382 22	84,107 93	46 47	257,982 81							880 90	9,749 58	4,443 56	3,550 34		401 50
Richmond, Drummond & Yamaska.....		957 41	5,108 41	189,294 34	473 70		2,755 25		149 56	8,000 00	1,305 98	15,415 11	3,188 22	68 20	7,500 00	2,285 53
Rimouski.....		220 50	2,405 33	88,874 93			8,034 04			5,800 00	551 68	12,893 50		9 40	3,241 95	695 01
Stanstead & Sherbrooke.....	400 00	1,772 22	2,894 50	340,699 73	825 47		7,158 14				434 09	34,384 28	5,440 06	85 09		1,036 65

NOMS DES COMPAGNIES. — NAMES OF COMPANIES.	DÉPENSES. — EXPENDITURES.						DIVERS. — MISCELLANEOUS.							
	Pertes payées durant l'année. — Losses paid during the year.	Taxes et dépenses de bureau. — Taxes and office expenses.	Remboursé sur prêts. — Repaid on loans.	Commissions payées aux agents. — Commission paid to agents.	Autres paiements. — Other payments.	Pertes encourues durant l'année—Total. — Total losses sustained during the year.	Arrérages des versements rayés comme mauvais. — Arrears of assessments written off as bad.	Billets de dépôt reçus durant l'année. — Deposit notes received during the year.	No. des polices en force. — No. of policies in force.	Montant des mêmes. — Amount of same.	Nombre émanés durant l'année. — Number issued in the year.	Montant des mêmes. — Amount of same.	Nombre en force dans les cités et villes. — Number in force in cities and towns.	Montant des mêmes. — Amount of same.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.		\$ cts.		\$ cts.
Comté de—County of Beauharnois.	3,410 00	485 00		1,156 75	42 04	3,410 00		7,338 75	1,212	1,763,667 00	385	553,700 00		
Comté de—County of Maskinongé.		29 50				50 00		577 30	477	454,148 00	59	56,780 00	1	1,200 00
Missisquoi & Rouville	5,228 95	1,235 64		1,039 38	1,016 29	5,728 95		11,154 93	2,569	2,497,872 32	634	610,829 33		
Montmagny.....	5,221 80	1,136 09	3,655 64	727 73	980 13	5,221 80	230 00	6,085 86	1,210	1,101,113 00	225	188,148 00	50	48,600 00
Cité de—City of Montreal.....	9,693 39	6,672 30			44 60	9,693 39		102,648 00	1,969	6,273,768 27	665	2,125,807 00	1,969	6,273,768 27
Richmond, Drummond & Yamaska	10,916 48	2,347 27	10,150 00	2,726 71	1,730 15	12,126 78		63,715 85	2,230	1,945,089 35	638	566,967 00	151	163,050 00
Rimouski.....	11,394 08	2,906 11		1,958 17	361 00	14,136 82	2,292 09	38,349 13	2,153	2,268,368 63	816	777,809 00	109	82,420 00
Stanstead & Sherbrooke	27,517 02	5,750 74	1,178 26	6,195 47	304 59	27,517 02		123,036 68	5,016	5,120,312 96	1,408	1,222,355 50		

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste : Adj. 6091.

Maddington.

Vente de la $\frac{1}{2}$ S. O. du lot 5, dans la Continuation du 11e rang, à Louis Lacourse.

Vente de la $\frac{1}{2}$ N. E. du lot 5, dans la Continuation du 11e rang, à Joseph Doucet.

E. E. TACHE,

Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne.

Québec, 27 décembre 1892.

5625-2

PARLEMENT DU CANADA

EXTRAIT DES RÈGLEMENTS DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES AU SUJET DES BILLS PRIVÉS.

Toute demande de Bill Privé exige un avis portant les signatures et adresses des intéressés ou de leurs procureurs, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, publié sous forme d'annonce comme il suit savoir : Dans la *Gazette du Canada* et dans un journal publié dans le comté, le district, l'union de comtés ou le territoire affecté par le Bill projeté, ou, s'il n'y est pas publié de journal, alors dans un journal du comté, district ou territoire le plus rapproché ou il en est publié un. Dans les provinces de Québec et du Manitoba, ces avis doivent être publiés de la même manière en anglais et en français. Ces avis doivent être publiés pendant deux mois au moins durant l'intervalle de temps compris entre la fin de la session immédiatement précédente et la prise en considération de la requête. Des exemplaires marqués des journaux portant écrits les mots "demande de bill privé," contenant la première et la dernière insertion de ces avis, doivent être envoyés au greffier de chaque chambre.

Dans le cas d'une demande d'autorisation de construire un pont de péage, l'avis doit aussi mentionner le tarif projeté des péages, le genre de construction du pont, la hauteur des arches, l'espace compris entre les culées ou les piles, etc.

Une copie du bill doit être déposée entre les mains du greffier de celle des chambres où il doit être présenté, au moins huit jours avant la réunion du Parlement, avec une somme suffisante pour couvrir les frais de traduction et d'impression ; et une autre somme de deux cents piastres, ainsi que le coût de l'impression de l'acte dans les Statuts, sera exigée immédiatement après la seconde lecture du bill.

Les pétitions ou requêtes en obtention de bills privés doivent être présentées aux deux chambres dans les dix premiers jours, et les bills eux-mêmes dans les deux premières semaines de chaque session.

EDOUARD J. LANGEVIN,

Greffier du Sénat.

J. G. BOURINOT,

4455-11 Greffier de la Chambre des Communes.

EXTRAIT DES RÈGLES SPÉCIALES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Les bills privés devront être rédigés de manière à y incorporer, en les spécifiant, les clauses des actes généraux concernant les détails qui font l'objet de ces bills ;

Les bills privés pour chartes ou pour modification de chartes de compagnies de chemins de fer seront rédigés conformément au bill-modèle adopté par la chambre, dont copie peut être obtenue du greffier ;

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list : Adj. 6091.

Maddington.

Sale of S. W. $\frac{1}{2}$ lot 5, in Continuation of 11th range, to Louis Lacourse.

Sale of N. E. $\frac{1}{2}$ lot 5, in Continuation of 11th range, to Joseph Doucet.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department.

Quebec, 27th December, 1892.

5626

PARLIAMENT OF CANADA

EXTRACTS FROM RULES OF THE SENATE AND HOUSE OF COMMONS RELATING TO PRIVATE BILLS

All application for Private Bills require a notice over the signature and address of the applicants or their solicitors, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, published by advertisement as follows, viz : In the *Canada Gazette*, and in one newspaper published in the county, district, union of counties or territory, affected by the proposed measure, or if there be no newspaper published therein, then in a newspaper in the next nearest county, district or territory in which a newspaper is published. In the province of Quebec and Manitoba, the notices must be published in the like manner in the english and french languages. All notices shall be continued for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition. Marked copies of the newspapers endorsed "Application for Private Bill," containing the first and last insertion of such notice shall be sent to the clerk of each house.

In the case of an application for the erection of a toll gate, the notice shall also state the proposed rates of toll, the nature of the structure, the height of the arches, the interval between the abutments of piers, etc.

A copy of the Bill shall be deposited with the clerk of the House in which the bill is to originate, at least eight days before the meeting of Parliament, with a sum sufficient to pay for translating and printing the same ; and a further sum of two hundred dollars and the cost of printing the act with the statutes will be levied immediately after the second reading of the bill.

Petitions for Private Bills must be presented in each House within the first ten days, and Private Bills within the first two weeks of each Session.

EDOUARD J. LANGEVIN,

Clerk of the Senate

J. G. BOURINOT,

4456

Clerk of the House of Commons.

EXTRACTS FROM SPECIAL RULES OF THE HOUSE OF COMMONS.

Private bills shall be so framed as to incorporate by reference the clauses of the general acts relating to the details to be provided for by such bills ;

Private bills in amendments of acts, or for acts incorporating railway company, shall be drawn in accordance with the model bill adopted by the House, copies of which may be obtained from the clerk ;

Les dispositions qui ne seront pas conformes au bill-modèle, seront insérées entre crochets, et après avoir été révisées par l'officier compétent, elles seront imprimées ainsi :

Les clauses d'actes existants que l'on proposera de modifier, seront imprimées en entier, avec les amendements insérés en leur lieu et place, et entre crochets :

Les bills privés qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, devront être renvoyés aux auteurs pour être remodelés et ré-imprimés à leurs frais, avant d'être examinés et imprimés.

Les dispositions exceptionnelles seront clairement spécifiées dans l'avis de demande.

Une carte ou plan certifié, indiquant le territoire sur lequel l'on se propose de construire une ligne de chemin de fer, ainsi que les lignes de travaux analogues existants ou autorisés, dans les limites du district, ou partie du district que la ligne projetée doit desservir, ou affectant le dit district en aucune manière ; et un exhibit faisant connaître le montant total du capital que l'on se propose de prélever pour les fins de l'entreprise, et la manière dont on se propose de le prélever, devra être déposé au comité de chemin de fer au moins une semaine avant la prise en considération du bill.

(Signé) JOHN GEORGE BOURINOT,
4453-11 Greffier de la Chambre des Communes.

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur, — exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage les personnes se proposant de faire cette pétition devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de

Provisions varying the model bill shall be inserted between brackets and, when revised by the proper officer, shall be so printed :

Sections of existing acts proposed to be amended shall be reprinted in full with the amendments inserted in their proper places and between brackets ;

Private bills which are not drawn in accordance with these rules shall be returned to the promoters to be re-cast before being revised and printed.

Exceptional provisions shall be clearly specified in the notice of application.

A certified map or plan showing the location of any proposed line of railway, also the lines of existing or authorized works of a similar character within, or in any way affecting, the district which the proposed work is intended to serve, and an exhibit showing the amount of capital proposed to be raised for the undertaking and the manner in which it is proposed to raise the same shall be filed with the railway committee at least one week before the consideration of the bill.

(Signed) JOHN GEORGE BOURINOT,
4454 Clerk of the House of Commons.

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills.

53 —All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway ; a turnpike road or telegraph line the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works, the granting of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water the incorporation of an particular, profession or trade, or of any joint stock company the incorporation of a city, town, village, or other municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township ; the removal of the site of any county town, or of local offices ; the regulation of any common ; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting, to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former act, —shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper ; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of

espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés: et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passage doivent déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant qu'un projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

4271

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privés.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçu après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe

the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such

shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the English and French languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the House, and two hundred and fifty copies thereof in French, and one hundred in English, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in French, and one hundred copies in the English language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in English and five hundred copies in French, for the government, has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the House in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each House.

LOUIS FRECHETTE,

4272

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly

particulière de la société ; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné ; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centins par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

“ Les bills pour incorporer les villes ne doivent contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éliminer et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés. ”

Lorsque les bills privés sont introduits dans l'ordre d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets.

“ Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs. ”

L. G. DESJARDINS,
Greffier de l'Assemblée Législative.

and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected ; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition ; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English and French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English, and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer's matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Legislative Assembly

Demandes à la Législature

AVIS.

Avis est par les présentes donné que, N. A. Hurteau, marchand de bois, J. A. Grier, marchand de bois, et J. O. Villeneuve, M. P. P., marchand, tous de la cité de Montréal, s'adresseront à la prochaine session de la législature de la province de Québec, pour obtenir un acte les incorporant en compagnie, eux et ceux qui s'adjoindront, sous les noms de La Compagnie de Chemin de Fer Québec Sud et Occidental, et leur octroyant une charte avec pouvoir de construire et exploiter une voie ferrée depuis Lévis et passant par les comtés de Lévis, Lotbinière, Nicolet, Yamaska, Richelieu, Verchères, Chambly et Laprairie, et de faire ou faire faire tous les travaux nécessaires à cette fin, d'acquérir et posséder tout le terrain nécessaire à la dite voie ferrée, de construire les gares et *sheds* nécessaires, d'acquérir et posséder le matériel, roulant nécessaire à l'exploitation de la dite voie ferrée, d'y faire circuler les chars, d'établir un tarif et de faire des règlements pour la bonne administration de la dite voie ferrée et pour autres fins. Le siège de la dite compagnie sera à Montréal.

LECLAIR & CHAFFERS,
Solliciteurs des Requérants.

Montréal, 3 janvier 1893. 39

AVIS.

La compagnie du chemin de fer de Québec et du Lac Saint-Jean, demandera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, un amendement à son acte d'incorporation pour autoriser la compagnie à emprunter de l'argent sur la garantie de la propriété du terminus de la compagnie dans la cité de Québec, et pour autres fins.

(Signé) J. G. SCOTT,
Secrétaire.

Québec, 3 janvier 1893. 47

Une demande sera faite à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir une extension de temps pour le commencement de la construction du chemin de fer de Saint-Jean et Sorel.

E. R. SMITH,
Secrétaire-trésorier.

Saint-Jean, 29 décembre 1892. 43

Avis est par le présent donné, que le Mount Royal Cemetery Company, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un amendement à sa charte, autorisant l'acquisition par la dite compagnie d'une plus grande quantité de terrain que celle maintenant appartenant à la dite compagnie, n'excédant pas cent acres additionnels et pour d'autres fins.

BETHUNE & BETHUNE,
Solliciteurs de la dite Compagnie.

Montréal, 24 décembre 1892. 13

UNION SAINT-JOSEPH DE TROIS-RIVIERES.

Avis est par les présentes donné que, l'Union Saint-Joseph de Trois-Rivières, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte amendement et refondant sa charte d'incorporation.

CHARLES DUPONT-HEBERT,
Président.

Trois-Rivières, 31 décembre 1892. 59

Applications to the Legislature

NOTICE.

Notice is hereby given that, at the next session of the legislature of this province, N. A. Hurteau, lumber merchant, of the city of Montreal, J. A. Grier, lumber merchant, of Montreal, and J. A. Villeneuve, M. P. P., merchant, of Montreal, will apply for an act of the said legislature incorporating them and all other persons who may hereafter join them under the name and style of "Quebec South & Occidental Railway Company," and granting them a charter to construct and run a railway from Lévis, through the following counties: Lotbinière, Nicolet, Yamaska, Richelieu, Verchères, Chambly and Laprairie, to make all necessary works to that effect, to acquire and use the necessary ground for said railway, to erect the necessary sheds and stations, to acquire and use the necessary rolling stock, to run cars on said railroad, to have a tariff and to make by-laws of the regulation and administration of the said railway and other purposes.

LECLAIR & CHAFFERS,
Attorneys for Applicants.

Montreal, 3rd January, 1893. 40

NOTICE.

The Quebec and Lake Saint John Railway Company, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an amendment to its act of incorporation empowering the company to borrow money on the security of the company terminal property in the city of Quebec, and for other purposes.

(Signed) J. G. SCOTT,
Secretary.

Quebec, 3rd January, 1893. 48

Application will be made at the next session of the legislature of Quebec, for an extension of time for the commencement of construction of the Saint Johns and Sorel Railway.

E. R. SMITH,
Secretary treasurer.

Saint Johns, 29th December, 1892. 44

Notice is hereby given, that the Mount Royal Cemetery Company, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an amendment to its charter, authorizing the acquisition by said company of a larger extent of land than that presently owned by said company, not exceeding one hundred additional acres and other purposes.

BETHUNE & BETHUNE,
Solicitors for said Company.

Montreal, 24th December, 1892. 14

UNION SAINT-JOSEPH DE TROIS-RIVIERES.

Notice is hereby given that, "l'Union Saint-Joseph de Trois-Rivières," will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act amending and consolidating its charter of incorporation.

CHARLES DUPONT-HEBERT,
President.

Three Rivers, 31st December, 1892. 60

Avis est donné que MM. Euclide Dugas, marchand, Alfred Lessage, cultivateur, Solomon Venne, cultivateur, Damase Forest, cultivateur, Odilon Beaudry, médecin, Odilon Goulet, marchand, Isaïe Forest, cultivateur, tous de la paroisse de Saint-Jacques de l'Achigan; Arsène Charland, marchand, de la paroisse de Saint-Alexis; Aimé Riopel, cultivateur, P. J. L. Bissonnette, médecin, Auguste Garault, cultivateur, Camille Vézina, cultivateur, de la paroisse de Saint-Esprit; Horace Ethier, bourgeois, Joseph Gauthier, commerçant, Ovide Brien, cultivateur, de la ville des Laurentides; François Octave Dugas, avocat, J. Adolphe Renaud, avocat, J. B. A. Richard, cultivateur, de la ville de Joliette; et plusieurs autres personnes s'adresseront à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour demander à être constitués légalement en corps public ou corporation, sous le nom de "La Compagnie du chemin de fer de Montcalm," avec toutes telles autres personnes ou corporations qui deviendraient actionnaires de la dite compagnie, dans le but de construire et exploiter un chemin de fer à partir de la ville des Laurentides, dans le district de Joliette, jusqu'à un point sur le chemin de fer canadien du Pacifique, dans ou près de la ville de Joliette, dans le dit district.

J. MARTEL,
F. O. DUGAS,
J. AD. RENAUD,

5617-2

Solliciteurs des Requérants.

AVIS PUBLIC.

Avis est par le présent donné, que la corporation de la ville de Longueuil, demandera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, divers amendements à l'acte d'incorporation de la dite ville, 44-45 Vict., c. 75, et l'acte qui l'amende, 45-50 Vict., c. 47, entr'autres les suivants:

1° Le pouvoir d'annexer à la dite ville de Longueuil, une certaine partie du territoire de la paroisse de Longueuil.

2° L'adoption du vote au scrutin secret pour les élections municipales.

3° L'établissement d'une cour de recorder.

4° Changement dans la qualification des électeurs et privilège pour le recouvrement des taxes et pour autres fins.

JODOIN & JODOIN,
Procureurs de la requérante.

Montréal, 21 décembre 1892.

5651-2

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à la prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer la compagnie du chemin de fer du Labrador, dans le but de construire et d'exploiter un chemin de fer mu par la vapeur ou l'électricité, ou par les deux, sur la côte nord du fleuve Saint-Laurent, à partir d'un point dans ou près de la cité de Québec, jusqu'à la limite est de la frontière de la province, et aussi d'un point sur ou près de la rivière Betsiamites au Lac Saint-Jean, avec le pouvoir d'acquérir et de posséder des terres et autres biens, meubles et immeubles, avec en outre tous les pouvoirs, droits et privilèges ordinairement accordés en pareil cas.

A. DIONNE,
A. FONTAINE,

5661-2

Avocats des requérants.

AVIS PUBLIC.

Avis public est par le présent donné, qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par la compagnie de chemin de fer du comté de Drummond, pour obtenir un acte amendement sa charte octroyée par la dite législature de la province de Québec, 49 et 50 Vict., chap. 81 et ses amendements; et l'autoriser à prolonger sa ligne de chemin de fer depuis Saint

Notice is hereby given that Messrs Euclide Dugas, merchant, Alfred Lessage, farmer, Solomon Venne, farmer, Damase Forest, farmer, Odilon Beaudry, physician, Odilon Goulet, merchant, Isaïe Forest, farmer, all of the parish of Saint-Jacques de l'Achigan; Arsène Charland, merchant, of the parish of Saint-Alexis; Aimé Riopel, farmer, P. J. L. Bissonnette, physician, Auguste Garault, farmer, Camille Vézina, farmer, of the parish of Saint-Esprit; Horace Ethier, gentleman, Joseph Gauthier, trader, Ovide Brien, farmer, of the town of "Des Laurentides"; François Octave Dugas, advocate, J. Adolphe Renaud, advocate, J. B. A. Richard, farmer, of the town of Joliette; and several other persons will apply at the next session of the Quebec Legislature, to be constituted legally into a public body or corporation, under the name of the "Montcalm Railway Company," with all other such persons or corporations who shall become shareholders in the said company, with the object of constructing and running a railway from the town of "Des Laurentides," in the district of Joliette, to a point on the Canadian Pacific Railway, in or near the town of Joliette, in the said district.

J. MARTEL,
F. O. DUGAS,
J. AD. RENAUD,

5618

Attorneys for petitioners.

PUBLIC NOTICE.

Notice is hereby given, that the corporation of the town of Longueuil, will apply to the legislature of the province of Québec, at its next session, for divers amendments to the act of incorporation of the said town, 44-45 Vict., c. 75, and the act which amends it, 45-50 Vict., c. 47, amongst others for the following:

1° For power to annex to the said town of Longueuil, a certain part of the territory of the parish of Longueuil.

2° For the adoption of the voting by ballot at the municipal elections.

3° The establishment of a recorder's court.

4° Changing the qualification of the electors and privileges for the recovery of taxes and for other purposes.

JODOIN & JODOIN,
Attorneys for petitioners.

Montreal, 21st December, 1892.

5652

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, that a request will be made at the first session of the legislature of the province of Québec, to obtain an act to incorporate The Labrador Railway Company, for the purpose of building and operating a railway by steam or electricity, or both, on the north shore of the river Saint Lawrence, starting from a point near the city of Québec, to the eastern limit of the frontier of the province, and also from a point on river Betsiamites to Lake Saint John, with power to acquire and own lands and other properties, also all rights and privileges generally granted in such cases.

A. DIONNE,
A. FONTAINE,

5662

Attorneys for petitioners.

PUBLIC NOTICE.

Public notice is hereby given, that application will be made to the legislature of the province of Québec, at its next session, by the Drummond County railway company, for an act to amend its charter, granted by said legislature of the province of Québec, 49 and 50 Vic., chap. 81 and the amendments thereto; and to empower it to extend its line of railway from Saint Leonard, in the county of

Léonard, dans le comté de Nicolet, jusqu'à un point dans le comté de Lévis, et de s'amalgamer avec d'autres compagnies de chemin de fer, ou de louer ou vendre sa ligne de chemin de fer; et de donner les pouvoirs à toute autre compagnie de chemin de fer de passer sur sa ligne; et d'augmenter son fonds social, et pour d'autres pouvoirs et fins.

GREENSHIELDS & GREENSHIELDS,

Procureurs *ad litem*.

Compagnie de chemin de fer du
comté de Drummond

Montréal, 9 décembre 1892.

5367-5

AVIS.

La Compagnie du Pont de Saint-François donne avis qu'elle s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amender le chapitre 108 des statuts passés par la dite législature, dans la quarante-cinquième année du Règne de Sa Majesté, en retranchant la section quatre du dit chapitre et y substituant la suivante, à savoir :

4° La dite compagnie aura le droit d'ériger une barrière de péage et exiger, pour passer sur le dit pont, des droits n'excédant pas les taux suivants, à savoir :

Pour toute personne à pied.....	\$0 02
Pour toute voiture conduite par un seul cheval.....	0 10
Pour toute voiture conduite par deux chevaux ou bœufs.....	0 15
Pour tout cheval ou bœuf additionnel	0 02
Pour tout cheval et conducteur....	0 04
Pour tout cheval, mule, vache ou bêtes à cornes.....	0 02
Pour tout mouton, veau ou cochon.	0 02

Et toute personne passant de force à travers la dite barrière de péage, ou passant dans ou sur la dite barrière du pont sans payer le droit exigé, ou évitant autrement le paiement des dits droits, ou conduisant des chevaux, bœufs ou bêtes à cornes sur lequel plus vite que le pas, encourra une amende pour chaque offense n'excédant pas dix piastres.

THOS. HART,

Président

Richmond, 12 octobre 1892.

4555-5

AVIS.

La cité de Hull s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte amendant la charte de la cité de Hull, et plus particulièrement :

1° Pour faire élire le maire par les électeurs municipaux.

2° Pour fixer la qualification du maire.

3° Pour amender les dispositions de la charte concernant les taxes et cotisations.

4° Pour autoriser le conseil à faire un rôle d'évaluation chaque année.

5° Pour augmenter les pouvoirs du conseil concernant les expropriations, emprunts, émission de débetures et les intérêts généraux de la cité de Hull.

A. ROCHON,

Solliciteur de la Requête.

Hull, 23 décembre 1892.

5667-2

AVIS.

Avis est donné par la ville de Maisonneuve, qu'elle s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour en obtenir un acte amendant son acte d'incorporation, et que les principaux amendements qui seront demandés se rapporteront à l'évaluation des immeubles, au prélèvement des taxes, aux emprunts, à l'administration des finances, à la police, aux élections, à la Cour du Recorder et autres matières.

BEAUCHAMP & DORVAL,

Avocats de la requérante.

Montréal, 26 décembre 1892.

5633-2

Nicolet, to a point in the county of Lévis; and amalgamate with other railway companies, or to lease or sell its line of railway; and to give running powers to any other railway company over its line; and to increase its capital stock, and for other powers and purposes.

GREENSHIELDS & GREENSHIELDS,

Attorneys *ad litem*.

For Drummond county railway Co

Montreal, 9th December, 1892.

5368

NOTICE.

The Saint Francis Bridge Company give notice that at the next session of the legislature of the province of Québec, they will apply for an act to amend chapter 108 of the statutes passed by the said legislature, in the forty-fifth year of Her Majesty's Reign, by striking out section four of the said chapter and substituting in lieu thereof, the following, to wit:

4° The said company shall have the right to erect toll gate or bar, and exact for passing over the said bridge tolls not exceeding the following rates, namely :

For every person on foot.....	\$0 02
For every vehicle drawn by one horse.	0 10
For every vehicle drawn by to horses or oxen.....	0 15
For every additional horse or ox....	0 02
For every horse and rider.....	0 04
For every horse, mule, cow or head of cattle.....	0 02
For every sheep, calf or pig.....	0 02

And every person passing forcibly through the said toll-gate, and passing over or upon the said toll-bridge without paying the toll exigible, or otherwise avoiding the payment of the said tolls, or driving horses, oxen or cattle over the same faster than a walk, shall incur a penalty for each offence not exceeding ten dollars.

THOS. HART,

President.

Richmond, 12th October, 1892.

4556

NOTICE.

The city of Hull will apply to the Québec legislature, at its next session, to obtain an act amending the charter of the city of Hull, and more particularly :

1° To have the mayor elected by the municipal electors.

2° To fix the mayor's qualification.

3° To amend the provisions of the charter concerning taxes and rates.

4° To authorize the council to make a valuation roll every year.

5° To increase the powers of the council concerning expropriations, loans, issuing debentures and the general interests of the city of Hull.

A. ROCHON,

Solicitor for Petitioner.

Hull, 23rd December, 1892.

5668

NOTICE.

Notice is hereby given that the town of Maisonneuve, will apply to the legislature of the province of Québec, at its next session, for an act amending the charter of the said town, and that the principal amendments will be in connection with the valuation of property, the lay of assessments, the loans, the administration of finances, police, election, Recorder's Court and other matters.

BEAUCHAMP & DORVAL,

Attorneys for petitioner.

Montreal, 26th December, 1892.

5634

Avis est par le présent donné, qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant l'Alliance Nationale, comme société de bienfaisance.

BEAUDIN & CARDINAL,

Avocats de la requérante.

Montréal, 20 décembre 1892.

5537-3

Avis est par les présentes donné que James King, marchand, de la cité de Québec; Charles Church, marchand, de South Durham; Joseph P. Cooke, avocat, et William J. Turpin, courtier, ces deux derniers de la cité de Montréal, s'adresseront à la prochaine session de la législature de la province de Québec, pour obtenir un acte les incorporant en compagnie, eux et ceux qui s'adjoindront, sous les noms de "La compagnie de chemin de fer de Saint-Léonard et Lévis," et leur octroyant une charte avec pouvoir de construire et exploiter une voie ferrée depuis Saint-Léonard, dans le comté de Nicolet, jusqu'à un point dans ou près de Lévis, ou Pointe-Lévis, dans le comté de Lévis, de faire ou faire faire tous les travaux nécessaires à cette fin, d'acquiescer ou posséder tout le terrain nécessaire à la dite voie ferrée, de construire les gares et sheds nécessaires, d'acquiescer et posséder le matériel roulant nécessaire à l'exploitation de la dite voie ferrée, d'y faire circuler des chars, d'établir un tarif et de faire des règlements pour la bonne administration de la dite voie ferrée et pour autres fins.

HORACE A. HUTCHINS,

Soliciteur des requérants.

Montréal, 20 décembre 1892.

5541-3

Avis public est par le présent donné, qu'une demande sera faite à la législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte amendement la charte de la cité de Sainte-Cunégonde de Montréal, dans les parties qui ont rapport à l'imposition des taxes, à la collection des taxes, aux pouvoirs d'emprunter, aux pouvoirs de réglementer et pour d'autres fins, pourvoir à l'élargissement de la rue Notre-Dame, ainsi que pour amender les lois de l'instruction publique en autant qu'elles peuvent s'appliquer aux commissaires d'écoles de la cité de Sainte-Cunégonde de Montréal.

Donné à Sainte-Cunégonde de Montréal, ce quatorzième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-douze.

G. N. DUCHARME,

5525-3

Greffier.

DEMANDE A LA LEGISLATURE.

Les exécuteurs testamentaires et les héritiers de feu François Xavier Beaudry, en son vivant bourgeois, de la cité de Montréal, s'adresseront à la législature, à sa prochaine session, pour demander la passation d'une loi autorisant les dits exécuteurs testamentaires à séparer l'administration des biens légués par le testateur pour des fins de bienfaisance, de celle des biens attribués à ses héritiers et à s'adjoindre pour cette administration des biens des héritiers, d'autres exécuteurs testamentaires choisis dans la famille, et même à leur remettre absolument cette administration s'ils le jugent à propos.

5523-3

AVIS.

Avis public est par le présent donné, que Dame Léa Adie Drolet, épouse séparée de biens d'Odilon Jean Dion, de la ville de Lévis, s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour en obtenir la passation d'un acte autorisant le secrétaire et régistraire de l'association pharmaceutique de la province de Québec, de l'inscrire au registre comme licencié en pharmacie.

BELLEAU, STAFFORD & BELLEAU.

Procureurs de Dame O. J. Dion.

Québec, 13 décembre 1892.

5593-3

Notice is hereby given that, at the next session of the legislature of the province of Québec, application will be made for a bill of incorporation in favor of l'Alliance Nationale, as benevolent society.

BEAUDIN & CARDINAL.

Attorneys for applicant.

Montreal, 20th December, 1892.

5538

Notice is hereby given that at the next session of the legislature of this Province, James King, merchant, of the city of Québec; Charles Church, merchant, of South Durham; Joseph P. Cooke, advocate, and William J. Turpin, broker, both of the city of Montréal, will apply for an act of the said legislature incorporating them and all other persons who may hereafter join them under the name and style of "The Saint Leonard and Lévis Railway Company," and granting them a charter to construct and run a railway from Saint Leonard, in the county of Nicolet, to a point in or near Lévis or Point Lévis, in the county of Lévis, to make all necessary works to that effect, to acquire and use the necessary ground for said railway, to erect the necessary sheds and stations, to acquire and use the necessary rolling stock, to run cars on said railroad, to have a tariff and to make by-laws for the regulation and administration of the said railway and other purposes.

HORACE A. HUTCHINS,

Solicitor for applicant.

Montreal, 20th December, 1892.

5542

Public notice is hereby given, that application will be made to the legislature of the province of Québec, at its next session, to obtain an act amending the charter of the city of Sainte-Cunégonde de Montréal, in the portions relating to the imposition of taxes, to the collection of taxes, to the borrowing powers and to its power to make by-laws and for other purposes, to provide for the widening of Notre Dame street, and also to amend the laws respecting public instruction in so far as they may apply to the school commissioners of the city of Sainte-Cunégonde de Montréal.

Given at Sainte-Cunégonde de Montréal, this fourteenth day of December, one thousand eight hundred and ninety-two.

G. N. DUCHARME,

5526

Clerk.

APPLICATION TO PARLIAMENT.

The testamentary executors and heirs of the late François Xavier Beaudry, in his lifetime gentleman, of the city of Montréal, will apply to the legislature, at its next session, to ask for the passing of an act authorizing the said testamentary executors to separate the administration of the property, bequeathed by the testator for benevolent purposes, from that of the property conveyed to his heirs, and to associate for this administration of the property of the heirs, other testamentary executors chosen from the family, and even to hand over this administration absolutely to them if they think proper.

5524

NOTICE.

Public notice is hereby given that, Mrs Léa Adie Drolet, wife separated as to property of Odilon Jean Dion, of the town of Lévis, will apply to the legislature of Québec, at its next session, for an act authorizing the secretary and registrar of the pharmaceutical association of the province of Québec, to inscribe her on the register as licenciate in pharmacy.

BELLEAU, STAFFORD & BELLEAU.

Attorneys for Mrs. O. J. Dion.

Quebec, 13th December 1892.

5594

AVIS.

La cité de Québec demandera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, la passation d'un acte pour amender son acte d'incorporation quant à ce qui concerne l'extension de ses limites ; l'exemption de taxes sur certaines propriétés ; la confection et l'entretien des trottoirs ; l'établissement d'un dépôt en dedans ou en dehors des limites de la cité et autres pouvoirs.

H. J. J. B. CHOUINARD,
Greffier de la cité.

BAILLAIGÉ & PELETIER,
Procureurs de la cité,
Québec, 20 décembre 1892. 5559-3

Avis est par le présent donné que la Saint-Henri Light and Power Company, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour augmenter son fonds social jusqu'à un million de piastres (\$1,000,000), pour avoir le pouvoir d'émettre des actions payées et s'amalgamer, et d'obtenir d'autres amendements à sa charte.

CROSS, BROWN & SHARP,
Solliciteurs des Requérants.
Montréal, 21 décembre 1892. 5355-3

AVIS.

Avis est donné par les R. R. P. P. Franciscains de l'Observance, qu'ils s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour en obtenir un acte incorporant les syndics de leur ordre, chargés de leurs besoins et intérêts matériels.

BEAUCHAMP & DORVAL,
Avocats des requérants.
Montréal, 14 décembre 1892. 5499-4

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer The Dominion Abattoir and Stockyards Company, dans le but de faire les affaires en général d'abattoir et de bestiaux, et toutes autres affaires en rapport avec icelle. Le principal bureau de la dite compagnie sera dans la cité de Montréal.

CROSS, BROWN & SHARP,
Solliciteurs des Requérants.
Montréal, 5 décembre 1892. 5357-5

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer "The City and Suburban Gas Company," avec pouvoir de construire, maintenir et mettre en opération des usines à gaz pour la fourniture du gaz pour l'éclairage et autres buts, sur l'île de Montréal et ailleurs, avec tous les pouvoirs et privilèges nécessaires et en rapport aux dits objets. Le principal bureau de la compagnie sera dans la cité de Montréal.

(Signé), MACMASTER & MCGIBBON,
Solliciteurs des requérants.
Montréal, 2 décembre 1892. 5349-5

Avis est par le présent donné que, Aimé Bourassa, gentilhomme, de Laprairie, dans le district de Montréal, et Dame Purissima Robert, sa femme, veuve en première noce de Auguste Bourassa, frère du dit Aimé Bourassa, demanderont à la législature de Québec, à sa prochaine session, l'adoption d'une loi déclarant légal et valable civilement leur mariage célébré le 26 octobre 1887, ainsi que leur contrat de mariage reçu devant maître H. A. A. Brault, notaire, le 25 octobre susdit.

L. CONRAD PELLETIER,
Procureur des Requérants.
Montréal, 9 décembre 1892. 5379-4

NOTICE.

The city of Quebec, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for the passing of an act to amend the charter in relation to the following item, to wit : the extension of its limits ; the exemption of assessments and taxes on certain properties ; the construction and maintenance of side walks ; the establishment of a dumping place inside or outside of the city limits and other powers.

H. J. J. B. CHOUINARD,
City Clerk.

BAILLAIGÉ & PELLETIER,
City attorneys.
Quebec, 20th December, 1892. 5560

Notice is hereby given that the Saint Henri Light and Power Company, will make application at the next session of the legislature of the Province of Quebec, to increase its capital stock to one million dollars (\$1,000,000), for power to issue paid up shares and for amalgamation, and otherwise to amend its charter.

CROSS, BROWN & SHARP,
Solicitors for Applicants.
Montreal, 21st December, 1892. 5356

NOTICE

Notice is hereby given, that the R.R. Fathers Franciscains of the Observance, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act incorporating the trustees of their order, which are charged with their material needs and interest.

BEAUCHAMP & DORVAL,
Attorneys for Petitioners.
Montreal, 14th December, 1892. 5500

Notice is hereby given that application will be made at the next session of the legislature of the province of Quebec, for an act to incorporate the Dominion Abattoir and Stockyards Company, for the purpose of doing a general abattoir and stockyards business, and any other business incidental thereto. The head office of the said company to be in the city of Montreal.

CROSS, BROWN & SHARP,
Solicitors for Applicants.
Montreal, 5th December, 1892. 5358

NOTICE.

Notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at the next session thereof, for an act to incorporate the "City and Suburban Gas Company," with power to construct, maintain and operate gas works for the supply of gas for illuminating and other purposes, on the Island of Montreal and elsewhere, with all the powers and privileges necessary and incidental to such objects. The head office of the company to be situated in the city of Montreal.

(Signed), MACMASTER & MCGIBBON,
Solicitors for Applicants.
Montreal, 9th December, 1892. 5350

Notice is hereby given that, Aimé Bourassa, gentleman, of Laprairie, in the district of Montreal, and Dame Purissima Robert, his wife, widow by a first marriage of the late Auguste Bourassa, brother of said Aimé Bourassa, will apply to the legislature of Quebec, at its next session, for an act declaring their marriage of the 26th October, 1887, legal and valid as regards its civil effects and declaring also valid their marriage contract passed before H. A. A. Brault, notary, on the 25th day of October aforesaid.

L. CONRAD PELLETIER,
Attorney for Petitioners.
Montreal, 9th December, 1892. 5380

Avis est donné que le Crédit Foncier Franco-Canadien, demandera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, des amendements à celles des sections de sa charte qui concerne les appels de fonds sur la portion non versée de son capital, et la distribution des bénéfices.

M. CHEVALIER,
Le Directeur.

Montréal, 12 décembre 1892.

5393-4

AVIS.

George Herbert Church, David Mitchel et Vivian Burrill, commerçants, les deux premiers du canton de Simpson, et le second du canton de Wendover, dans le comté de Drummond, donnent avis par les présentes qu'ils s'adresseront à la législature de cette province, à sa prochaine session, pour obtenir un acte les incorporant en compagnie, eux et ceux qu'ils s'adjoindront, sous le nom de "The Blandford Lumber Railway Co.," et leur octroyant une charte avec le pouvoir de construire et exploiter une voie ferrée devant avoir son point de départ à la station de Bulstrode ou de Sainte-Eulalie, sur la ligne du chemin de fer connue sous le nom de l'embranchement des Trois-Rivières, ou à un point intermédiaire entre ces deux stations, pour de là se diriger en ligne de droite, ou presque droite à travers les cantons de Bulstrode, Maddington, un coin peut-être de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, et du canton de Blandford, en se rendant à la rivière Duchêne, dans le dit canton de Blandford, où elle aura son terminus; de faire ou faire faire tous les travaux nécessaires à cette fin, d'acquérir et posséder tout le terrain nécessaire à la dite voie ferrée, de construire les gares et sheds nécessaires, d'acquérir et posséder le matériel roulant nécessaire à l'exploitation de la dite voie ferrée, d'y faire circuler des chars, d'établir un tarif et de faire des règlements pour la bonne administration de la dite voie ferrée, et pour autres fins; moitié du dit chemin devant être complété le ou avant le premier de mai 1894, et le restant deux ans après.

CREPEAU & METHOT,

Avocats des Requérants.

Arthabaskaville, 5 décembre 1892.

5389-4

Avis est par le présent donné que William Hughes Davidson, de la cité de Québec, s'adressera à la législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte autorisant le barreau de la Province de Québec, à l'admettre à la pratique de la profession légale, après examen.

CARON, PENTLAND & STUART.

5383-4

Solliciteurs du requérant.

Avis est par le présent donné, qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, durant sa prochaine session, par Auguste Hamel, écuyer, médecin, de Québec, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de la succession de sieur Abraham Hamel, et par Abraham Alphonse Hamel, employé civil, de Québec, en ses qualités d'exécuteur testamentaire de la succession de Dame Marie Cécile Roy, et d'exécuteur testamentaire conjoint de la succession de sieur Abraham Hamel, aux fins d'obtenir un acte législatif les autorisant à vendre les immeubles formant partie des dites deux successions.

F. X. DROUIN,

Procureur des requérants.

Québec, 15 décembre 1892.

5493-4

Avis est par le présent donné, que "Les Prèsident et Syndics de la Commune de La Prairie de la Magdeleine," s'adresseront à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir une loi pourvoyant aux objets suivants :

Notice is given by the Crédit Foncier Franco-Canadien, that it will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for amendments to those provisions of its charter which relate to calls on the unpaid portion of its stock and to the distribution of profits.

M. CHEVALIER,

Gerant manager.

Montreal, 12th December, 1892.

5394

NOTICE.

Notice is hereby given that, at the next session of the legislature of this Province, Messrs. George Herbert Church and David Mitchell, of the township of Simpson, and Vivian Burrill, of the township of Wendover, traders, will apply for an act of the said legislature incorporating them, and all other persons who may hereafter join them, in partnership, under the name and style of "The Blandford Lumber Railway Co.," and granting them a charter with power to construct and run a railway starting from the station of Bulstrode or of Sainte Eulalie, on the Three Rivers Branch of the Grand Trunk Railway Company, or at a certain point between these two stations, and from there crossing, in a straight or nearly straight line, the townships of Bulstrode, Maddington, perhaps part of the parish of Saint Pierre Les Becquets, and of the township of Blandford, and having its terminus at the river Duchêne, in the said township of Blandford; to make all the necessary works to that effect, to acquire and use the necessary ground for said railroad, to erect the necessary sheds and stations, to acquire and use the necessary rolling stock, to run cars on said railroad, to have a tariff and to make by-laws for the regulation and administration of the said railway and for other purposes; half of the said railroad to be completed on or before the first of May, 1894, and the balance two years after.

CREPEAU & METHOT,

Attorneys for petitioners.

Arthabaskaville, 5th December, 1892.

5390

Notice is hereby given that William Hughes Davidson, of the city of Quebec, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for the passing of an act to authorize the Bar of the Province of Quebec, to admit him to the practice of the profession of advocate, after examination.

CARON, PENTLAND & STUART.

5384

Solicitors for applicant.

Notice is hereby given, that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, by Auguste Hamel, esquire, physician, of Quebec, in his quality of testamentary executor of the estate of the late Abraham Hamel, and by Abraham Alphonse Hamel, civil employee, of Quebec, in his quality of testamentary executor of the estate of the late Dame Marie Cécile Roy, and joint testamentary executor of the estate of Mr. Abraham Hamel, for the purpose of obtaining an act of Parliament authorizing them to sell the immovable property forming part of the said two estates.

F. X. DROUIN,

Solicitor for petitioners.

Quebec, 15th December, 1892.

5484

Public notice is hereby given, that "the President and Trustees of the Commission of La Prairie de la Magdeleine," will apply to the Quebec legislature, at its next session, to obtain a law providing for the following purposes :

Changer la destination primitive de la commune de La Prairie, et augmenter les pouvoirs conférés aux syndics par le Statut 2, George IV, ch. 8; diviser en fermes et vendre à l'enchère et autrement les terrains de la dite commune, avec le droit pour eux-mêmes ou pour d'autres corporations d'employer le produit de la vente au rachat des rentes seigneuriales, droits de commune et autres; faire servir cet argent à l'empierrement des chemins et à l'achat de chemins empierrés; céder un terrain convenable à l'établissement d'une ferme modèle; et enfin amender le statut 49-50 Vict., chap. 58, section 9, de manière à permettre aux parties intéressées le règlement à l'amiable de l'indemnité due pour l'expropriation de l'année 1886.

CASIMIR BROSSARD,
Président des Syndics.

La Prairie, 12 décembre 1892. 5441-4

Avis est par les présentes donné que, application sera faite à la prochaine session de la législature de Québec, pour la passation d'un bill à l'effet d'autoriser l'Œuvre et Fabrique de Sainte-Cécile de Valleyfield, de céder et transporter ses propriétés mobilières et immobilières à la corporation épiscopale, catholique et romaine du diocèse de Valleyfield, à certaines conditions et autres fins s'y rapportant.

Salaberry de Valleyfield, 6 décembre 1892. 5419-4

Avis public est présentement donné que demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par Jacques Ernest Thayer, voyageur de commerce, de la cité et du district de Montréal, aux fins d'obtenir un acte pour autoriser ce dernier, et lui donner le droit de porter à l'avenir le nom de Jacques Ernest Ross, au lieu de Jacques Ernest Thayer.

B. IQUE, LAFONTAINE,
TURGEON & ROBERTSON,
Procureurs du Requérent.

Montréal, 2 décembre 1892. 5287-5

AVIS PUBLIC.

Avis public est par le présent donné, qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par les commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Montréal, pour obtenir un acte ratifiant la vente consentie du lot No. officiel 818, aux plan et livre de renvoi du quartier Saint Jacques, cité de Montréal, par Dame Anne Maria Devins aux dits commissaires, et déclarant le dit immeuble libre de toute substitution.

BÉIQUE, LAFONTAINE,
TURGEON & ROBERTSON,
Procureurs *ad litem* des dits Commissaires.

Montréal, 14 décembre 1892. 5505-4

AVIS PUBLIC.

La corporation du village de Dorion s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir la passation d'un acte amendant sa charte quant à certaines matières, les dits amendements se rapportant particulièrement au territoire organisé, au nom de la corporation, à sa constitution pour les fins scolaires, au mode d'élection, aux qualifications du maire et des conseillers, aux emprunts, collection des taxes, taxation, etc., à l'annexion d'un certain territoire situé entre le village de Vaudreuil et le dit village de Dorion, et autres matières.

P. DE S. A. BASTIEN,
Procureur de la requérante.
Montréal, 19 décembre 1892. 5539-3

To change the original destination of the common of La Prairie, and increase the powers conferred on the trustees by the statute 2, George IV, chapter 8; to divide into farms and sell by auction and otherwise the lands of the said common, with the right for themselves and for other corporations to employ the proceeds of the sale to the redemption of the seigniorial rents of common and others; to apply this money for stoning roads and for the purchase of macadamized roads; to grant a suitable land for the establishment of a model; and lastly to amend the statute 49-50 Vict., chap. 58, section 9, in such manner as to allow the interested parties the friendly settlement of the indemnity due for the expropriation of the year 1886.

CASIMIR BROSSARD,
President of the Trustees.

La Prairie, 12th December, 1892. 5442

Notice is hereby given that, application will be made, at the next session of the Quebec legislature, for the passing of a bill to the effect to authorize "l'Œuvre et Fabrique de Sainte-Cécile de Valleyfield," to assign and transfer its movable and immovable properties to the Roman Catholic Episcopal Corporation of the diocese of Valleyfield, on certain conditions and other matters in relation thereto.

Salaberry of Valleyfield, 6th December, 1892. 5420

Public notice is hereby given that application will be made at the next session of the legislature of the province of Quebec, by James Ernest Thayer, of the city and district of Montreal, commercial traveller, for an act to authorize and enable him, the said James Ernest Thayer, to in future, bear the name of James Ernest Ross, instead of the name of James Ernest Thayer.

BÉIQUE, LAFONTAINE,
TURGEON & ROBERTSON,
Attorneys for applicant.

Montreal, 2nd December, 1892. 5288

PUBLIC NOTICE.

Public notice is hereby given, that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, by the Romain Catholic School Commissioners of the city of Montreal, to obtain an act ratifying the sale consented of lot 818, on the official plan and book of reference of Saint James ward, in the city of Montreal, by Dame Ann Maria Devins to said commissioners, and declaring the said immovable to be free of all substitution.

BÉIQUE, LAFONTAINE,
TURGEON & ROBERTSON,
Attorneys *ad litem* of said commissioners.

Montreal, 14th December, 1892. 5506

PUBLIC NOTICE.

The corporation of the village of Dorion will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for the passing of an act to amend its charter relating to certain matters, the said amendments regarding particularly the organized territory, the name of the corporation, its constitution in respect with the school matters, the mode of election, the qualifications of the mayor and of the councillors, the loans, collecting of taxes, taxation, &c., the annexion of a certain territory situate between the village of Vaudreuil and the said village of Dorion, and other matters.

P. DE S. A. BASTIEN,
Attorney for the petitioner.
Montreal, 19th December, 1892. 5540

Joseph O'Callaghan Mignault, ingénieur civil, de la cité et du district de Montréal, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte pour autoriser les arpenteurs-géomètres de la province de Québec, à l'admettre au nombre de leurs membres après examen.

P. B. MIGNAULT,
Avocat du dit Requérent.
Montréal, 14 décembre 1892. 5467-4

Avis est par le présent donné que, "The University of Bishops College," s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin de rétablir et conserver aux gradués et étudiants de la dite Université, les privilèges et droits égaux à ceux des gradués et étudiants d'aucune autre université ou collège dans la province de Québec, relativement à l'admission à l'étude et pratique de dentiste, et que tout acte contraire soit amendé en conséquence.

CROSS, BROWN & SHARP,
Solliciteurs des requérants.
Montréal, 14 décembre 1892. 5587-3

Avis est donné par Dames Marie-Joséphine de Guigné, en religion Sœur Marie de Sainte-Véronique, Reine-Marie Rubin, en religion Sœur Marie-Fidèle du Sacré-Cœur, Marie Anne Schlienger, en religion Sœur Marie de tous les Saints, Marie-Eugénie Lanoë, en religion Sœur Marie des Saints-Evangélistes, Cristina-Maria-Fontanari, en religion Sœur Maria-Angela, résidant dans la cité de Québec, qu'elles s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour être constituées en corporation sous le nom de : "Institut des Franciscaines Missionnaires de Marie," ainsi que toutes les personnes qui font actuellement ou feront à l'avenir partie du dit institut, selon ses règles, statuts et règlements. Les œuvres propres au dit institut sont : l'exposition quotidienne du Très-Saint-Sacrement, l'enseignement du catéchisme, la création de noviciats, orphelinats, crèches, écoles (gratuites ou payantes), pensionnats, ateliers, écoles ménagères, écoles industrielles, orphelinats agricoles, établissements pour l'instruction des sourdes et muettes, les retraites et les congrégations de femmes ou de jeunes filles, refuges, hôpitaux, léproseries, dispensaires, asiles pour les femmes infirmes ou âgées.

CY. TESSIER,
Procureur des requérantes.
Québec, 22 décembre 1892. 5577-3

Avis est par les présentes donné, que les appelés à la substitution créée par les testaments de feu Marie Emilie Crevier, épouse en secondes nocces de feu N. M. Lecavalier, et par celui du dit N. M. Lecavalier, s'adresseront à la législature de cette province, à sa prochaine session, pour la passation d'une loi aux fins de faire déclarer la dite substitution ouverte et aussi aux fins d'autoriser les dits appelés à vendre les immeubles de la dite substitution et à donner un titre légal aux acquéreurs d'iceux.

F. X. CHOQUET,
Avocat des Requérants.
76, rue Saint-Jacques,
Montréal, 21 décembre 1892. 5597-3

Narcisse Trudel, entrepreneur, et autres contribuables de la ville de Saint-Henri, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour demander la passation d'une loi rappelant et abrogeant la section 33, du chap. 53, de la loi 55-56 Vict., amendant la charte de la ville de Saint-Henri. 5663-2

Joseph O'Callaghan Mignault, civil engineer, of the city and district of Montréal, will apply to the legislature of the province of Québec, at its next session, for the passing of an act to authorize the land surveyors and geometers of the province of Québec, to admit him as one of their members after examination.

P. B. MIGNAULT,
Attorney for the said Petitioner
Montreal, 14th December, 1892. 5468

Notice is hereby given, that the University of Bishops College, will apply at the next session of the legislature of Québec, for an act restoring and conserving to the graduates and students of said University, equal rights and privileges with the graduates and students of any other university or college in the province of Québec, in respect to the admission to the study and practice of dentistry, and that any act to the contrary be amended accordingly.

CROSS, BROWN & SHARP,
Solicitors for applicants.
Montreal, 14th December, 1892. 5588

Notice is given by Mesdames Marie Joséphine de Guigné, in religion Sister Marie de Sainte Veronique, Reine Marie Rubin, in religion Sister Marie Fidèle du Sacré Cœur, Marie Anne Schlienger, in religion Sister Marie de tous les Saints, Marie Eugénie Lanoë, in religion Sister Marie des Saints Evangélistes, Cristina Maria Fontanari, in religion Sister Maria Angela, residing in the city of Québec, that they will apply to the legislature of the province of Québec, at its next session, to be incorporated under the name of : "Institut des Franciscaines Missionnaires de Marie," as well as all such persons as do now or may hereafter form part of the said institute, according to its rules, statutes and regulations. The objects and business peculiar to the said institute are : the daily exposition of the Most Blessed Sacrament, teaching catechism, founding of noviciates, orphanages, cribs, schools (free or paying), boarding schools, sewing-rooms, schools of house keeping, industrial schools, agricultural orphanages, establishments for the education of the deaf and dumb, retreats and congregations of women or girls, places of refuge, hospitals, leper-houses, dispensaries, asylums for infirm or aged women.

CY. TESSIER,
Attorney for petitioners.
Quebec, 22nd December, 1892. 5578

Notice is hereby given, that the parties called to the substitution created by the last will and testament of the late Marie Emilie Crevier, wife by her second marriage of the late N. M. Lecavalier, and by that of the said N. M. Lecavalier, will apply to the legislature of this province, at its next session, to obtain the passing of an act for the purpose of declaring the said substitution opened and also for the purpose of authorizing the said institutes to sell the real estate of the said substitutions and to give a legal title to the purchasers thereof.

F. X. CHOQUET,
Attorney for Petitioner
76, Saint James street,
Montreal, 21st December, 1892. 5598

Narcisse Trudel, contractor, and other rate-payers of the town of Saint Henry, will apply to the legislature of the province of Québec, at its next session, to ask for the passing of an act repealing and abrogating section 33, of chap. 53, of the act 55-56 Vict., amending the charter of the town of Saint Henry. 5664

Avis Divers

Avis est par le présent donné que, en vertu de la loi corporative des compagnies à fonds social, une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, par les personnes ci-après nommées, pour obtenir des lettres patentes les constituant et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires, en corps politique et incorporé sous le nom et dans le but ci-après mentionnés :

Le nom de la compagnie sera "The Investment Company."

L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est d'acheter et vendre des immeubles, bons, fonds social, obligations, marchandises et papier négociable, et de faire des prêts sur immeubles et autres propriétés.

La principale place d'affaires et le principal bureau de la compagnie seront dans la cité de Montréal.

Le fonds social de la compagnie sera de cinquante mille piastres, divisé en cinq cents actions de cent piastres chacune.

Les noms, résidences et professions de chacun des requérants sont : Daniel Morgan Sexton, agent ; David Henry Henderson, marchand de bois ; et George Talbot Warren, teneur de livres, tous des cité et district de Montréal. Ces trois requérants seront les premiers directeurs de la compagnie.

HUTCHINSON & OUGHTRED,

Procureurs des Requérants.

Montréal, 28 décembre 1892.

61

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.
No. 1411.

Julia Jane Chisolm, des cité et district de Montréal, épouse commune en biens de William R. Fee, du même lieu, commerçant, Demanderesse ;

vs.

Le dit William R. Fee, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée ce jour.

ROBT. STANLEY WEIR,

Procureur de la demanderesse.

Montréal, 26 novembre 1892.

5613-2

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.
No. 2049.

Dame Marie Lefebvre, de la cité de Montréal, dit district, épouse de Augustin Laparé, commerçant, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

CHOLETTE & GAUTHIER,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 21 décembre 1892.

5623-2

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.
No. 2164.

Dame Mathilde Goudreau, de la cité et du district de Montréal, épouse commune en biens de Pierre Didier, entrepreneur, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice, a intenté devant la cour supérieure de ce district, ce jour, une action en séparation de biens contre son dit mari.

LORANGER & HEROUX,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 28 décembre 1892.

5649-2

Avis public est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication de cet avis, dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant gouverneur en conseil, pour obtenir une charte d'incorporation par lettres patentes, en vertu des dispositions de la loi corporative des compagnies à fonds social, incorporant les requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie proposée en corps politique et incorporé sous le nom et dans le but ci-après mentionnés.

Miscellaneous Notices

Notice is hereby given that, in conformity with the Joint Stock Companies Act, application will be made to His Honor the lieutenant governor in council, by the persons hereinafter named, for letters patent constituting them and such other persons as may be associated with them, a body politic and corporate under the name and for the purposes hereinafter mentioned :

The name of the company shall be "The Investment Company."

The object for which incorporation is sought is to buy and sell real estate, bonds, stocks, mortgages, merchandise and negotiable paper, and to make loans on the security of real estate and other property.

The principal place of business and the chief office of the company shall be in the city of Montreal.

The capital stock of the company will be fifty thousand dollars, being five hundred shares of one hundred dollars each.

The names, address and calling of each of the applicants are : Daniel Morgan Sexton, agent ; David Henry Henderson, lumber merchant ; and George Talbot Warren, bookkeeper, all of the city and district of Montreal. These three applicants will be the first directors of the company.

HUTCHINSON & OUGHTRED,

Attorneys for Applicants.

Montreal, 28th December, 1892.

62

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.
No. 1411.

Julia Jane Chisolm, of the city and district of Montreal, wife common as to property of William R. Fee, of the same place, trader, Plaintiff ;

vs.

The said William R. Fee, Defendant.
An action for separation as to property has this day been instituted.

ROBT. STANLEY WEIR,

Attorney for plaintiff.

Montreal, 26th November, 1892.

5614

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.
No. 2049.

Dame Marie Lefebvre, of the city of Montreal, said district, wife of Augustin Laparé, trader, of the same place, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

CHOLETTE & GAUTHIER,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 21st December, 1892.

5624

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.
No. 2164.

Dame Mathilde Goudreau, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Pierre Didier, contractor, of the same place, and duly authorized to ester en justice, has this day, instituted before the superior court of this district, an action in separation as to property from her said husband.

LORANGER & HEROUX,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 28th December, 1892.

5650

Public notice is hereby given that, within one month after the last publication of this notice, in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the lieutenant governor in council, for a charter of incorporation by letters patent, under the provisions of the Joint Stock Companies Incorporation Act, incorporating the applicants and such other persons as may become shareholders in the proposed company, a body politic and corporate under the name and for the purposes hereinafter mentioned :

1° Le nom d'incorporation proposé de la compagnie sera "B. A. Boas Company."

2° Le but pour lequel l'incorporation est demandée est de faire les affaires d'importation d'articles étrangers de toute description, et de vendre, tenir et faire le commerce de marchandises sèches, et en général de faire les affaires de marchandises sèches et de manufacturer et vendre toute sorte de marchandises sèches et de lainages.

3° La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans la cité de Montréal, dans la province de Québec, Puissance du Canada.

4° Le montant proposé du fonds social de la dite compagnie sera de \$100,000.00.

5° Le nombre d'actions sera de mille (1000), et le montant de chaque action sera de \$100.00.

6° Les noms au long, résidences et professions de chacun des dits requérants sont comme suit :

Bendix Aaron Boas, marchand ; Aaron Boas, marchand ; Dame Lillie Boas, fille majeure et usant de ses droits ; Samuel Davis, manufacturier ; Adolphe Hertz, marchand ; Nathan Cohen, marchand ; tous des cité et district de Montréal ; les dits Bendix Aaron Boas, Aaron Boas et Samuel Davis, seront les premiers directeurs ou directeurs provisoires de la dite compagnie. Tous sont sujets anglais et résidents dans la cité de Montréal, dans la province de Québec et puissance du Canada.

Daté à Montréal, dans la province de Québec, ce 7e jour de décembre 1892.

GREENSHIELDS, GREENSHIELDS

& MALLETT,

5369-4

Solliciteurs des Requéants.

Avis est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication de cet avis, une demande sera faite pour obtenir des lettres patentes en vertu des dispositions de la "loi corporative des compagnies à fonds social," afin d'incorporer les requérants et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie à être créée en corps politique et incorporé :

1° Le nom social de la compagnie est : "Union Sardinière du Saint-Laurent."

2° L'objet pour lequel la constitution en corporation est demandé est l'exploitation et la vente de toute espèce de produits alimentaires.

3° La principale place d'affaires de la compagnie sera la cité de Québec.

4° Le fonds social sera de cent mille piastres.

5° Il y aura mille actions de cent piastres chacune.

6° Les noms, adresse et profession de chacun des requérants sont : Jean-Baptiste E. Letellier, marchand ; Louis Philippe Chaloult, avocat, tous deux de la cité de Québec ; Charles Letellier, rentier, de la Rivière-Ouelle ; Louis Henri Blais, avocat, de la ville de Montmagny ; et Louis Bilodeau, manufacturier de chaussures, de la cité de Québec, tous sujets de Sa Majesté.

7° Les requérants seront les directeurs provisoires de la compagnie.

L. P. SIROIS,
Secrétaire intérimaire.

Québec, 19 décembre 1892.

5545-3

Canada
Province de Québec,
District de Bedford.
No. 4990.

Cour Supérieure.

Dame Mary A. Westover, du canton de Brome, dans le district de Bedford, épouse commune en biens de Lewis M. Cook, du même lieu, mécanicien, et dûment autorisé à ester en justice, demande, a institué une action en séparation de biens contre le dit Lewis M. Cook, du même lieu, défendeur.

J. C. McCORKILL,
Procureur de la demanderesse.

Sweetsburg, 6 décembre 1892.

5391-4

1° The proposed corporate name of the company is "B. A. Boas Company."

2° The purposes in the perview of the act for which incorporation is sought are to carry on the business of importing foreign goods of all descriptions, and to sell, handle and deal in dry goods, and generally to carry on a dry goods business and to manufacture and sell all kinds of dry goods and woolens.

3° The chief place of business of the said company is to be in the city of Montreal, in the province of Quebec, Dominion of Canada.

4° The intended amount of the capital stock of the said company is to be \$100,000.00.

5° The number of shares is to be one thousand (1000), and the amount of each share is to be \$100.

6° The names in full, the addresses and callings of each of the said applicants are as follows :

Bendix Aaron Boas, merchant ; Aaron Boas, merchant ; Dame Lillie Boas, spinster, *filie majeure et usant de ses droits* ; Samuel Davis, manufacturer ; Adolphe Hertz, merchants ; Nathan Cohen, merchant ; all of the city and district of Montreal ; of whom the said Bendix Aaron Boas, Aaron Boas and Samuel Davis, are to be the first or provisional directors of the said company, all of whom are British subjects and resident in the city of Montreal, in the province of Quebec and Dominion of Canada.

Dated at Montreal, in the province or Quebec, this 7th day of December, 1892.

GREENSHIELDS, GREENSHIELDS

& MALLETT,

5370

Solicitors for Applicants

Notice is hereby given that, within one month from the last publication of this notice, application will be made for letters patent under the provisions of "The Joint Stock Companies' Incorporation Act," to incorporate the applicants, and all other who may become shareholders in the company thereby created a body politic and corporate :

1° The corporate name of the proposed company is "Union Sardinière du Saint-Laurent."

2° The object for which incorporation is sought is the packing and sale of eatables (*produits alimentaires*).

3° The chief place of business is the city of Quebec.

4° The proposed amount of the capital stock is one hundred thousand dollars.

5° There will be one thousand shares of one hundred dollars each.

6° The names in full, the address and calling of all the applicants are : Jean Baptiste E. Letellier, merchant ; Louis Philippe Chaloult, advocate, both of the city of Quebec ; Charles Letellier, gentleman, residing at Rivière-Ouelle ; Louis Henri Blais, advocate, of the town of Montmagny, and Louis Bilodeau, boot and shoe manufacturer, of the city of Quebec, all subjects of Her Majesty.

7° The applicants are to be the provisional directors of the said company.

L. P. SIROIS,
Secretary *pro tem*.

Québec, 19th December, 1892.

5546

Canada
Province of Québec,
District of Bedford.
No. 4990.

Superior Court.

Dame Mary A. Westover, of the township of Brome, in the district of Bedford, with common as to property of Lewis M. Cook, of the same place, mechanic, and duly authorized to *ester en justice*, herein plaintiff, has, this day, taken an action against the said Lewis M. Cook, of the same place, Defendant, for separation as to property.

J. C. McCORKILL,
Attorney for plaintiff.

Sweetsburg, 6th December, 1892.

5392

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1430.

Dame Justine Leblanc, de la cité et du district de Montréal, épouse commune en biens de Auguste Lebeau, hôtelier, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Auguste Lebeau, Défendeur.
Une action en séparation de corps a été instituée en cette cause, le premier jour de décembre courant 1892.

PREFONTAINE, ST. JEAN & ARCHER,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 10 décembre 1892. 5413-4

Province de Québec, }
District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*
No. 541.

Dame Anastasie Gravelle, de la Pointe à Gati-neau, dans le district d'Ottawa, a, ce jour, institué une action en séparation de biens, contre son mari, Thomas Charrette, ci-devant marchand, du même lieu.

ROCHON, CHAMPAGNE & WRIGHT,
Avocats de la Demanderesse.
Aylmer, 6 décembre 1892. 5459-4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1019.

Dame Fannie Mathilde Robert dit Lafontaine, de la cité et du district de Montréal, épouse commune en biens de George Tucker, marchand, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice, a intenté devant la cour supérieure de ce district, ce jour, une action en séparation de biens contre son dit mari.

LORANGER & MARTIN,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 25 novembre 1892. 5571-3

Cour Supérieure—Montréal.
No. 1164.

Dame Olivine Galarneau, des cité et district de Montréal, épouse de Joseph Pelletier, ci-devant épiciier, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

N. DURAND,
Avocat de la Demanderesse.
Montréal, 30 novembre 1892 5465-4

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant gouverneur de la province de Québec, pour obtenir des lettres patentes sous le grand Sceau, octroyant une charte aux requérants et à telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie, les constituant en corps politique et incorporé.

1° Le nom proposé de la compagnie sera "The Merchants Electric and General Service Company".

2° L'objet pour lequel l'incorporation est demandé est de protéger les banques, entrepôts, coffres de sûreté, bureaux et magasins contre le vol par moyens d'un système électrique contre le vol ; aussi de protéger les banques, entrepôts, maisons, magasins et autres propriétés contre le feu, par moyens d'appareils automatiques d'alarme électrique contre le feu ; d'établir une garde de nuit et système de patrouille pour les patrons ; de fournir des messagers à toutes personnes les requérant ; de mettre en opération des boîtes d'appel ou téléphones, de recevoir et expédier des télégrammes et en général agir comme messagers à l'éclair. et protecteurs de la propriété des patrons dans la province de Québec.

3° Le montant du fonds social sera de trente mille piastres, divisé en trois cents actions de cent piastres chacune.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1430.

Dame Justine Leblanc, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Auguste Lebeau, hotel-keeper, of the same place, duly authorized to appear in judicial proceedings, Plaintiff ;

vs.

The said Auguste Lebeau, Defendant.
An action for separation from bed and board has been instituted in this cause, on the first day of December instant, 1892.

PREFONTAINE, ST. JEAN & ARCHER,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 10th December, 1892. 5414

Province of Quebec, }
District of Ottawa. } *Superior Court.*
No. 541.

Dame Anastasie Gravelle, of Gatineau Point, in the district of Ottawa, has, this day, instituted an action for separation as to property, against her husband, Thomas Charrette, heretofore merchant, of the same place.

ROCHON, CHAMPAGNE & WRIGHT,
Attorneys for Plaintiff
Aylmer, 6th December, 1892. 5460

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1019.

Dame Fannie Mathilde Robert dit Lafontaine, of the city and district of Montreal, wife common as to property of George Tucker, trader, of the same place, and duly authorized to ester en justice, has, this day, instituted before the superior court of this district an action in separation as to property from her said husband.

LORANGER & MARTIN,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 25th November, 1892. 5572

Superior Court—Montreal.
No. 1164.

Dame Olivine Galarneau, of the city and district of Montreal, wife of Joseph Pelletier, heretofore grocer, of the same place, has, this day, instituted an action in separation as to property against her said husband.

N. DURAND,
Attorney for Plaintiff.
Montreal, 30th November, 1892. 5466

Notice is hereby given that application will be made to His Honor the lieutenant governor of the province of Quebec, to obtain letters patent under the great Seal, granting a charter to the petitioners and to such other persons as may become shareholders in the company, constituting them a body politic and corporate.

1° The proposed name of the company is the Merchants' Electric and General Service Company.

2° The object for which incorporation is sought is to protect banks, warehouses, safes, offices and stores, from burglary by means of a system of electric burglar alarm ; as also to protect banks, warehouses, dwellings, stores and other property from fire, by means of automatic fire alarm electrical apparatus ; to establish a night watch and patrol system for its patrons ; to furnish messengers to all persons requiring them ; to operate call boxes or telephones, to take in and despatch telegrams and generally to act as light carriers, and protectors of the property of its patrons in the province of Quebec ;

3° The amount of the capital stock is thirty thousand dollars, in three hundred shares of one hundred dollars each.

4° La principale place d'affaires sera dans la cité de Montréal.

5° Les noms des requérants sont :

Hon. Alexander Walker Ogilvie, sénateur ;
Samuel Hamilton Ewing, écrivain, marchand ;
James Cooper, écrivain, marchand ;
George Seymour Brush, écrivain, fondateur ;
Edwin Hanson, écrivain, courtier ;
John Alfred Gross, écrivain, gérant ;
Samuel Finley, écrivain, directeur de banque ;
George Augustus Greene, écrivain, marchand.

6° Les noms des premiers directeurs sont :

Hon. A. W. Ogilvie ;
S. H. Ewing, écrivain ;
Edwin Hanson, écrivain ;
Samuel Finley, écrivain ;
G. A. Greene, écrivain,
tous de la cité de Montréal et sujets de
Sa Majesté.

M. J. F. QUINN, C. R.

Procureur des requérants.

5511-4

4° The chief place of business is in the city of Montreal.

5° The names of the petitioners are :

Hon. Alexander Walker Ogilvie, senator ;
Samuel Hamilton Ewing, esq., merchant ;
James Cooper, esq., merchant ;
George Seymour Brush, esq., founder ;
Edwin Hanson, esq., broker ;
John Alfred Gross, esq., manager ;
Samuel Finley, esq., bank director ;
George Augustus Greene, esq., merchant.

6° The names of the first directors are :

Hon. A. W. Ogilvie ;
S. H. Ewing, esq. ;
Edwin Hanson, esq. ;
Samuel Finley, esq. ;
G. A. Greene, esq.,
all of the city of Montreal and subjects
of Her Majesty.

M. J. F. QUINN, Q. C.,

Attorney for Petitioners.

5512

Avis de Faillites

AVIS DE CESSION.

Je, soussigné, Cléophas Rousseau, marchand-épicer, de la cité de Québec, donne avis par les présentes que, le 3 janvier 1893, j'ai fait abandon de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour le district de Québec.

CLEOPHAS ROUSSEAU,
Québec.

HENRY A. BEDARD,
Gardien provisoire.

Bureau : 125, rue Saint-Pierre.
Québec, 4 janvier 1893.

67

Province de Québec,)
District de Rimouski.) *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de L. H. St-Laurent, marchand,
Rimouski, Insolvable.

Avis est par le présent donné, qu'en vertu d'un ordre de la cour, en date du 3 janvier courant, j'ai été nommé curateur aux biens de cette succession.

Toutes personnes ayant des réclamations contre cette succession sont requises de les produire devant moi dans les 30 jours de la présente date.

HENRY A. BEDARD,
Curateur.

Bureau : 125, rue Saint-Pierre.
Québec, 4 janvier 1893.

71

AVIS DE CESSION.

Nous, soussignés, J. A. A. Blagdon et P. J. Paradis, marchands, de la cité de Québec, et y faisant affaire en société sous les nom et raison de Blagdon & Paradis, donnons avis par les présentes que le 31 décembre 1892, nous avons fait abandon de nos biens pour le bénéfice de nos créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour le district de Québec.

J. A. A. BLAGDON,
P. J. PARADIS,
Québec.

HENRY A. BEDARD,
Gardien provisoire.

Bureau : 125, rue Saint-Pierre.
Québec, 4 janvier 1893.

69

Bankrupt Notices

NOTICE OF ASSIGNMENT.

I, the undersigned, Cleophas Rousseau, merchant, of Quebec, do hereby give notice that, on the 3rd January, 1893, I have made an abandonment of my property for the benefit of my creditors, at the office of the prothonotary of the superior court for the district of Quebec.

CLEOPHAS ROUSSEAU,
Québec.

HENRY A. BEDARD,
Provisional Guardian.

Office : 125, Saint Peter street.
Quebec, 4th January, 1893.

68

Province of Quebec,)
District of Rimouski.) *Superior Court.*

In the matter of L. H. St-Laurent, merchant,
Rimouski, Insolvent.

Notice is hereby given that, in virtue of an order of the court, dated January 3rd, 1893, I have been appointed curator to the property of this estate.

All person having claims against said estate are requested to file them with me within 30 days of this date

HENRY A. BEDARD,
Curator.

Office : 125, Saint Peter street.
Quebec, 4th January, 1893.

72

NOTICE OF ASSIGNMENT.

We, the undersigned, J. A. A. Blagdon and P. J. Paradis, merchants, of the city of Quebec, and doing business under the firm and style of Blagdon & Paradis, do hereby give notice that on 31st December, 1892, we have made an abandonment of our property for the benefit of our creditors, at the office of the prothonotary of the superior court for the district of Quebec.

J. A. A. BLAGDON,
P. J. PARADIS,
Québec.

HENRY A. BEDARD,
Provisional guardian.

Office : 125, Saint Peter street.
Quebec, 4th January, 1893.

70

Licitation

Province de Québec, }
 District de Beauharnois, }
 No. 793.

cour Supérieure.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à Beauharnois, dans le district de Beauharnois, en date du deux novembre mil huit cent quatre-vingt-douze, dans une cause où Dame Emélie Bonneville *alias* Dabonville, de la paroisse de Sainte-Philomène, dit district, veuve de feu Pierre Lefebvre, en son vivant cultivateur, du même lieu ; la dite Emélie Bonneville *alias* Dabonville ayant été commune en biens suivant la loi avec le dit Pierre Lefebvre ; Marie Oziasse Lefebvre, épouse commune en biens de Pierre Salvani Martin, cultivateur, et ce dernier, partie aux présentes aux fins seulement d'autoriser sa dite épouse ; Josephine Lefebvre, fille majeure et usant de ses droits ; Marie Zélia Lefebvre, épouse commune en biens de Joseph Martin, cultivateur, et ce dernier partie aux présentes aux fins seulement d'autoriser sa dite épouse ; Honoré Lefebvre, journalier, tous six de la paroisse de Sainte-Martine, dit district ; Joseph Lefebvre et Marceline Lefebvre, fille majeure et usant de ses droits, tous deux de la paroisse de Sainte-Philomène, dit district, sont Demandeurs ; et Michel Mathieu, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Martine, est Défendeur ; la dite cause portant le numéro 793 des dossiers de la dite cour supérieure ; ordonnant, le dit jugement, la licitation d'un certain immeuble désigné comme suit, savoir :

Une terre connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Philomène, dans le district de Beauharnois, comme étant partie du numéro soixante-huit (68) ; bornée en front par le chemin public, en profondeur par le résidu du dit numéro, d'un côté par le terrain d'Alexandre Loiselle, et de l'autre côté par la ligne de division entre la paroisse de Sainte-Martine et celle de Sainte-Philomène, dans le dit district de Beauharnois.

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérissur, le VINGT-TROISIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi, cour tenante, dans la salle d'audience de la dite cour supérieure, dans la ville de Beauharnois, dit district, sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour ; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du dit protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication ; et toute opposition afin de conserver devra être déposée au dit bureau ou du protonotaire, dans les six jours après l'adjudication ; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

SEERS & LAURENDEAU,

Proc. de la dite Dame Emélie Bonneville
alias Dabonville et al.

Beauharnois, 3 novembre 1892. 4887-3
 [Première publication, 12 novembre 1892.]

Ventes par le Sherif - Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes

Licitation.

Province of Quebec, }
 District of Beauharnois. }
 No. 793.

Superior Court.

LICITATION.

Public notice is hereby given that, by and in virtue of a judgment of the superior court, sitting at Beauharnois, in the district of Beauharnois, dated the second day of November, one thousand eight hundred and ninety-two, in a cause wherein Dame Emélie Bonneville *alias* Dabonville, of the parish of Sainte-Philomène, said district, widow of late Pierre Lefebvre, in his lifetime of the same place, farmer ; the said Emélie Bonneville *alias* Dabonville having been common as to property according to law with the said Pierre Lefebvre ; Marie Oziasse Lefebvre, wife common as to property of Pierre Salvani Martin, farmer, this latter party to these presents for the purposes of authorizing his said wife only ; Josephine Lefebvre, spinster and of the age of majority ; Marie Zélia Lefebvre, wife common as to property of Joseph Martin, farmer, this latter party to these presents for the purposes of authorizing his said wife only ; Honoré Lefebvre, laborer, all six of the parish of Sainte-Martine, said district ; Joseph Lefebvre and Marceline Lefebvre, spinster, and of the age of majority, both of the parish of Sainte-Philomène, in said district, are Plaintiffs ; and Michel Mathieu, of the parish of Sainte-Martine, farmer, is Defendant ; the said cause bearing number 793, of the records of the said superior court ; ordering the said judgment, the licitation of certain immovable property designated as follows, that is to say :

A lot of land known and designated in the official plan and book of reference of the parish of Sainte-Philomène, in the district of Beauharnois, as being a part and portion of number sixty-eight (68) ; bounded in front by the public highway, in rear by the remainder of the said number, on one side by the property of Alexandre Loiselle, and on the other side by the division line between the parish of Sainte-Martine and that of Sainte-Philomène, in the said district of Beauharnois.

The immovable property above designated will be put at auction and adjudged to the last and highest bidder, the TWENTY - THIRD day of FEBRUARY next, at TEN of the clock in the forenoon, sitting the court, in the court room of the said superior court, in the town of Beauharnois, said district, subject to the charges, clauses and conditions mentioned in the list of charges, *cahier des charges*, deposited in the office of the prothonotary of the said court ; and any opposition to annul, *afin d'annuler*, to burden, *afin de charge*, or to withdraw, *afin de distraire*, to the said licitation has to be deposited in the office of the said prothonotary of the said court, at least fifteen days before the day fixed for the said sale and adjudication ; and any opposition on the money, *opposition afin de conserver*, has to be deposited in the office of the said prothonotary within the six days following said adjudication ; and in default by the parties to deposit the said oppositions in the delays above mentioned, they will be foreclosed of the right of so doing.

SEERS & LAURENDEAU,

Attorney of the said

Dame Emélie Bonneville *alias* Dabonville et al.
 Beauharnois, 3rd November, 1892. 4888
 [First published, 12th November, 1892.]

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons

personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Comté de Mégantic.

Arthabaska, à savoir : } **GEORGE TURCOT**,
No. 5581. } Demandeur; contre
ALEXANDER McCULLOUGH, Défendeur.

Le lot cadastral numéro trois cent vingt-sept (No. 327), du cadastre officiel du canton d'Inverness, situé dans le cinquième rang du dit canton—circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le HUITIÈME jour de MARS prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de mars prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 5 janvier 1893. 65
[Première publication, 7 janvier 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **DAME MIRIAM SNOW**
No. 140. } ET AL., Demandeurs;
contre **PIERRE DESROCHERS**, Défendeur.

Un emplacement situé dans le cinquième rang du canton de Tingwick, faisant partie du lot numéro dix-huit, maintenant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour le dit canton, sous le numéro quatre cent quatre-vingt-douze (492).

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Patrice de Tingwick, le ONZIÈME jour de FEVRIER prochain (1893), à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de février prochain (1893).

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Arthabaskaville, 7 décembre 1892. 5297
[Première publication, 10 décembre 1892.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Huntingdon.

Province de Québec, } **JAMES WILL**, De-
District de Beauharnois. } mandeur; contre
No. 594. } **PETER KIERAN** et al.,
ès-qualité, Défendeurs.

having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—County of Mégantic.

Arthabaska, to wit : } **GEORGE TURCOT**, Plain-
No. 5581. } tiff; against **ALEX-**
ANDER McCULLOUGH, Defendant.

The cadastral lot number three hundred and twenty-seven (327), of the official cadastre for the township of Inverness, situate in the fifth range of the said township—circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office for the county of Mégantic, at Inverness, on the EIGHTH day of MARCH next, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the eighteenth day of March next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 5th January, 1893. 66
[First published, 7th January, 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } **DAME MIRIAM SNOW**
No. 140. } ET AL., Plaintiffs; against
PIERRE DESROCHERS, Defendant.

An emplacement situate in the fifth range of the township of Tingwick, forming part of the lot number eighteen, now known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre for the said township, under number four hundred and ninety-two (492).

To be sold at the parochial church door of Saint Patrick of Tingwick, on the ELEVENTH day of FEBRUARY next (1893), at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the eighteenth day of February next (1893).

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 7th December, 1892. 5298
[First published, 10th December, 1892.]

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the county of Huntingdon.

Province of Québec, } **JAMES WILL**, Plain-
District of Beauharnois. } tiff; against **PETER**
No. 594. } **KIERAN** et al., ès-qua-
lité, Defendants.

Un lot de terre situé dans le comté de Huntingdon, dans le cinquième rang de Godmanchester, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit township de Godmanchester, sous le numéro trois cent soixante et six (366)—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph de Huntingdon, MERCREDI, le HUITIEME jour de MARS prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le vingtième jour de mars aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 4 janvier 1893. 29
[Première publication, 7 janvier 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, dans et pour le comté de Huntingdon.
Province de Québec, } WILLIAM S. MAC
District de Beauharnois. } LAREN, Deman-
No. 597. } deur ; contre GEORGE
CAMERON ET AL., ès-qualité, Défendeurs.

Un lot de terre situé dans le comté de Huntingdon, dans le cinquième rang de Godmanchester, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels sous le numéro trois cent soixante et huit (368), du dit township de Godmanchester.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph de Huntingdon, MERCREDI, le HUITIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingtième jour de mars aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 4 janvier 1893. 25
[Première publication, 7 janvier 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, dans et pour le comté de Huntingdon.
Province de Québec, } DAME ELIZABETH
District de Beauharnois. } COUGHTING, De-
No. 595. } manderesse ; vs. JAMES
FEENY, Défendeur.

Un lot de terre situé dans le quatrième rang de Godmanchester, dans le comté de Huntingdon, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du township de Godmanchester, sous le numéro trois cent vingt-six (326)—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph de Huntingdon, MERCREDI, le HUITIEME jour de MARS prochain, à MIDI. Bref rapportable le vingtième jour de mars aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 4 janvier 1893. 27
[Première publication, 7 janvier 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Canada, } ROBERT NELSON
Province de Québec, } WALSH, commer-
District de Beauharnois. } çant, du village de Orm-
No. 1019. } stown, dans le district
de Beauharnois, Demandeur ; contre JEAN-BAPTISTE LABERGE, de la paroisse de Sainte-Cécile, dit district, un des défendeurs en cette cause, Défendeur.

Un immeuble situé dans la paroisse de Sainte-Cécile, comté et district de Beauharnois, dans la sixième concession de Catharinestown, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Cécile, sous les Nos. 334 et 335 ; le lot No. 334, contenant trente-sept arpents et quatre-vingt-dix perches en superficie ; le No. 335, contenant trente-huit arpents et quarante perches en superficie—avec les bâtisses sus-érigées.

La dite terre bien que désignée sous deux numéros différents ne contient qu'une seule exploitation.

A distraire des dits lots No. 334 et 335, la partie appartenant à la compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondack, savoir : une lisière

A lot of land situate in the county of Huntingdon, in the fifth range of Godmanchester, known and designated on the official plan and book of reference of the said township of Godmanchester, as number three hundred and sixty-six (366)—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Joseph de Huntingdon, on WEDNESDAY, the EIGHTH day of MARCH next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the twentieth day of March also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 4th January, 1893. 30
[First published, 7th January, 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, in and for the county of Huntingdon.
Province of Quebec, } WILLIAM S. MAC
District of Beauharnois. } LAREN, Plain-
No. 597. } tiff ; against GEORGE
CAMERON ET AL., ès-qualité, Defendants.

A lot of land situate in the county of Huntingdon, in the fifth range of Godmanchester, known and designated on the official plan and book of reference as number three hundred and sixty-eight (368), of the said township of Godmanchester.

To be sold at the church door of the parish of Saint Joseph de Huntingdon, on WEDNESDAY, the EIGHTH day of MARCH next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of March also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 4th January, 1893. 26
[First published, 7th January, 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, in and for the county of Huntingdon.
Province of Quebec, } DAME ELIZABETH
District of Beauharnois. } COUGHTING,
No. 595. } Plaintiff ; vs. JAMES
FEENY, Defendant.

A lot of land situate in the fourth range of Godmanchester, in the county of Huntingdon, known and designated on the official plan and book of reference of the township of Godmanchester, as number three hundred and twenty-six (326)—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Joseph de Huntingdon, on WEDNESDAY, the EIGHTH day of MARCH next, at NOON. Writ returnable on the twentieth day of March also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 4th January, 1893. 28
[First published, 7th January, 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court

Canada, } ROBERT NELSON
Province of Quebec, } WALSH, trader, of
District of Beauharnois. } the village of Ormstown,
No. 1019. } in the district of
Beauharnois. Plaintiff ; against JEAN BAPTISTE LABERGE, of the parish of Sainte Cecile, said district, one of the defendants in this cause, Defendant.

A land situate in the parish of Sainte Cecile, county and district of Beauharnois, in the sixth concession of Catharinestown, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Sainte Cecile, as Nos. 334 and 335 ; lot No. 334, containing thirty-seven arpents and ninety perches in superficies ; No. 335, containing thirty-eight arpents and forty perches in superficies—with the buildings thereon erected.

The said land although designated by two different numbers forms only a single lot.

Reserving from said lots Nos. 334 and 335, the part belonging to the Saint Lawrence and Adirondack Railway Co., to wit : a strip of land forming heretofore

de terre formant ci-devant partie des dits lots et mesurant soixante et dix pieds de largeur sur environ treize cents pieds, plus ou moins de longueur, formant en superficie 85,800 pieds équivalant à deux arpents et trente perches en possession de la dite compagnie.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Cécile, LUNDI, le VINGT-SEPTIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le huitième jour juridique après celui fixé pour la vente.

PHILEMON LABERGE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 6 décembre 1892. 5281-2
[Première publication, 10 décembre 1892.]

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et pieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: } JOSEPH BOISSON-
No. 174. } NAULT, Demandeur;
contre les terres et tenements de NOEL BOISSON-
NAULT, Défendeur, à savoir:

1° Une terre située au côté nord du chemin du Grand Rang, de la paroisse de Saint Michel Archange, dans le district d'Iberville, portant le numéro cent cinquante-deux (No. 152), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse.

2° La moitié indivise d'une terre située du côté nord du Grand Rang, de la paroisse de Saint-Michel Archange, district d'Iberville, portant le numéro cinquante (No. 50), des plan et livre de renvoi de la dite paroisse.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Michel Archange, le ONZIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de février prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, le 2 décembre 1892. 5290-2
[Première publication, 10 décembre 1892.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: } DONATIEN ROUSSEAU
No. 108. } DIT LABONTE, Deman-
deur; contre les terres et tenements de ADRIEN
ROUSSEAU DIT LABONTE, Défendeur.

Une terre située au côté ouest du chemin du Grand Rang, dans la paroisse de Saint-Michel Archange, dans le district d'Iberville, connue et désignée au plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Michel Archange, sous le numéro cinquante-trois (No. 53), contenant une superficie de quatre-vingt-douze arpents et quarante-neuf perches—avec une maison et autres bâties y érigées.

Pour être vendue à la charge par l'acquéreur de

part of the said lots and measuring seventy feet in width by about thirteen hundred feet, more or less, in length, forming a superficies of about 85,800 feet, equivalent to two arpents and thirty perches, in possession of the said company.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Cecile, on MONDAY, the TWENTY-SEVENTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the eighth juridical day after that fixed for the sale.

PHILEMON LABERGE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 6th December, 1892. 5282
[First published, 10th December, 1892.]

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other opposition to the sale, except in case of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint-Johns, to wit: } JOSEPH BOISSON-
No. 174. } NAULT, Plaintiff;
against the lands and tenements of NOEL BOIS-
SONNAULT, Defendant, to wit:

1° A farm situated on the north side of the road of the Grand Rang, of the parish of Saint Michel Archange, in the district of Iberville, bearing the number one hundred and fifty-two (No. 152), of the official plan and book of reference of the said parish.

2° The undivided half of a farm situated on the north of the Grand Rang, of the parish of Saint Michel Archange, district of Iberville, bearing the number fifty (No. 50), of the official plan and book of reference of the said parish.

To be sold at the parochial church door of the said parish of Saint Michel Archange, on the ELEVENTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the fourteenth day of February next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 2nd December, 1892. 5300
[First published, 10th December, 1892.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit: } DONATIEN ROUSSEAU
No. 108. } DIT LABONTE, Plain-
tiff; against the lands and tenements of ADRIEN
ROUSSEAU DIT LABONTE, Defendant.

A farm situated on the west side of the road of the Grand Rang, in the parish of Saint Michel Archange, in the district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Michel Archange, under the number fifty-three (No. 53), containing ninety-two arpents and forty-nine perches in superficies—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold to the charge by the acquirer to com-

se conformer aux charges, clauses et conditions mentionnées dans la donation entrevue par Edouard Rousseau à Adrien Rousseau et Donatien Rousseau, ses fils, faite devant Maître Chs Bédard, écuyer, notaire, en date du 26 septembre 1883, à Saint-Rémi, sous numéro 8431, de ses minutes.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Michel Archange susdite, le ONZIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures et DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de février prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif.

Saint-Jean, 9 décembre 1892.

[Première publication, 10 décembre 1892.]

Shérif.

5325-2

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } CHARLES LEBLANC,
No. 123. } Demandeur ; contre les
terres et tenements de JOSEPH LANGLOIS,
Défendeur, à savoir :

Un lot de terre situé au côté ouest de la rue Saint-Pierre, en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, contenant trente-six pieds de front sur cent quarante-quatre pieds de profondeur, plus ou moins, formant la moitié sud du lot connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean, sous le numéro huit cent soixante et quatre (No. 864)—avec une maison et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendu en mon bureau, dans le palais de justice, en la ville de Saint-Jean, le TREIZIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de mars prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif.

Saint-Jean, 7 décembre 1892.

[Première publication, 10 décembre 1892.]

Shérif.

5327-2

Ventes par le Shérif—Joliette

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux escriptifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure, pour le district de Joliette.

Joliette, à savoir : } OMER AUBIN, Deman-
No. 3439. } deur ; contre ADELARD
DUFRESNE, ci-devant meunier, de Saint-Félix de
Valois, et actuellement absent de la province de
Québec, Défendeur.

Un terrain situé en la paroisse de Saint-Félix de Valois, dans la concession de la rivière Bayonne, de figure irrégulière, et de la contenance en superficie d'environ deux arpents, le tout plus ou moins, quelque soit la différence ; borné vers l'est par la rivière Bayonne, vers l'ouest, le nord et le sud par Alexis Joly, telle que renfermé par des clôtures—avec un moulin à farine et ses accessoires dessus érigées ; le dit terrain faisant partie de la terre désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Joliette, pour la paroisse

ply with the charges, clauses and conditions set forth in the donation *entrevue* by Edouard Rousseau to Adrien Rousseau and Donatien Rousseau, his sons, made before Maître Chs Bédard, esquire, notary, dated the 26th September, 1883, at Saint Rémi, under the number 8431, of his minutes.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Michel Archange aforesaid, on the ELEVENTH day of FEBRUARY next, at HALF-PAST ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of February next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office,

Saint John, 9th December, 1892.

[First published, 10th December, 1892.]

Sheriff.

5326

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } CHARLES LEBLANC,
No. 123. } Plaintiff ; against the
lands and tenements of JOSEPH LANGLOIS,
Defendant, to wit :

A lot of land situated on the west side of Saint Peter street, in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, containing thirty-six feet in front by one hundred and forty-four feet in depth, more or less, forming the south half of the lot known and designated on the official plan and book of reference of the said town of Saint Johns, under number eight hundred and sixty-four (No. 864)—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the court house, in the town of Saint Johns, on the THIRTEENTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the seventh day of March next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office,

Saint Johns, 7th December, 1892.

[First published, 10th December, 1892.]

Sheriff.

5328

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale : oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court, for the district of Joliette.

Joliette, to wit : } OMER AUBIN, Plaintiff ;
No. 3439. } against ADELARD DU-
FRESNE, heretofore miller, of Saint Félix de
Valois, and now absent from the province of Quebec,
Defendant.

A land situate in the parish of Saint Félix de Valois, in the concession of the river Bayonne, of irregular outline, containing about two arpents in superficies, the whole more or less, whatever the difference may be ; bounded to the east by the river Bayonne, to the west, north and south by Alexis Joly, such as enclosed by fences—with a flour mill and its accessories thereon erected ; said land forming part of the land described on the official plan and book of reference to the registration cadastre of the county of Joliette, for the parish of Saint Félix

de Saint Félix de Valois, sous le numéro deux (2), avec un terrain situé au nord est de la dite rivière, faisant partie des numéros quatre cent douze (412) et quatre cent treize (413), des dits plan et livre de renvoi officiels, servant de chemin pour communiquer du dit terrain au chemin de front de la concession Saint-Pierre. A la charge de payer annuellement à Joseph Fréchette, de la paroisse de Saint-Félix, cinquante bottes de foin, à David Poirier, de la susdite paroisse, trente-cinq bottes de foin, à Pierre Miville, de la susdite paroisse, trente-cinq bottes de foin, dans le mois d'août, ou la valeur de cette dite quantité de foin en argent, à Edouard Tessier, fils, du même lieu, la somme de trois piastres, payable à la Saint-Michel de chaque année, tant et aussi longtemps que la chaussée qui traverse la dite rivière Bayonne, et sert à l'exploitation du dit moulin à farine érigé sur l'immeuble en premier lieu ci-dessus désigné, subsistera comme indemnité des dommages causés par la chaussée, inondation ou submersion.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Félix de Valois, le SEIZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de février prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif,

Shérif.

Joliette, 24 décembre 1892.

5619-2

[Première publication, 31 décembre 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir :) SIDORE PARENT, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Mélanie, Demandeur ; contre ADOLPHE RIBERDY, cultivateur, de la paroisse de Saint-Ambroise de Kildare, Défendeur.

1° Les lots et numéros trente-quatre et trente-cinq (34 et 35), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Ambroise de Kildare.

2° Le lot numéro cent quatre-vingt-quatorze (194), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie.

3° Le lot numéro cent soixante et dix-neuf (179), des dits plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Sainte-Mélanie.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Ambroise de Kildare, les dits numéros 34 et 35, le TREIZIEME jour de JANVIER prochain, à NEUF heures de l'avant-midi ; et les dits Nos. 194 et 179, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Mélanie, le TREIZIEME jour de JANVIER prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de janvier prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif,

Shérif.

Joliette, 7 novembre 1892.

4885-3

[Première publication, 12 novembre 1892.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six ours après le rapport du Bref.

de Valois, as number two (2), with a lot situate to the north east of the said river, forming part of numbers four hundred and twelve (412) and four hundred and thirteen (413), of the said official plan and book of reference, used as a road to communicate between the said land and the front road of the concession Saint Pierre. Subject to the charge of paying yearly to Joseph Fréchette, of the parish of Saint Félix, fifty bundles of hay, to David Poirier, of the said parish, thirty-five bundles of hay, to Pierre Miville, of the said parish, thirty-five bundles of hay, in the month of August, or the value of the said quantity of hay in money, to Edouard Tessier, junior, of the same place, the sum of three dollars, payable at Michaelmas, every year, for and during the time that the dam crossing the said river Bayonne, and serves for running the said flour mill built on the lot firstly above described, shall exist as an indemnity for the damage caused by the said dam, flooding or overflowing.

To be sold at the church door of the parish of Saint Félix de Valois, on the SIXTEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of February next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office,

Sheriff.

Joliette, 24th December, 1892.

5620

[First published, 31st December, 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette, to wit :) SIDORE PARENT, farmer, of No. 2360.) the parish of Sainte Melanie, Plaintiff ; against ADOLPHE RIBERDY, farmer, of the parish of Saint Ambroise de Kildare, Defendant.

1° Lots numbers thirty-four and thirty-five (34 and 35), on the official plan and book of reference to the cadastre of the parish of Saint Ambroise de Kildare.

2° Lot number one hundred and ninety-four (194), on the official plan and book of reference to the cadastre of the parish of Sainte Melanie.

3° Lot number one hundred and seventy-nine (179), on the official plan and book of reference to the cadastre of the parish of Sainte Melanie aforesaid.

To be sold, the said numbers 34 and 35, at the church door of the parish of Saint Ambroise de Kildare, on the THIRTEENTH day of JANUARY next, at NINE o'clock in the forenoon ; and the said Nos. 194 and 179, at the church door of the parish of Sainte Melanie, on the THIRTEENTH day of JANUARY next, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty-first day of January next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office,

Sheriff.

Joliette, 7th November, 1892.

4886

[First published, 12th November, 1892.]

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } **EUSEBE LEVESQUE**,
 No. 1563. } Ouvrier, de la paroisse
 de Mont-Carmel, en sa qualité d'exécuteur testa-
 mentaire de feu Louis Lévesque, ci-devant culti-
 vateur, de la paroisse de Saint-Paschal, Demandeur ;
 contre EDOUARD LEBRUN, cultivateur, ci-devant
 de la paroisse de Saint-Philippe de Néri, et mainte-
 nant de la paroisse de Saint-Paschal, comme tuteur
 dément élu en justice à ses enfants mineurs,
 Défendeur, c'est à savoir :

La moitié indivise d'une terre sise et située dans le
 quatrième rang du fief Saint-Denis, et portant le
 numéro deux cent soixante (No. 260), du cadastre
 du comté de Kamouraska, pour la paroisse de Saint-
 Philippe de Néri, et le numéro trente-quatre
 (No. 34), du dit cadastre, pour la paroisse de Mont-
 Carmel—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la
 paroisse de Saint-Philippe de Néri, à DIX heures
 de l'avant-midi, VENDREDI, le TREIZIEME jour
 de janvier prochain, (1893). Bref rapportable le
 vingtième jour du même mois.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Fraserville, 8 novembre 1892. 4941-3
 [Première publication, 12 novembre 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } **EUSEBE LEVESQUE**,
 No. 1563. } Ouvrier, de la paroisse
 de Mont-Carmel, en sa qualité d'exécuteur testa-
 mentaire de feu Louis Lévesque, ci-devant cultiva-
 teur, de la paroisse de Saint-Paschal, Demandeur ;
 contre EDOUARD LEBRUN, cultivateur, ci-devant
 de la paroisse de Saint-Philippe de Néri, et mainte-
 nant de la paroisse de Saint-Paschal, Défendeur,
 c'est à savoir :

La moitié indivise d'une terre sise et située dans
 le quatrième rang du fief Saint-Denis, et portant le
 numéro deux cent soixante (No. 260), du cadastre
 du comté de Kamouraska, pour la paroisse de Saint-
 Philippe de Néri, et le numéro trente-quatre (No.
 34), du dit cadastre pour la paroisse de Mont-Carmel
 —avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la
 paroisse de Saint-Philippe de Néri, à DIX heures
 de l'avant-midi, VENDREDI, le TREIZIEME jour
 de JANVIER prochain 1893. Bref rapportable le
 vingtième jour du même mois.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Fraserville, le 8 novembre 1892. 4943-3
 [Première publication, 12 novembre 1892.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
 TERRES et HERITAGES sous-mentionnés
 ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux
 respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes
 personnes ayant à exercer à cet égard des réclama-
 tions que le Régistrateur n'est pas tenu de mention-
 ner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du
 code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le
 présent requises de les faire connaître suivant la loi.
 Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire,
 afin de charger, ou autres oppositions à la vente,
 excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent
 être déposées au bureau du sous-signe avant les quinze
 jours qui précéderont immédiatement le jour de la
 vente ; les oppositions afin de conserver peuvent
 être déposées en aucun temps dans les six jours
 après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court.

Kamouraska, to wit : } **EUSEBE LEVESQUE**,
 No. 1563. } Joiner, of the parish of
 Mont Carmel, in his quality of testamentary exe-
 cutor of the late Louis Lévesque, heretofore farmer,
 of the parish of Saint Paschal, Plaintiff ; against
 EDOUARD LEBRUN, farmer, heretofore of the
 parish of Saint Philippe de Néri, and now of the
 parish of Saint Paschal, in his quality of tutor duly
 appointed by law to his minor children, Defendant,
 to wit :

The undivided half of a land situate in the fourth
 range of the fief Saint Denis, being number two
 hundred and sixty (No. 260), of the cadastre of
 the county of Kamouraska, for the parish of Saint
 Philippe de Néri, and number thirty-four (No. 34),
 of the said cadastre, for the parish of Mont Carmel
 —with the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of
 Saint Philippe de Néri, on FRIDAY, the THIR-
 TEENTH day of JANUARY next, (1893), at TEN
 o'clock in the forenoon. Writ returnable on the
 twentieth day of the same month.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Shérif.
 Fraserville, 8th November, 1892. 4942
 [First published, 12th November, 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERIS.
Superior Court.

Kamouraska, to wit : } **EUSEBE LEVESQUE**,
 No. 1563. } Joiner, of the parish of
 Mont Carmel, in his quality of testamentary exe-
 cutor of the late Louis Lévesque, heretofore farmer,
 of the parish of Saint Paschal, Plaintiff ; against
 EDOUARD LEBRUN, farmer, heretofore of the
 parish of Saint Philippe de Néri, and now of the
 parish of Saint Paschal, Defendant, to wit :

The undivided half of a land situate in the fourth
 range of the fief Saint Denis, being number two
 hundred and sixty (No. 260), of the cadastre of
 the county of Kamouraska, for the parish of Saint
 Philippe de Néri, and number thirty-four (No. 34),
 of the said cadastre for the parish of Mont Carmel
 —with the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of
 Saint Philippe de Néri, on FRIDAY, the THIR-
 TEENTH day of JANUARY next, 1893, at TEN
 o'clock in the forenoon. Writ returnable on the
 twentieth day of the same month.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Shérif.
 Fraserville, 8th November, 1892. 4944
 [First published, 12th November, 1892.]

Sheriff's Sales—Montmagny

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
 dermentioned LANDS and TENEMENTS have
 been seized, and will be sold at the respective
 times and places mentioned below. All persons
 having claims on the same which the Registrar is
 not bound to include in his certificate under ar-
 ticle 700 of the code of civil procedure of Lowe-
 Canada, are hereby required to make them know
 according to law. All oppositions *afin d'annuler*
afin de distraire, afin de charger or other oppositions
 to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*,
 are required to be filed with the undersigned,
 at his office, previous to the fifteen days next
 preceding the day of sale ; oppositions *afin de*
conserver may be filed at any time within six days
 next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **JOSEPH JALBERT**,
District de Montmagny, } de la paroisse du Cap
No. 470. } Saint-Ignace, marchand,
Demandeur ; contre **JOSEPH GEORGES FORTIN**,
journalier, de Danielsonville, une des villes
des États-Unis d'Amérique, Défendeur.

Un lot de terre patenté, portant le No. 13, et
situé sur le sixième rang du township Patton, comté
de Montmagny, et dont le No. de location est 2503
—avec bâties dessus construites, circonstances et
dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du
comté de Montmagny, LUNDI, le SEIZIÈME jour
de JANVIER prochain, à DIX heures du matin.
Le dit bref rapportable le seizième jour de février
prochain.

J. B. A. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 9 novembre 1892. 4923-3
[Première publication, 12 novembre 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

Superior Court.

Province of Quebec, } **JOSEPH JALBERT**,
District of Montmagny, } of the parish of Cap
No. 470. } Saint Ignace, merchant,
Plaintiff ; against **JOSEPH GEORGES FORTIN**,
laborer, of Danielsonville, a town in the United
States of America, Defendant.

A lot of land under letter patent, being No. 13,
and situate on the sixth range of township Patton,
county of Montmagny, and whose location number
is 2503—with buildings thereon erected, circum-
stances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of
Montmagny, on MONDAY, the SIXTEENTH day
of JANUARY next, at TEN of the clock in the
forenoon. Said writ returnable the sixteenth day of
February next.

J. B. A. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 9th November, 1892. 4924
[First published, 12th November, 1892.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que
les TERRES et HERITAGES sous-mention-
nés ont été saisis et seront vendus aux temps et
lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes
personnes ayant à exercer à cet égard des réclama-
tions que le Régistrateur n'est pas tenu de mention-
ner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du
code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le
présent requises de les faire connaître suivant la loi.
Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire,
afin de charge ou autres oppositions à la vente,
excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent
être déposées au bureau du soussigné, avant les
quinze jours qui précéderont immédiatement le
jour de la vente ; les oppositions afin de conserver
peuvent être déposées en aucun temps dans les six
jours après le rapport du Bref

FIERI FACIAS

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **A DOLPHE PAYETTE**
No. 83. } ET AL., Faillis ; et **AM-
BROISE L. KENT** ET **ALPHONSE TURCOTTE**,
Comptables, de la cité de Montréal, appointés cura-
teurs conjoints à la dite faillite, en vertu de l'article
772 du code de procédure civile du Bas-Canada.

Saisi comme appartenant à Adolphe Payette, l'un
des dits faillis, l'immeuble suivant, savoir :

Un lot de terre connu comme étant la subdivision
cent quatre-vingt-un (181), du numéro officiel 1203,
du cadastre pour le quartier Saint-Jacques, en la
cité de Montréal ; borné en front par la rue Saint-
Hubert—avec bâties dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le TREIZIÈME jour de JANVIER, à
ONZE heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 8 novembre 1892. 4889-3
[Première publication, 12 novembre 1892.]

FIERI FACIAS

Court de Circuit, pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir : } **DAME LUCIE GENE-
No. 1919. } VIEVE LARIVIERE**,
du village de la Côte Saint-Paul, dit district, veuve
de feu Pierre Chagnon, en son vivant du même
lieu, forgeron, Demanderesse ; contre les terres et
tenements de **ALEXANDRE VEZINA**, de Mont-
réal, tant individuellement que personnellement
pour autoriser sa dite épouse, co-défenderesse dans
la présente cause, et Dame Delima Chagnon, du
même lieu, son épouse, Défendeurs.

Un lot de terre situé au village de la Côte Saint-

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS
have been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the Registrar is
not bound to include in his certificate, under article
700 of the code of civil procedure of Lower Canada,
are hereby required to make them known according
to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de dis-
traire, afin de charge* or other oppositions to the sale,
except in case of *Venditioni Exponas*, are required
to be filed with the undersigned, at his office,
previous to the fifteen days next preceding the day
of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed
at any time within six days next after the return of
the Writ

FIERI FACIAS

District of Montreal.

Montréal, to wit : } **A DOLPHE PAYETTE**
No. 83. } ET AL., Insolvents ; and
AMBROISE L. KENT AND **ALPHONSE TUR-
COTTE**, Accountants, of the city of Montreal,
appointed joint curators to the estate of the said
insolvents, in virtue of article 772 of the Code of
Civil Procedure of Lower Canada.

Seized as belonging to Adolphe Payette, one of
the said insolvents, the following immovable, to wit :

A lot of land known and designated as subdivi-
sion one hundred and eighty-one (181), of the official
number 1203, of the cadastre for Saint James ward,
in the city of Montreal ; bounded in front by Saint
Hubert street—with buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the THIRTEENTH day of JANUARY, at
ELEVEN o'clock in the forenoon.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 8th November, 1892. 4890
[First published, 12th November, 1892.]

FIERI FACIAS

Circuit Court, for the district of Montreal.

Montréal, to wit : } **DAME LUCIE GENEVIEVE
No. 1919. } LARIVIERE**, of the village
of Côte Saint Paul, said district, widow of the late
Pierre Chagnon, in his lifetime of the same place,
blacksmith, Plaintiff ; against the lands and tene-
ments of **ALEXANDRE VEZINA**, of Montreal, as
well individually as personally as to authorize his
co-defendant herein, and Dame Delima Chagnon,
of the same place, his wife, Defendants.

A lot of land situate in the village of La Côte

Paul, district de Montréal, connu et désigné sous le numéro trois mille cinq cent cinquante (3550)—aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal; borné en front par la rue Maisonneuve—avec une maison en bois et autres dépendances y érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le TREIZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de janvier prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 8 novembre 1892. [Première publication, 12 novembre 1892.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montréal, à savoir : } WILLIAM RUTHERFORD, THOMAS JACKSON RUTHERFORD, WILLIAM RUTHERFORD, JUNIOR, ET ANDREW RUTHERFORD, tous de la ville de la Côte Saint-Antoine, dans le district de Montréal, faisant affaires dans la cité de Sainte-Cunégonde de Montréal, dit district, en société comme manufacturiers, sous les nom et raison de "Wm. Rutherford & Fils," Demandeurs; contre les terres et tenements de ALBERT J. LEET, des cité et district de Montréal, entrepreneur, Défendeur.

1° Un lot de terre connu et désigné sous le numéro soixante et neuf (69), de la subdivision du lot numéro trois mille cent soixante et sept (3167), aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, maintenant quartier Saint-Gabriel, de la cité de Montréal; borné en front par l'Avenue Ash, autrefois rue Rosary—avec bâtisses y érigées.

2° Un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro soixante-dix (70), de la subdivision du lot numéro trois mille cent soixante et sept (3167), aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de Montréal; borné en front par l'Avenue Ash, autrefois rue Rosary.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le ONZIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de février prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 6 décembre 1892. [Première publication, 10 décembre 1892.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montréal, à savoir : } THE MONTREAL LOAN AND MORTGAGE COMPANY, corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires dans les cité et district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de MARTIN JOSEPH MULLARKY, ci-devant de Sainte-Thérèse, dans le comté de Chambly, dans le district de Montréal, maintenant résidant à Chambly Bassin, dans les dit comté et district, cultivateur et propriétaire d'hôtel, Défendeur.

Un lot de terre situé dans le village du Bassin de Chambly, dans le comté de Chambly, dans le district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit village du Bassin de Chambly, comme lot numéro cent vingt-neuf (129); borné en front par le chemin de Chambly—avec les bâtisses dessus érigées, contenant environ deux arpents en superficie, plus ou moins, sans garantie de mesure précise.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, le ONZIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de février prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 7 décembre 1892. [Première publication, 10 décembre 1892.]

Saint Paul, district of Montreal, known and designated as number three thousand five hundred and fifty (3550), on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal; bounded in front by Maisonneuve street—with a wooden house and other dependencies thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRTEENTH day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of January next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 8th November, 1892. [First published, 12th November, 1892.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } WILLIAM RUTHERFORD, THOMAS JACKSON RUTHERFORD, WILLIAM RUTHERFORD, JUNIOR, AND ANDREW RUTHERFORD, all of the town of Côte Saint Antoine, in the district of Montreal, carrying on business at the city of Saint Cuneconde of Montreal, said district, in partnership as manufacturers, under the name and style of "Wm. Rutherford & Son," Plaintiffs; against the lands and tenements of ALBERT J. LEET, of the city and district of Montreal, contractor, Defendant.

1° A lot of land known and designated as number sixty-nine (69), of the subdivision of lot number three thousand one hundred and sixty-seven (3167), on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, now Saint Gabriel ward, of the city of Montreal; bounded in front by Ash Avenue, formerly Rosary street—with buildings thereon erected.

2° Another lot of land situate at the same place, known and designated as number seventy (70), of the subdivision of lot number three thousand one hundred and sixty-seven (3167), on the official plan and book of reference of the municipality of Montreal; bounded in front by Ash Avenue, formerly Rosary street.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the ELEVENTH day of FEBRUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-fifth day of February next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 6th December, 1892. [First published, 10th December, 1892.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE MONTREAL LOAN AND MORTGAGE COMPANY, a body politic and corporate, and having its principal place of business in the city and district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of MARTIN JOSEPH MULLARKY, formerly of Sainte Thérèse, in the county of Chambly, in the district of Montreal, now residing at Chambly Basin, in the said county and district, farmer and hotel proprietor, Defendant.

A lot of land situate in the village of Chambly Basin, in the county of Chambly, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the said village of Chambly Basin, as lot number one hundred and twenty-nine (129); bounded in front by the Chambly road—with the buildings thereon erected, containing about two arpents in superficies, more or less, without warranty of precise measurement.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Joseph de Chambly, on the ELEVENTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of February next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 7th December, 1892. [First published, 10th December, 1892.]

Ventes par le Shérif—Québec

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : **LA CITE DE QUEBEC**; con-
No. 1471. **HELEN McGREEVY**,
des cité et district de Québec, épouse de Léon Thomas Lemoine, et de son dit époux duement séparée quant aux biens, et le dit Léon Thomas Lemoine, mis en cause pour assister sa dite épouse, à savoir :

1° Le lot No. 3855, du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un emplacement situé au coin des rues Scott et Artillery—avec bâtisses, sujet à une rente foncière et constituée de quinze piastres, payable aux religieuses Ursulines de Québec, le premier de mai de chaque année.

2° Le lot No. 3875, du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un emplacement situé au coin des rues Drolet et Artillery—avec bâtisses; sujet à une rente foncière et constituée de \$8.03, payable à Dame veuve N. S. Turcotte ou à ses représentants, le premier de mai de chaque année.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Québec, le **DIXIEME** jour de **MARS** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de mars prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 4 janvier 1893. 57
[Première publication, 7 janvier 1893.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : **FRANÇOIS GAGNON**, de la
No. 288. paroisse de Sainte-Famille,
Ile d'Orléans, rentier, tant personnellement qu'en sa qualité d'exécuteur testamentaire de feu Dame Josephite Faucher, en son vivant de la dite paroisse; contre **ALPHONSE DEBLOIS** dit **GREGOIRE**, du même lieu, cultivateur, à savoir :

Partie du lot No. 24, du cadastre officiel de la paroisse de la Sainte-Famille, Ile d'Orléans, étant un lopin de terre de un arpent de front sur soixante-trois arpents de profondeur; borné au nord-est au lot No. 21 du même cadastre, à l'ouest à l'autre partie du dit lot No. 24, au nord au fleuve Saint-Laurent—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la Sainte-Famille, Ile d'Orléans, le **DIXIEME** jour de **MARS** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le treizième jour de mars prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON.

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 4 janvier 1893. 55
[Première publication, 7 janvier 1893.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit: **THE CITY OF QUEBEC**;
No. 1471. **HELEN McGREEVY**,
of the city and district of Quebec, wife of Leon Thomas Lemoine, and from her said husband duly separated as to property, and the said Leon Thomas Lemoine, a party herunto to authorize her said wife, to wit :

1° Lot No. 3855, of the official cadastre of Montcalm ward, of the city of Quebec, being a lot situate on the corner of Scott and Artillery streets—with buildings, subject to a constituted ground rent of fifteen dollars, payable to the Ursuline Nuns of Quebec, on the first of May of every year.

2° Lot No. 3875, of the official cadastre of Montcalm ward, of the city of Quebec, being a lot situate on the corner of Drolet and Artillery streets—with buildings; subject to a constituted ground rent of \$8.03, payable to the widow N. S. Turcotte or her representatives, on the first of May of every year.

To be sold in my office, at the city of Quebec, on the **TENTH** day of **MARCH** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of March next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 4th January, 1893. 58
[First published, 7th January, 1893.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: **FRANÇOIS GAGNON**, of the
No. 288. parish of Sainte Famille, Island of Orleans, rentier, as well personally as in his quality of testamentary executor to the late Dame Josephite Faucher, in her lifetime of the said parish; against **ALPHONSE DEBLOIS** dit **GREGOIRE**, of the same place, farmer, to wit :

Part of lot No. 24, of the official cadastre of the parish of Sainte Famille, Island of Orleans, being a piece of land of one arpent in front by sixty-three arpents in depth; bounded on the north east by lot No. 21 of the same cadastre, on the west by the remaining portion of the said lot No. 24, on the north by the river Saint Lawrence—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Sainte Famille, Island of Orleans, on the **TENTH** day of **MARCH** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of March next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 4th January, 1893. 56
[First published, 7th January, 1893.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **FRANÇOIS GAGNON**, de la No. 294. } paroisse de la Sainte-Famille, Ile d'Orléans, rentier, tant personnellement qu'en sa qualité d'exécuteur testamentaire du testament de feu Dame Josephite Faucher, en son vivant de la dite paroisse ; contre **BAZILE DEBLOIS** dit **GREGOIRE**, du même lieu, cultivateur, à savoir :

Partie du lot No. 24, du cadastre officiel de la paroisse de la Sainte-Famille, Ile d'Orléans, étant un circuit de terre contenant trois arpents de profondeur ; borné au nord au fleuve Saint-Laurent, au sud aux terres de Saint-Jean, à l'est à l'autre partie du dit lot, et à l'ouest au vendeur—avec les bâties dessus construite circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la Sainte-Famille, Ile d'Orléans, le DIXIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le treizième jour de mars prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 4 janvier 1893. 53
[Première publication, 7 janvier 1893.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **GEORGES DEMERS**, cour- No. 1182. } tier et commerçant, de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire ; contre **L'ASSOCIATION DES OUVRIERS DE LEVIS**, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la ville de Lévis, à savoir :

1° Le lot No. 21, du cadastre officiel du quartier Notre-Dame, en la ville de Lévis, étant un lot de terre situé au sud de la rue Fraser—circonstances et dépendances.

2° Le lot No. 22, du cadastre officiel du quartier Notre-Dame, en la ville de Lévis, étant un lot de terre situé au sud de la rue Fraser—avec bâties dessus construites, circonstances et dépendances ; les deux lots susdits pour être vendus en un seul et même lot.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, comté de Lévis, le ONZIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de février prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 7 décembre 1892. 5315-2
[Première publication, 10 décembre 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **JOSEPH MELVILLE BER-** No. 1614. } **NARD**, rentier, de la paroisse du Cap Santé ; contre **CHRYSOSTOME GALARNEAU** et **JEAN-BAPTISTE GALARNEAU**, tous deux de la paroisse du Cap Santé, à savoir :

Le No. 55, du cadastre officiel de la paroisse du Cap Santé, comté de Portneuf, étant une terre située rang Saint-Philippe, mesurant soixante et six arpents et trente perches, plus ou moins, en superficie—avec bâties, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale du Cap Santé, le ONZIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de février prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 7 décembre 1892. 5313-2
[Première publication, 10 décembre 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **DANS** une cause où **ETIENNE** No. 166. } **SYLVAIN**, marchand, de la cité de Québec, était Demandeur ; **JACOB BEDARD**, cultivateur, de la paroisse de Beauport, était Défendeur, et **Isidore Cambrai**, de Beauport, huissier, était curateur au délaissement, le dit Demandeur **Etienne Sylvain**, contre le dit Défendeur **Jacob Bédard**, à savoir :

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **FRANÇOIS GAGNON**, of the No. 294. } parish of Sainte Famille, Island of Orleans, rentier, as well personally as in his quality of testamentary executor to the late Dame Josephite Faucher, in her lifetime of the said parish ; against **BAZILE DEBLOIS** dit **GREGOIRE**, of the same place, farmer, to wit :

Part of lot No. 24, of the official cadastre of the parish of Sainte Famille, Island of Orleans, being a circuit of land containing three arpents in depth ; bounded on the north by the river Saint Lawrence, on the south by the lands of Saint Jean, on the east by the remaining portion of the said lot, and on the west by the seller—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Famille, Island of Orleans, on the TENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of March next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 4th January. 1893. 54
[First published, 7th January, 1893.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **GEORGES DEMERS**, broker No. 1182. } and trader, of the parish of Notre Dame de la Victoire ; against " **L'ASSOCIATION DES OUVRIERS DE LEVIS** ", a body politic and corporate, having its principal place of business in the town of Lévis, to wit :

1° Lot No. 21, of the official cadastre of Notre Dame ward, in the town of Lévis, being a lot situated on the south of Fraser street—circumstances and dependencies.

2° Lot No. 22, of the official cadastre of Notre Dame ward, in the town of Lévis, being a lot situate on Fraser street—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies ; the said two lots to be sold in one and the same lot.

To be sold at the church door of the parish of Notre Dame de la Victoire, county of Lévis, on the ELEVENTH day of FEBRUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the sixteenth day of February next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 7th December, 1892. 5316
[First published, 10th December, 1892.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **JOSEPH MELVILLE BER-** No. 1614. } **NARD**, rentier, of the parish of Cap Santé ; against **CHRYSOSTOME GALARNEAU** and **JEAN-BAPTISTE GALARNEAU**, both of the parish of Cap Santé, to wit :

No. 55, of the official cadastre of the parish of Cap Santé, county of Portneuf, being a land situate in the Saint Philippe range, containing sixty-six arpents and thirty perches, more or less, in superficies—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Cap Santé, on the ELEVENTH day of FEBRUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the sixteenth day of February next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 7th December, 1892. 5314
[First published, 10th December, 1892.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **DANS** une cause wherein **ETIENNE** No. 166. } **SYLVAIN**, merchant, of the city of Québec, was Plaintiff ; **JACOB BEDARD**, farmer, of the parish of Beauport, was Defendant, and **Isidore Cambrai**, of Beauport, bailiff, was curator to the surrender, the said Plaintiff **Etienne Sylvain**, against the said Defendant **Jacob Bedard**, to wit :

Lot No. 744, du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, étant un lot de terre situé au Petit Village—avec bâties.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Beauport, le ONZIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de février prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Québec, 7 décembre 1892. Shérif. 5311-2
[Première publication, 10 décembre 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir :) **PHILIBERT OUELLET**, de No. 524.) la ville de Lévis, marchand de bois ; contre **PIERRE BOURGET**, du village de Lauzon, en sa qualité de tuteur d'unement nommé en justice à Raoul, Gaston, Achille, Arthur, Blanche, Maurice, Edgar, Marie, Désanges, tous enfants mineurs de Alphonse Némésie Bourget et de feu Adeline Chabot, son épouse, à savoir :

1° Un sixième indivis du lot No. 360, du cadastre officiel du quartier Lauzon, en la ville de Lévis, étant un emplacement situé rue Commerciale.

2° Un sixième indivis du lot No. 461, du cadastre officiel du quartier Lauzon, en la ville de Lévis, étant un emplacement situé rue Commerciale.

3° Un sixième indivis du lot No. 461 A, du cadastre officiel du quartier Lauzon, en la ville de Lévis, étant un emplacement situé rue Commerciale.

4° Un sixième indivis du lot No. 461 B, du cadastre officiel du quartier Lauzon, en la ville de Lévis, étant un emplacement situé rue Commerciale—avec les bâties et quai dessus construits, circonstances et dépendances.

Pour être vendus, en un seul et même lot, à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, comté de Lévis, le TREIZIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de janvier prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Québec, 9 novembre 1892. Shérif. 4906-3
[Première publication, 12 novembre 1892.]

VENDITIONI EXPONAS.

Cour de Circuit, pour le district d'Arthabaska, dans et pour le comté de Mégantic.

Québec, à savoir :) **EDWARD OMALLEY**, cultivateur, du township d'Inverness, Demandeur ; contre **JOHN McKEE**, du township de Leeds, à savoir :

1° Le numéro 142, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sylvestre, comté de Lotbinière, étant un lot de terre situé en la concession est du chemin Craig—circonstances et dépendances.

2° Le numéro 143, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sylvestre, comté de Lotbinière, étant un lot de terre situé en la concession est du chemin Craig—circonstances et dépendances.

3° Le numéro 144, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sylvestre, comté de Lotbinière, étant un lot de terre situé en la concession est du chemin Craig—circonstances et dépendances.

4° Le numéro 145, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sylvestre, comté de Lotbinière, étant un lot de terre situé en la concession est du chemin Craig—circonstances et dépendances.

Pour être vendus les lots ci-dessus décrits, en un seul et même lot, et sujets à l'usufruit en faveur de Sarah Kidney, sa vie durant, tel que mentionnée dans son opposition afin de charge et dans le jugement maintenant icelle, pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Sylvestre, le TREIZIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de février prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Québec, 15 décembre 1892. Shérif. 5473-2
[Première publication, 17 décembre 1892.]

Lot No. 744, of the official cadastre of the parish of Beauport, being a land situate in Little Village—with buildings.

To be sold at the church door of the parish of Beauport, on the ELEVENTH day of FEBRUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of February next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Québec, 7th December, 1892. Sheriff. 5312
[First published, 10th December, 1892.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit :) **PHILIBERT OUELLET**, of No. 524.) the town of Lévis, lumber merchant ; against **PIERRE BOURGET**, of the village of Lauzon, in his quality of tutor duly appointed by law to Raoul, Gaston, Achille, Arthur, Blanche, Maurice, Edgar, Marie, Desanges, all minor children of Alphonse Nemesie Bourget and of the late Adeline Chabot, his wife, to wit :

1° One undivided sixth of lot No. 360, of the official cadastre of Lauzon ward, in the town of Lévis, being a lot situate on Commercial street.

2° One undivided sixth of lot No. 461, of the official cadastre of Lauzon ward, in the town of Lévis, being a lot situate on Commercial street.

3° One undivided sixth of lot No. 461 A, of the official cadastre of Lauzon ward, in the town of Lévis, being a lot situate on Commercial street.

4° One undivided sixth of lot 461 B, of the official cadastre of Lauzon ward, in the town of Lévis, being a lot situate on Commercial street—with buildings and wharf thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold, in one and the same lot, at the church door of the parish of Notre Dame de la Victoire, county of Lévis, on the THIRTEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-fifth day of January next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Québec, 9th November, 1892. Sheriff. 4906
[First published, 12th November, 1892.]

VENDITIONI EXPONAS.

Circuit Court, for the district of Arthabaska, in and for the county of Mégantic.

Quebec, to wit :) **EDWARD OMALLEY**, farmer, No. 5502.) of the township of Inverness, Plaintiff ; against **JOHN McKEE**, of the township of Leeds, to wit :

1° The number 142, of the official cadastre of the parish of Saint Sylvestre, county of Lotbinière, being a lot of land situate in the concession east of the Craig road—circumstances and dependencies.

2° The number 143, of the official cadastre of the parish of Saint Sylvestre, county of Lotbinière, being a lot of land situate in the concession east of the Craig road—circumstances and dependencies.

3° The number 144, of the official cadastre of the parish of Saint Sylvestre, county of Lotbinière, being a lot of land situate in the concession east of the Craig road—circumstances and dependencies.

4° The number 145, of the official cadastre of the parish of Saint Sylvestre, county of Lotbinière, being a lot of land situate in the concession east of the Craig road—circumstances and dependencies.

The above described lots to be sold in one and the same lot, and subject to the usufruct in favor of Sarah Kidney, during her lifetime, such as set forth in her opposition to secure charges, and in the judgment maintaining the same, at the church door of the parish of Saint Sylvestre, on the THIRTEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of February next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Québec, 15th December, 1892. Sheriff. 5474
[First published, 17th December, 1892.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS.*Cour Supérieure.—District de Richelieu.*

Sorel, à savoir : **JOSEPH CARTIER**, tant personnellement que comme tuteur à **FLORIDA CARTIER ET AL.**, Demandeurs; contre **EDOUARD VANASSE** dit **BEAUVAIS**, Défendeur.

Un terrain ou emplacement situé en la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, étant le coin sud-est et sud-ouest du lopin de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Guillaume, sous le numéro cinq cent trente-six (No. 536), de la contenance de quatre-vingt-dix pieds français de largeur sur un arpent de profondeur; tenant devant au chemin de front du rang de l'Eglise, derrière au terrain de Zacharie Lefebvre, d'un côté vers le nord-est au terrain de Cyprien Houle, et de l'autre côté vers le sud-ouest au terrain de Louis Vanasse Beauvais et le reste au terrain de Jean-Baptiste Vanasse ou représentant—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, le **HUITIEME** jour du mois de **MARS** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour du mois de mars prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 4 janvier 1893. 75
[Première publication, 7 janvier 1893.]

FIERI FACIAS.*Cour de Circuit du comté de Berthier—District de Richelieu.*

Sorel, à savoir : **DAME EMILIE ALIAS MELINA DEZIEL** dit **LABRECHE** ET **VIR.**, Demandeurs; contre **HERCULE ROBILLARD**, Défendeur.

1° Une terre située à Saint-Norbert, comté de Berthier, et désignée sous le No. 330, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse.

2° Une terre située au même lieu, et désignée sous le No. 502, des dits plan et livre de renvoi officiels.

3° Une terre située au même lieu, et désignée sous les Nos. 371 et 372, des dits plan et livre de renvoi officiels; moins cependant cette portion de la dite terre située au sud-est du ruisseau Bonaventure, contenant cinq arpents de front sur quatre arpents de profondeur, sans garantie de mesure précise; tenant devant au ruisseau Bonaventure, derrière au chemin de la Reine, d'un côté à Jean Dubeau ou représentants, et d'autre côté au défendeur—et bâtie d'une maison et autres dépendances. Appartenant cette portion de terre à M. Laurent Robillard, fils, ou représentants.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.*Superior Court.—District of Richelieu.*

Sorel, to wit : **JOSEPH CARTIER**, as well personally as in his quality of tutor to **FLORIDA CARTIER ET AL.**, Plaintiffs; against **EDOUARD VANASSE** dit **BEAUVAIS**, Defendant.

A lot of land situate in the parish of Saint-Guillaume d'Upton, being the south east and south west corner of the lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Saint-Guillaume d'Upton, as number five hundred and thirty-six (No. 536), containing ninety feet, french measure, in width by one arpent in depth; bounded in front by the front road of the range called *Rang de l'Eglise*, in rear by the property of Zacharie Lefebvre, on one side to the north east by the property of Cyprien Houle, and on the other side to the south west by the property of Louis Vanasse Beauvais and the residue of the property of Jean Baptiste Vanasse or representatives—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Guillaume d'Upton, on the **EIGHTH** day of **MARCH** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-eighth day of the month of March next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 4th January, 1893. 76
[First published, 7th January, 1893.]

FIERI FACIAS.*Circuit Court of the county of Berthier—District of Richelieu.*

Sorel, to wit : **DAME EMILIE ALIAS MELINA DEZIEL** dit **LABRECHE** ET **VIR.**, Plaintiffs; against **HERCULE ROBILLARD**, Defendant.

1° A land situate at Saint-Norbert, county of Berthier, and designated as No. 330, of the official plan and book of reference of the said parish.

2° A land situate at the same place, known and designated as No. 502, of the said official plan and book of reference.

3° A land situate at the same place, and designated as Nos. 371 and 372, on the said official plan and book of reference; reserving, however, that piece of the said land situate to the south east of the Bonaventure creek, containing five arpents in front by four arpents in depth, without warranty of precise measurement; bounded in front by the Bonaventure creek, in rear by the Queen's highway, on one side by Jean Dubeau or representatives, and on the other side by the defendant—with a house and other dependencies. Said piece of land belonging to Mr. Laurent Robillard, junior, or representatives.

To be sold at the parochial church door of the

siale de la paroisse de Saint-Norbert, le TREIZIEME jour du mois de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour du mois de février prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 7 décembre 1892. 5359-2
[Première publication, 10 décembre 1892.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } **LA CITE DE SOREL**, Requé-
No. 239. } tante ; contre **PROPRIETAIRES INCONUS**, Défendeurs.

Un certain immeuble situé dans les limites de la cité de Sorel, dans le district de Richelieu, et connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la ville de Sorel, aujourd'hui la cité de Sorel, sous le numéro huit cent soixante et sept (No. 867)—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu au bureau du shérif du district de Richelieu, au palais de justice en la cité de Sorel, le ONZIEME jour du mois de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt et unieme jour du mois de février prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 6 décembre 1892. 5301-2
[Première publication, 10 décembre 1892.]

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES et HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente excepté dans les cas de *Venditioni Exponis*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze ours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Saint-François.

St-François, à savoir : } **THE SUN LIFE ASSU-**
No. 301. } **RANCE COMPANY OF**

CANADA, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et sa principale place d'affaires dans les cité et district de Montréal, Demanderesse ; contre les meubles et immeubles de **JOSEPH ISRAEL RENAUD**, de la ville de Coaticook, dans le district de Saint-François, Défendeur, à savoir :

Ces morceaux de terre sis et situés dans le canton d'Ascot, dans le district de Saint-François, connus et désignés comme premièrement.—Partie des lots numéros cinq et six, dans le quatrième rang du dit canton d'Ascot, bornés comme suit : commençant au poteau du coin sud-ouest du lot numéro six, dans le quatrième rang d'Ascot, nord onze degrés, quarante-cinq minutes, est neuf chaînes et cinquante chaînons ; de là nord soixante et dix-huit degrés quinze minutes, est trente-six chaînes et soixante et quinze chaînons, jusqu'à la ligne nord du dit lot numéro six, dans le dit quatrième rang d'Ascot ; de là le long de la dite ligne, sud soixante et onze degrés trente minutes, est cinq chaînes et soixante et treize chaînons ; de là sud douze degrés, ouest vingt-neuf chaînes et dix chaînons, jusqu'à la ligne sud du dit lot numéro six, dans le dit quatrième rang d'Ascot ; de là sud soixante et dix degrés, ouest dix-

parish of Saint Norbert, on the THIRTEENTH day of the month of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of the month of February next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 7th December, 1892. 5300
[First published, 10th December, 1892.]

FIERI FACIAS

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } **THE CITY OF SOREL**, peti-
No. 239. } tioner ; against **UNKNOWN PROPRIETORS**, Defendants.

A certain lot of land situate within the limits of the city of Sorel, in the district of Richelieu, known and designated on the official plan and book of reference of the town of Sorel, now the city of Sorel, as number eight hundred and sixty-seven (No. 867)—with the buildings thereon erected.

To be sold at the sheriff's office of the district of Richelieu, at the court house, in the city of Sorel, on the ELEVENTH day of the month of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-first day of the month of February next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 6th December, 1892. 5302
[First published, 10th December, 1892.]

Sheriff's Sales—St-François

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS and TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponis*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Saint-François.

St. Francis, to wit : } **THE SUN LIFE ASSU-**
No. 301. } **RANCE COMPANY**

OF CANADA, a body corporate and politic, having its head office and principal place of business at the city and district of Montreal. Plaintiff ; against the goods and lands of **JOSEPH ISRAEL RENAUD** of the town of Coaticook, in the district of Saint Francis, Defendant, to wit :

Those pieces or parcels of land situate and being in the township of Ascot, in the district of Saint Francis, known and described as firstly.—Part of lots numbers five and six, in the fourth range of the said township of Ascot, bounded as follows : beginning at the south west corner post of lot number six, in the fourth range of Ascot, north eleven degrees, forty-five minutes, east nine chains and fifty links ; thence north seventy-eight degrees fifteen minutes, east thirty-six chains and seventy-five links, to the north line of the said lot number six, in the said fourth range of Ascot ; thence along said north line, south seventy-one degrees thirty minutes, east five chains and seventy-three links ; thence south twelve degrees, west twenty-nine chains and ten links, to the south line of said lot number six, in the said fourth range of Ascot ; thence south seventy degrees, west eighteen chains

huit chaînes et soixante et six chaînons, jusqu'au milieu du chemin conduisant de Lennoxville à Compton Centre ; de là suivant le milieu du dit chemin nord cinquante-quatre degrés, ouest dix-sept chaînes et vingt-huit chaînons ; de là nord trente-six degrés, ouest six chaînes et trente-quatre chaînons ; de là nord trente-quatre degrés ouest cinq chaînes et vingt et un chaînons jusqu'au poteau du coin sud-ouest du dit lot numéro six, dans le dit quatrième rang d'Ascot ou point de départ, et contenant cent-un acres et trois perches de terre—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Deuxièmement.—Un lot de terre sis et situé dans le dit canton d'Ascot, étant la moitié est du lot numéro cinq, dans le cinquième rang du dit canton d'Ascot, contenant cent acres de terre, plus ou moins.

Troisièmement.—Tout ce morceau ou lot de terre connu et désigné comme quarante acres et un vergée, à distraire du côté ouest du chemin de la Reine conduisant de Lennoxville à Compton, partie du lot numéro cinq, dans le quatrième rang d'Ascot susdit ; la dite terre étant bornée par le chemin de la Reine et la rivière au Saumon, (sauf et excepté quatorze acres appartenant à un nommé Richardson).

Quatrièmement.—Ces morceaux de terre étant parties de la moitié ouest du lot numéro cinq, dans le cinquième rang du susdit canton d'Ascot, situés sur le côté est du chemin conduisant de Waterville à Huntingville, consistant en deux morceaux de terre marqués "A et B," sur le plan figuratif annexé à l'acte de vente par Andrew Paton à un nommé Godfrey, passé devant E. P. Felton, notaire, le vingt-sixième jour de juillet dix-huit cent quatre-vingt, contenant ensemble trois acres et dix-sept mille vingt-quatre pieds—avec toutes les bâtisses érigées et améliorations faites sur les dits lots de terre et appartenances y appartenant.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la cité de Sherbrooke, dans le dit district, le QUATORZIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'avril prochain.

E. R. JOHNSON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 5 janvier 1893. 37
[Première publication, 7 janvier 1893.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.
Saint-François, à savoir : } PIERRE PHILEAS
No. 2348. } MAILLOUX, com-
merçant, des cité et district de Montréal, Deman-
deur ; contre les terres et tènements de RICHARD
LEMAIRE, de Magog, dans le district de Saint-
François, Défendeur.

Le résidu de cette partie du lot numéro dix-neuf, dans le treizième rang de cette partie de Magog susdit, ci-devant partie de Hatley, connu comme lot de village numéro cinq, dans un procès-verbal d'arpentage, fait par feu Ralph Merry, le septième jour d'octobre, dix-huit cent soixante et dix-sept, déduction faite du dit lot de village numéro cinq, le quart nord-ouest d'icelui tel que vendu par le dit feu Ralph Merry à feu Dame Naomi Colburn, par acte passé devant H. St-Louis N. P., le huitième jour de novembre 1887, et deux autres parties d'icelui telles que vendues à un nommé Lafaille et à un nommé Fred Callings—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Stanstead, dans le village de Stanstead Plain, dans le dit district de Saint-François, le DIX-HUITIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour d'avril prochain.

E. R. JOHNSON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 5 janvier 1893. 35
[Première publication, 7 janvier 1893.]

and sixty-six links, to the middle of the road leading from Lennoxville to Compton Center ; thence along the middle of said road north fifty-four degrees, west seventeen chains and twenty-eight links ; thence north thirty-six degrees, west six chains and thirty-four links ; thence north thirty-four degrees west five chains and twenty-one links to the south west corner post of said lot number six, in said fourth range of Ascot or place of beginning, and containing one hundred and one acres and three rods of land—with the buildings and improvements thereon erected and made.

Secondly.—A lot of ground situate and being in the said township of Ascot, being the east half of lot number five, in the fifth range of the said township of Ascot, containing one hundred acres of land, more or less.

Thirdly.—All that piece or lot of land known and designated as forty acres and one rood, to be taken off the westerly side of the Queen's highway leading from Lennoxville to Compton, part of lot number five, in the fourth range of Ascot aforesaid ; said land bounded by the Queen's highway and the Salmon River, (save and except fourteen acres owned by one Richardson).

Fourthly.—Those certain pieces of land being parts of the west half of lot number five, in the fifth range of the township of Ascot aforesaid, lying on the easterly side of the road leading from Waterville to Huntingville, consisting of two parcels of land marked "A and B," on the figurative plan annexed to the deed of sale by Andrew Paton to one Godfrey, passed before E. P. Felton, notary, the twenty-sixth of July, eighteen hundred and eighty, containing together three acres and seventeen thousand and twenty-four feet—with all the buildings, betterments and improvements on said lots of land and the appurtenances thereto.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the city of Sherbrooke, in the said district, on the FOURTEENTH day of MARCH next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of April next.

E. R. JOHNSON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 5th January, 1893. 38
[First published, 7th January, 1893.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Montreal.
Saint Francis, to wit : } PIERRE PHILEAS
No. 2348. } MAILLOUX, trader,
of the city and district of Montreal, Plaintiff ;
against the goods and lands of RICHARD LE-
MAIRE, of Magog, in the district of Saint Francis,
Defendant.

The rest and residue of that part of lot number nineteen, in the thirteenth range of that part of Magog aforesaid, formerly part of Hatley, known as village lot number five, in a procès-verbal of survey, made for the late Ralph Merry, the seventh of October, eighteen hundred and seventy-seven, after having deducted from said village lot number five, the north west quarter thereof, as deeded by said late Ralph Merry to the late Mrs. Naomi Colburn, before H. St-Louis, N. P., the eighth of November, 1887, and two other parts thereof as sold to one Lafaille and to one Fred Callings—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of Stanstead, at the village of Stanstead Plain, in said district of Saint Francis, on the EIGHTEENTH day of MARCH next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixth day of April next.

E. R. JOHNSON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 5th January, 1893. 36
[First published, 7th January, 1893.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } JOHN BATTLES, du
No. 283. } Canton de Stanstead,

dans le district de Saint-François, cultivateur, Demandeur ; contre les terres et tenements de GEORGIE SHAW ALIAS GEORGE, du canton de Stanstead, dans le district de Saint-François, veuve de feu William Nevers, en son vivant du canton de Stanstead, dans le district de Saint-François, maintenant décédée, et comme ayant été en son vivant commune en biens avec son dit mari, et DAME HARRIET NEVERS, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, fille majeure et usant de ses droits, toutes deux en leur qualité de seules héritières et représentantes légales du dit feu William Nevers, Défenderesses.

Saisi comme appartenant à la dite Georgie Shaw alias George, à savoir :

Premièrement. — Partie du lot numéro vingt-quatre, dans le onzième rang des lots du dit canton de Stanstead, bornée et décrite comme suit, à savoir : commençant au coin nord-ouest du dit lot ; de là courant le long de la ligne de la concession ouest du lot jusqu'au centre de la largeur d'icelui ; de là vers l'est sur une ligne dans le centre de la largeur d'icelui ; de là vers l'est sur une ligne dans le centre du dit lot jusqu'au centre de la longueur d'icelui ; de là encore vers l'est à une distance assez grande pour contenir dix acres en superficie ; de là nord jusqu'à la ligne du côté nord du dit lot ; de là le long de la dite ligne du côté nord jusqu'au dit coin nord-ouest du dit lot ou borne en premier lieu mentionnée, contenant environ soixante et cinq acres, plus ou moins, et l'allocation ordinaire pour chemins publics.

Deuxièmement. — Les vingt-cinq acres de terre du quart nord-est du dit lot numéro vingt-cinq, dans le dixième rang de Stanstead susdit, à savoir : la moitié sud du dit quart nord-est du dit lot numéro vingt-cinq, dans le dixième rang du dit canton de Stanstead, étant la moitié de la longueur et toute la largeur du dit quart nord-est du dit lot, sauf et excepté des dits vingt-cinq acres, cette partie d'icelui ci-devant vendue par William Nevers à William S. Dustin, par acte daté et passé devant témoins, le quatrième jour de février A. D. 1884, et enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Stanstead, dans le registre B., Vol. 29, No. 155, page 145, laquelle est par le présent réservée.

Pour être vendus au bureau du registrateur pour la division d'enregistrement de Stanstead, dans le village de Stanstead Plain, dans le dit district, le TREIZIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de février prochain.

E. R. JOHNSON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 9 décembre 1892. 5341-2
[Première publication, 10 décembre 1892.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } THE CORPORATION
No. 622. } OF BISHOP'S COL-

LEGE, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et place d'affaires dans le village de Lennoxville, dans le district de Saint-François, Demanderesse ; contre les effets, terres et tenements de JOHN WALTER MADDOCK VERNON, du canton de Compton, dans le dit district de Saint-François, Défendeur, à savoir :

Ces étendues ou morceaux de terre sis et situés dans le dit canton de Compton, décrits comme suit :

Premièrement. — Tout le résidu des lots numéros vingt et vingt et un, dans le troisième rang du dit canton de Compton, déduction faite des parties suivantes, à savoir : dix acres mesurés du coin nord-ouest du dit lot numéro vingt et un, appartenant à un nommé Bradley ou ses représentants, cinquante acres du coin sud-est du dit lot numéro vingt, appartenant à un nommé Dudley Spafford ou ses repré-

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } JOHN BATTLES, of the
No. 283. } township of Stanstead,

in the district of Saint Francis, farmer, Plaintiff ; against the lands and tenements of GEORGIE SHAW ALIAS GEORGE, of the township of Stanstead, in the district of Saint Francis, widow relict of the late William Nevers, in his lifetime of the township of Stanstead, in the district of Saint Francis, now deceased, and has having been in his lifetime commune en biens with her said husband, and DAME HARRIET NEVERS, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, fille majeure et usant de ses droits, both in their qualities of sole heirs at law and legal representatives of the said late William Nevers, Defendants.

Seized as against the said Georgie Shaw alias George, to wit :

Firstly. — Part of lot number twenty-four, in the eleventh range of lots in the said township of Stanstead, bounded and described as follows, to wit : beginning at the north west corner of the said lot ; thence running along the west concession line of the lot to the center of the width of the same ; thence easterly on a line in the center of the width of the same ; thence easterly on a line in the center of the said lot to the center of the length of the same ; thence still easterly far enough to contain ten superficial acres ; thence north to the north side line of the said lot ; thence along the said north side line to the said north west corner of the said lot or first mentioned boundary, containing about sixty-five acres, more or less, and the usual allowance for highways.

Secondly. — As twenty-five acres of land from the north east quarter of said lot number twenty-five, in the tenth range of Stanstead aforesaid, that is to say : the south half of the said north east quarter of said lot number twenty-five, in the tenth range of said Stanstead, being one half of the length and the entire width of the said north east quarter of said lot, save and except from and out of said twenty-five acres, that portion thereof heretofore sold by William Nevers to William S. Dustin, by deed date and passed before witnesses, the fourth day of February, A. D. 1884, and registered in the Stanstead division registry office, in register B., Vol. 29, No. 155, page 145, which is hereby reserved.

To be sold at the registry office of the registration division of Stanstead, at the village of Stanstead Plain, in said district, on the THIRTEENTH day of FEBRUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-first day of February next.

E. R. JOHNSON,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 9th December, 1892. 5342
[First published, 10th December, 1892.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } THE CORPORATION
No. 622. } OF BISHOP'S COL-

LEGE, a body corporate and politic, having its head office and principal place of business at the village of Lennoxville, in the district of Saint Francis, Plaintiff ; against the goods and lands and tenements of JOHN WALTER MADDOCK VERNON, of the township of Compton, in said district of Saint Francis, Defendant, to wit :

Those certain tracts or parcels of land situate, lying and being in the said township of Compton, described as follows :

Firstly. — All the rest, residue and remainder of the lots numbers twenty and twenty-one, in the third range of the said township of Compton, after deducting the portions thereof, following, that is to say : ten acres measured out as the north west corner of said lot number twenty-one, owned by one Bradley or his representatives, fifty acres out of the south east corner of said lot number twenty,

sentants, tels que bornés e décrits dans son acte d'achat de Sidney Spafford, daté et passé devant Ls. Parbeau, notaire et témoin, le 21e jour de mars de l'année 1810, dont copie est enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans le registre, volume deux, numéro 540, et la partie d'icelui vendue et transportée à la compagnie de chemin de fer Saint-Laurent et Atlantique, par un nommé James Faloon, par acte de vente daté et passé devant Wm. Ritchie et collègue, notaires, le quinzième jour de novembre de l'année 1852, dûment enregistré dans le dit bureau d'enregistrement, dans le registre B, volume cinq, numéro 352, tel que le dit résidu se poursuit et comporte, et supposé contenir trois cent quarante acres de terre, plus ou moins, sans garantie de mesure précise, mais tel que le dit résidu se poursuit et comporte.

Deuxièmement.—Tout le résidu du lot numéro vingt-deux, dans le troisième rang du dit canton de Compton, déduction faite des parties suivantes, à savoir : quatre-vingt-dix acres au bout ouest du lot appartenant à Lambkin et Bradley ou leurs représentants, cinquante acres au bout est, appartenant à S. Wells ou ses représentants, et quatorze acres et une perche au coin nord-est, appartenant aux représentants de feu Hollis Smith, le dit résidu contenant cinquante-six acres, deux vergées et dix-neuf perches de terre ; borné vers l'est par un chemin, à l'ouest par les dits Lambkin et Bradley, au sud par la ligne du côté sud du lot, et au nord par la ligne du côté nord du dit lot, tel qu'il se poursuit et comporte, sauf et excepté d'icelui la partie occupée comme droit de passage du chemin de fer Grand Tronc.

Troisièmement. — Toute cette partie du lot numéro vingt-trois, dans le troisième rang du dit canton de Compton, située au sud de la rivière Coaticook et à l'ouest du chemin public ; et bornée à l'est par le dit chemin public, au sud par la ligne sud du lot, et au nord par la dite rivière Coaticook, contenant environ trente acres et demi de terre, plus ou moins, sans garantie de mesure précise, mais tel que le dit morceau de terre se poursuit et comporte—avec les bâtisses érigées et améliorations faites sur les dites étendues ou morceaux de terre.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la cité de Sherbrooke, dans le dit district, le ONZIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de mars prochain.

E. R. JOHNSON,

Bureau du Shérif. Shérif.
Sherbrooke, 9 décembre 1892. 5343-2
[Première publication, 10 décembre 1892.]

FIERI FACIAS.

Dans la Cour de Circuit, dans et pour le comté de Richmond, à Richmond, district de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } MARK LAHAY, du
No. 361. } canton de Melbourne, dans le comté de Richmond, dans le district de Saint-François, cultivateur, Demandeur ; contre les terres et tenements de JOHN VIGER, ci-devant du dit canton de Melbourne, maintenant absent aux Etats-Unis d'Amérique, Défendeur, à savoir :

1° Le quart nord-est du lot numéro vingt et un, dans le premier rang du canton de Melbourne, dans le dit district.

2° La moitié sud-ouest de la moitié nord-ouest du lot numéro vingt-deux, dans le troisième rang du dit canton de Melbourne, chacun des dits morceaux de terre contenant ou supposés contenir cinquante acres de terre, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, dans la ville de Richmond, dans le dit district, le TREIZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX

owned by one Dudley Spafford or his representatives, as bounded and described in his deed of conveyance from Sidney Spafford, dated and passed before Ls. Parbeau, notary, and witnesses, on the 21st day of March, in the year 1810, a copy whereof is registered, in the Sherbrooke division registry office, in register, volume second, number 540, and the portion thereof sold and conveyed to the Saint Lawrence and Atlantic Railway Company, by one James Faloon, under deed of sale dated and passed before Wm Ritchie and colleague, notaries, on the fifteenth day of November, in the year 1852, duly registered in said registry office, in register B, volume five, number 352, as said residue is and extends, and supposed to contain three hundred and forty acres of land, more or less, without warranty as to measurement, but as said residue is and extends.

Secondly.—All the rest residue and remainder of the lot number twenty-two, in the third range of the said township of Compton, after deducting the following portions, namely : ninety acres on the west end of the lot owned by Lambkin and Bradley or their representatives, fifty acres on the east end, owned by S. Wells or his representatives, and fourteen acres and one perch on the north east corner, owned by the representatives of the late Hollis Smith, said residue containing fifty-six acres, two roods and nineteen perches of land ; bounded towards the east by a road, westerly by the said Lambkin and Bradley, southerly by the south side line of the lot, and northerly by the northerly side line of said lot, as the same is and extends, save and except therefrom the portion occupied as the right of way of the Grand Trunk Railway.

Thirdly.—All that part of the lot number twenty-three, in the third range of the said township of Compton, that lies southerly of the Coaticook river, and west of the highway ; and bounded easterly by said highway, southerly by the south line of the lot, and northerly by said Coaticook river, containing about thirty and one half acres of land, more or less, without warranty as to measurement, but as the said parcel of land is and extends—with the buildings and improvements on said tracts or parcels of land erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the city of Sherbrooke, in said district, on the ELEVENTH day of FEBRUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of March next.

E. R. JOHNSON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 9th December, 1892. 5344
[First published, 10th December, 1892.]

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court, in and for the county of Richmond, at Richmond, district of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } MARK LAHAY, of the
No. 361. } township of Melbourne, in the county of Richmond, in the district of Saint Francis, farmer, Plaintiff ; against the lands and tenements of JOHN VIGER, heretofore of the said township of Melbourne, now absent in the United States of America, Defendant, to wit :

1° The north east quarter of lot number twenty-one, in the first range of the township of Melbourne, in said district.

2° The south west half of the north west half of lot number twenty-two, in the third range of the said township of Melbourne, each of the said parcels of land containing or supposed to contain fifty acres of land, more or less—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the town of Richmond, in said district, on the THIRTEENTH day of JANUARY next, at TEN of the

heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de février prochain.

E. R. JOHNSON.

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 9 novembre 1892.
[Première publication, 12 novembre 1892.]

Shérif.
4921-3

clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-eighth day of February next.

E. R. JOHNSON,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 9th November, 1892.
[First published, 12th November, 1892.]

Sheriff
4922

Ventes par le Shérif—St. Hyacinthe

Sheriff's Sales—St. Hyacinth

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport au Juge.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *en annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Canada, Province de Québec, District de Saint-Hyacinthe. No. 1414.

CESAIRE PEPIN, Demandeur; contre PIERRE ST. JEAN et al., es-nom

et qualité, Défendeurs, à savoir :

Sur les défendeurs Pierre St. Jean et Anna Gauthier, la jouissance et usufruit, leurs vies durant, d'une terre située sur le rang Saint-Joseph, en la paroisse de Saint-Paul d'Abbottsford, district de Saint-Hyacinthe, contenant six arpents de front sur quinze arpents de profondeur, plus ou moins; bornée en front par le chemin du dit rang, en profondeur par la route qui conduit au rang Elmire, d'un côté à François-Xavier Bousquet ou représentant, de l'autre côté à Eustache Blanchard ou représentant, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Paul d'Abbottsford, sous le numéro trente-six (36)—avec bâtisses; lesquelles jouissances et usufruit appartiennent aux dits Pierre St. Jean et Anna Gauthier, en vertu du testament solennel de Dame Elmire Burelle, reçu devant Mtre Botholon, notaire et témoins, le dix-neuf novembre mil huit cent quatre-vingt-six (1886), et sur le défendeur Pierre Vigaut, es qualité de tuteur à Rosalvé St. Jean, la nue propriété de la terre sus-décrite.

Pour être vendus les dits jouissance, usufruit et la nue propriété de la dite terre en bloc, comme ne formant qu'un seul tout, à la porte de l'église catholique romaine de Saint-Paul d'Abbottsford susdit, le DIX-SEPT JANVIER prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le vingt-sept janvier prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Saint-Hyacinthe, 8 novembre 1892.
[Première publication, 12 novembre 1892.]

Shérif.
4895-3

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

La Cour de Circuit.

Canada, Province de Québec, District de St. Hyacinthe. No. 1810.

LA BANQUE JACQUES-CARTIER, Demanderesse; vs ROSALBA LARIVIERE, Défendeur, à savoir :

Un terrain situé en les cité et district de Saint-Hyacinthe, sur la rue Cascades, connu et désigné comme étant le numéro trois cent deux (302), des plan et livre de renvoi officiels de la dite cité de

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Canada, Province de Québec, District de Saint-Hyacinthe. No. 1414.

CESAIRE PEPIN, Plaignant; against PIERRE ST. JEAN et al., es nom et qualité,

Défendants, to wit :

On the Defendants, Pierre St. Jean and Anna Gauthier, the usufruct and enjoyment, during their lifetime, of a lot of land situated on the Saint Joseph range, in the parish of Saint Paul of Abbottsford, district of Saint Hyacinthe, containing six arpents in front by fifteen arpents in depth, more or less; bounded in front by the highway of said range, in depth by the by-road conducting to the Elmire range, on one side by François Xavier Bousquet or representative, and on the other side by Eustache Blanchard or representative, known and designated on the official plan and book of reference for said parish of Saint Paul of Abbottsford, under number thirty-six (36)—with buildings; said usufruct and enjoyment belonging to said Pierre St. Jean and Anna Gauthier, by and in virtue of Dame Elmire Burelle's last will, passed before Mtre Botholon, notary and witnesses, on the nineteenth of November, one thousand eight hundred and eighty-six (1886), and on defendant Pierre Vigaut in his capacity of tutor to Rosalvé St. Jean, the nue propriété of said lot of land hereinabove described.

To be sold said usufruct, enjoyment and the nue propriété of said lot of land en bloc, and as forming but one lot, at roman catholic church door of said parish of Saint Paul of Abbottsford, at ONE o'clock in the afternoon, the SEVENTEENTH of JANUARY next. Writ returnable the twenty-seventh of January next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Saint Hyacinthe, 8th November, 1892.
[First published, 12th November, 1892.]

Sheriff.
4896

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

The Circuit Court.

Canada, Province de Québec, District de St. Hyacinthe. No. 1810.

THE JACQUES CARTIER BANK, Plaignant; vs ROSALBA LARIVIERE, Défendeur, to wit :

A lot of land situated in the city and district of Saint Hyacinthe, on Cascades street, known and designated as being number three hundred and two (302), on the official plan and book of reference of the

1° Une terre située en la paroisse de Saint-Hyacinthe, sur le rang du Petit Saint-François, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Hyacinthe, sous le numéro trente (30)—avec bâtisses.

2° Un autre terrain situé en la paroisse de Saint-Pie, sur le Grand Rang Saint-François, contenant environ sept arpents et demi en superficie; tenant d'un bout à Antoine Tarte ou représentants, de l'autre bout à Adolphe Lajoie ou représentants, d'un côté à Jean Baptiste Blanchette ou représentants, et de l'autre côté à Eloi Racine ou représentants, faisant partie du terrain connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint Pie, sous le numéro quatre-vingt-quatre (84).

Pour être vendus, le numéro un, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Hyacinthe, le QUATORZE FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi, et le numéro deux, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Pie, le MEME JOUR, à DEUX heures de l'après-midi. Writ rapportable le vingt-huit février prochain.

V. B. SICOTTE.

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 7 décembre 1892. 5339-2
[Première publication, 10 décembre 1892.]

1° A lot of land situated in the parish of Saint Hyacinthe, on the *Petit Rang Saint François*, known and designated on the official plan and book of reference for said parish of Saint Hyacinthe, under number thirty (30)—with buildings.

2° Another lot of land situated in the parish of Saint Pie, on the *Grand Rang Saint François*, containing about seven arpents and a half in superficie; joining at one end to Antoine Tarte or representatives, at the other end to Adolphe Lajoie or representatives, on one side to Jean-Baptiste Blanchette or representatives, and on the other side to Eloi Racine or representatives, being part of the lot of land known and designated on the official plan and book of reference for said parish of Saint Pie, under number eighty-four (84).

To be sold, number one, at the church door of the said parish of Saint Hyacinthe, the FOURTEENTH of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon, and number two, at the church door of the parish of Saint Pie, the SAME DAY, at TWO o'clock in the afternoon. Writ returnable the twenty-eighth of February next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 7th December, 1892. 5340
[First published, 10th December, 1892.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS BRIEF FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } **HONORE BRUNETTE**, De-
Sainte-Scholastique, à savoir : } mandeur; contre
No. 125. }

ANTOINE SAURIOL, Défendeur, savoir :

1° Un terrain situé dans le onzième rang du canton d'Abercrombie, aux plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Sainte-Adèle, sous le numéro deux B (2 B), contenant cinquante-deux acres en superficie.

2° Un autre terrain situé au même lieu, connu et désigné aux mêmes plan et livre de renvoi officiels sous le numéro trois (3), contenant cent quatre acres en superficie—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église catholique du village de Sainte-Adèle, le HUITIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de mars prochain.

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 3 janvier 1893. 31
[Première publication, 7 janvier 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } **JEAN-BAPTISTE BERTHIAUME**,
Sainte-Scholastique, à savoir : } Demandeur; contre
No. 297. }

REGIS CLEMENT, FILS, Défendeur, savoir :

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

ALIAS WRIT FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

District of Terrebonne, } **HONORÉ BRUNETTE**, Plain-
Sainte Scholastique, to wit : } tiff; against AN-
No. 125. }

TOINE SAURIOL, Defendant, to wit :

1° A lot situate in the eleventh range of the township of Abercrombie, known on the official plan and book of reference for the parish of Sainte-Adèle, as number two B (2 B), containing fifty-two acres in superficial extent.

2° Another land situate at the same place, known and designated on the same official plan and book of reference as number three (3), containing one hundred and four acres in superficial extent—with the buildings thereon erected.

To be sold at the catholic church door to the village of Sainte-Adèle, on the EIGHTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-second day of March next.

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 3rd January, 1893. 32
[First published, 7th January, 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Terrebonne, } **JEAN BAPTISTE BERTHIAUME**,
Sainte Scholastique, to wit : } Plaintiff; against
No. 297. }

REGIS CLEMENT, JUNIOR, Defendant, to wit :

Les lots de terre connus et désignés sous les numéros quatorze C, quatorze D, quatorze E, quinze, seize A, dix-sept A, du dixième rang du canton Morin, aux plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Saint-Adèle, dans les comté et district de Terrebonne.

Pour être vendus à la porte de l'église catholique de la paroisse de Saint-Adèle, dit district, le QUATORZIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de février prochain.

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 5 décembre 1892. 5285-2
[Première publication, 10 décembre 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } ROBERT JOHNSTON
Sainte-Scholastique, } R LATIMER, Deman-
à savoir : No. 287. } reur ; contre THOMAS
STUART, Défendeur, savoir :

1° Un certain lot de terre situé en la ville de Lachute, ci-devant formant partie de la paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil, dans le district de Terrebonne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil, comme faisant partie du lot numéro 954, et le lot complet No. 955 ; borné en front par le chemin Bethany, en arrière par le lot No. 951, appartenant à George L. Meikle, d'un côté par le chemin de fer de la compagnie du Pacifique Canadien, et de l'autre côté par la balance du dit lot No. 954, appartenant à Robert G. Meikle, contenant en tout soixante et dix pieds de largeur, mesure anglaise, par la profondeur qu'il peut y avoir à partir du chemin Bethany à aller jusqu'au lot No. 951—avec une maison en brique et autres bâtisses dessus érigées.

2° Un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné aux mêmes plan et livre de renvoi officiels, comme étant le lot No. 734—sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église catholique de la paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil, en la ville de Lachute, dit district, le ONZIÈME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de février prochain.

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 5 décembre 1892. 5283-2
[Première publication, 10 décembre 1892.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés on été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vendition Expans*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } DEMOISELLE
No. 258. } DMARGUERITE
THIFFEAULT, Demanderesse ; contre GILBERT
VEILLET, Défendeur.

The lots of land known and designated as numbers fourteen C, fourteen D, fourteen E, fifteen, sixteen A, seventeen A, of the tenth range of the township of Morin, on the official plan and book of reference for the parish of Sainte Adele, in the county and district of Terrebonne.

To be sold at the door of the catholic church of the parish of Sainte Adele, said district, on the FOURTEENTH day of FEBRUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-eighth day of February next.

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 5th December, 1892. 5286
[First published, 10th December, 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Terrebonne, } ROBERT JOHNSTON
Sainte Scholastique, } R LATIMER, Plaintiff ;
to wit : No. 287. } against THOMAS
STUART, Defendant, to wit :

1° A certain lot of land situate in the town of Lachute, heretofore forming part of the parish of Saint Jerusalem d'Argenteuil, in the district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Jerusalem d'Argenteuil, as forming part of lot No. 954, also the complete lot No. 955 ; bounded in front by the Bethany road, in rear by lot No. 951, belonging to George L. Meikle, on one side by the Canadian Pacific Railway Company, and on the other side by the remainder of the said lot No. 954, belonging to Robert G. Meikle, forming in all seventy feet in width, english measure, by the depth there may be from Bethany road to go to the lot No. 951—with a brick house and other buildings thereon erected.

2° Another lot of land situate at the same place, known and designated on the same official plan and book of reference, as being lot No. 734—without buildings.

To be sold at the catholic church door of the parish of Saint Jerusalem d'Argenteuil, in the town of Lachute, said district, on the ELEVENTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-second day of February next.

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 5th December, 1892. 5284
[First published, 10th December, 1892.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Vendition Expans*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale. Oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } MISS MARGUERITE
No. 258. } MTHIFFEAULT, Plain-
tiff ; against GILBERT VEILLET, Defendant.

1° Un lot de terre situé dans le premier rang ou rang de la Grande Ligne, de la seigneurie de Champlain en la paroisse de Saint-Narcisse, contenant deux arpents de front ou environ sur vingt-cinq arpents de profondeur ou environ, étant le lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Narcisse par le numéro deux cent trente-sept (237)—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Un autre lot de terre situé en la paroisse de Saint-Narcisse, contenant un arpent de front ou environ sur vingt-cinq arpents de profondeur ou environ, étant le lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Narcisse par le numéro quatre cent soixante et un (461).

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Narcisse, le QUATORZIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de janvier prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 9 novembre 1892. 4939-3
[Première publication, 12 novembre 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : JOSEPH FERDINAND No. 223. J. THERIEN, Demandeur, contre AMEDEV PRINCE, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Wincelas, étant partie du lot A du sixième rang du township d'Aston, connue et désignée sous le numéro quarante-trois (43), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Wincelas—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Wincelas, le SEIZIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le septième jour de mars prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 7 décembre 1892. 5361-2
[Première publication, 10 décembre 1892.]

MANDAT DU CURATEUR.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : IN RE ROBERT M. LIDDELL ET AL., requérants cession, et Timoléon Lacourcière, failli, et Lamarche et Olivier, curateurs conjoints.

1° Un emplacement situé en la paroisse de Sainte-Geneviève de Batiscan, dans le village, étant le lot de terre numéro quatre vingt-onze (91), du cadastre officiel de la dite paroisse de Sainte-Geneviève de Batiscan, contenant soixante pieds de front sur la profondeur qui peut se trouver depuis le chemin public, au milieu du premier bas-fond qui se trouve en gagnant la rivière Batiscan où il se termine et où il a la largeur qui peut se trouver depuis la petite rivière à Veillet à la ligne sud-ouest de l'emplacement de Dame veuve J. B. Prevost; borné comme suit: au nord par le chemin public, au sud et à l'ouest par Dame veuve J. B. Prevost, et à l'est par la petite rivière à Veillet—avec ensemble la maison, l'étable et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Le dit emplacement est sujet à une rente foncière annuelle de trois piastres, payable aux héritiers de feu Joseph St. Arnaud.

2° Une terre située en la paroisse de Sainte-Geneviève de Batiscan, dans la concession de la Baie, étant le lot de terre numéro trois cent soixante et onze (371), du cadastre officiel de la dite paroisse de Sainte-Geneviève de Batiscan, contenant deux arpents de front sur trente-quatre arpents de profondeur, bornée comme suit: à l'ouest par une ligne appelée la grande ligne des Massicottes, à l'est par la ligne limitative de la dite paroisse de Sainte-Gene-

1° A lot of land situate in the first range or range De la Grande Ligne, of the seigniorie of Champlain, in the parish of Saint Narcisse, containing two arpents in front or thereabouts by twenty-five arpents in depth or thereabouts, being the lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Narcisse, as number two hundred and thirty-seven (237)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° Another lot of land situate and being in the parish of Saint Narcisse, containing one arpent in front or thereabouts, by twenty five arpents in depth or thereabouts being the lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Saint Narcisse, as number four hundred and sixty-one (461).

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Narcisse, on the FOURTEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-fifth day of January next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 9th November, 1892. 4940
[First published, 12th November, 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: JOSEPH FERDINAND No. 223. J. THERIEN, Plaintiff; against AMEDEV PRINCE, Defendant.

A land situate in the parish of Saint Wincelas, being part of lot A, of the sixth range of the township of Aston, known and designated under number forty-three (43), of the registration cadastre of the said parish of Saint Wincelas—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Wincelas, on the SIXTEENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventh day of March next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 7th December, 1892. 5362
[First published, 10th December, 1892.]

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: IN RE ROBERT M. LIDDELL ET AL., petitioners for assignment, and Timoleon Lacourcière, Insolvent, and Lamarche and Olivier, joint curators.

1° A lot situate in the parish of Sainte Geneviève de Batiscan, in the village, being lot of land number ninety-one (91), of the official cadastre of the said parish of Sainte Geneviève de Batiscan, containing sixty feet in front by the depth there may be between the public road, at the middle of the first low ground (*bas fonds*) which is met there, going to the river Batiscan where it terminates, and where it has such width as may be from the little river à Veillet to the south west line of the property of Mrs. widow J. B. Prevost; bounded as follows: on the north by the main road, on the south and west by Mrs. widow J. B. Prevost, and on the east by the little river à Veillet—with the house, stable and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies. The said lot is subject to a yearly ground rent of three dollars, payable to the heirs of the late Joseph St. Arnaud.

2° A land situate in the parish of Sainte Geneviève de Batiscan, in the concession de la Baie, being lot of land number three hundred and seventy-one (371), of the official cadastre of the said parish of Sainte Geneviève de Batiscan, containing two arpents in front by thirty-four arpents in depth, bounded as follows: on the west by a line called *La Grande ligne des Massicottes*, on the east by the boundary line of the said parish of Sainte Geneviève de Batis-

viève de Batiscau, au nord par Pierre Côme Prudel, écuyer, et au sud par Michel Jacob ou son représentant—avec ensemble la grange dessus construite, circonstances et dépendances, sans réserve.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint Geneviève de Batiscau, le TREIZIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit mandat rapportable le vingt-huitième jour de février prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 7 décembre 1892. 5363-2
[Première publication, 10 décembre 1892.]

can, on the north by Pierre Côme Trudel, esquire, and on the south by Michel Jacob or his representative—with the barn thereon erected, circumstances and dependencies, without reserve.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Geneviève de Batiscau, on the THIRTEENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-eighth day of February next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 7th December, 1892. 5364
[First published, 10th December, 1892.]

COMTE DE PORTNEUF.

Avis public est par les présentes donné par Léonidas Praxède Bernard, secrétaire-trésorier du conseil municipal du comté de Portneuf, domicilié à Cap Santé, que les terres ci-après décrites seront vendues par encaissement public, à Cap Santé, au lieu où le conseil de comté, du comté de Portneuf, tient ses sessions, MERCREDI, le PREMIER jour du mois de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi, pour les cotisations et charges dues aux municipalités ci-dessous mentionnées, sur les divers lots ci-après décrits, à moins qu'elles ne soient payées avec les frais, savoir :

Saint-Alban.

1° Comme appartenant à Vve Baptiste Chantal :—Une terre située dans le premier rang du canton d'Alton, ayant environ trente-sept acres en superficie, étant le numéro quatre a (4a), du cadastre pour la paroisse Saint-Alban.

Montant dû..... \$10 39

2° Comme appartenant à veuve Baptiste Chantal :—Une terre située dans le second rang du canton d'Alton, contenant environ cinquante-quatre acres en superficie, étant le numéro deux d (2d), du cadastre pour la paroisse Saint-Alban.

Montant dû..... \$11 92

Sainte-Catherine.

3° Comme appartenant à Joseph Gagnon :—Une terre située en la troisième concession de la seigneurie Fossambault, ayant quatre-vingt-dix arpents en superficie, étant le numéro cent quatre-vingt (180), du cadastre pour la paroisse Sainte-Catherine.

Montant dû..... \$4 28

4° Comme appartenant à Joseph Gagnon :—Une terre située en la troisième concession de la seigneurie Fossambault, contenant quatre-vingt-dix arpents en superficie, étant le numéro cent quatre-vingt-un (181), du cadastre pour la paroisse Sainte-Catherine.

Montant dû..... \$4 28

5° Comme appartenant à Dennis McCarthy :—Une terre située en la quatrième concession de la seigneurie Fossambault, contenant cent quarante-quatre arpents en superficie, étant le numéro deux cent quatre-vingt-six (286), du cadastre pour la paroisse Sainte-Catherine.

Montant dû..... \$11 83

6° Comme appartenant à Ferdinand Galarneau :—Une terre située en la cinquième concession de la seigneurie de Fossambault, contenant trente-quatre arpents en superficie, étant le numéro trois cent cinquante-sept (357), du cadastre pour la paroisse Sainte-Catherine.

Montant dû..... \$5 52

7° Comme appartenant à Malachie Landrigan :—Une terre située en la cinquième concession de la seigneurie Fossambault, ayant quatre-vingt-dix-neuf arpents en superficie, étant le numéro quatre cent treize (413), du cadastre pour la paroisse Sainte-Catherine.

Montant dû..... \$4 28

8° Comme appartenant à Malachie Landrigan :—Une terre située en la cinquième concession de la seigneurie Fossambault, ayant quatre-vingt-dix arpents en superficie, étant le numéro quatre cent quatorze (414), du cadastre pour la paroisse Sainte-Catherine.

Montant dû..... \$3 18

COUNTY OF PORTNEUF.

Public notice is hereby given by Léonidas Praxède Bernard, secretary treasurer, of the municipal council for the county of Portneuf, domiciled at Cap Santé, that the lands hereinafter described shall be sold by public auction, at Cap Santé, at the usual place of sitting of the county council for the county of Portneuf, on WEDNESDAY, the FIRST day of the month of MARCH next, at TEN of the clock in the forenoon, for the assessments and charges due to the municipalities hereinafter mentioned, on the several lots hereinafter described, unless the same be paid with costs, viz :

Saint Alban.

1° As belonging to widow Baptiste Chantal :—A land situate in the first range of the township of Alton, having about thirty-seven acres in superficies, being the lot number four a (4a), of the cadastre for the parish of Saint Alban.

Amount due..... \$10 39

2° As belonging to widow Baptiste Chantal :—A land situate in the second range of the township of Alton, having about fifty-four acres in superficies, being lot number two d (2d), of the cadastre for the parish of Saint Alban.

Amount due..... \$11 92

Sainte Catherine.

3° As belonging to Joseph Gagnon :—A land situate in the third concession of the seigniorie of Fossambault, having ninety arpents in superficies, being the lot number one hundred and eighty (180), of the cadastre of the parish of Sainte Catherine.

Amount due..... \$4 28

4° As belonging to Joseph Gagnon :—A land situate in the third concession of the seigniorie of Fossambault, having ninety arpents in superficies, being the lot number one hundred and eighty-one (181), of the cadastre for the parish of Sainte Catherine.

Amount due..... \$4 28

5° As belonging to Dennis McCarthy :—A land situate in the fourth concession of the seigniorie of Fossambault, having one hundred and forty-four arpents in superficies, being the lot number two hundred and eighty-six (286), of the cadastre for the parish of Sainte Catherine.

Amount due..... \$11 83

6° As belonging to Ferdinand Galarneau :—A land situate in the fifth concession of the seigniorie of Fossambault, having thirty-four arpents in superficies, being the lot number three hundred and fifty-seven (357), of the cadastre for the parish of Sainte Catherine.

Amount due..... \$5 52

7° As belonging to Malachie Landrigan :—A land situate in the fifth concession of the seigniorie of Fossambault, having ninety-nine arpents in superficies, being the lot number four hundred and thirteen (413), of the cadastre for the parish of Sainte Catherine.

Amount due..... \$4 28

8° As belonging to Malachie Landrigan :—A land situate in the fifth concession of the seigniorie of Fossambault, having ninety arpents in superficies, being the lot number four hundred and fourteen (414), of the cadastre for the parish of Sainte Catherine.

Amount due..... \$3 18

9° Comme appartenant à Malachie Landrigan :— Une terre située en la cinquième concession de la seigneurie Fossambault, ayant quatre-vingt-trois arpents en superficie, étant le numéro quatre cent quinze (415), du cadastre pour la paroisse Sainte-Catherine.

Montant dû..... \$3 18

10° Comme appartenant à Malachie Landrigan :— Une terre située en la cinquième concession de la seigneurie Fossambault, contenant cent treize arpents en superficie, étant le numéro quatre cent dix-neuf (419), du cadastre pour la paroisse Sainte-Catherine.

Montant dû..... \$7 16

11° Comme appartenant à Malachie Landrigan :— Une terre située en la cinquième concession de la seigneurie Fossambault, contenant dix arpents en superficie, étant le numéro quatre cent vingt (420), du cadastre pour la paroisse Sainte-Catherine.

Montant dû..... \$0 80

Pointe-aux-Trembles.

12° Comme appartenant à Elzéar Auger :— Un emplacement avec maison, situé dans le bourg Saint-Louis, ayant quatre mille trois cent quarante-neuf pieds en superficie, étant le numéro cent cinquante-cinq (155), du cadastre pour la paroisse de Pointe-aux-Trembles.

Montant dû..... \$4 35

13° Comme appartenant à veuve P. H. Larivée :— Un emplacement avec maison, situé dans le bourg Saint-Louis, ayant deux mille neuf cent cinquante-sept pieds en superficie, étant le numéro cent soixante (160), du cadastre pour la paroisse de Pointe-aux-Trembles.

Montant dû..... \$4 79

14° Comme appartenant à Pierre Robitaille :— Un emplacement avec une maison, situé dans le bourg Saint-Louis, contenant deux mille quatre cent huit pieds en superficie, étant le numéro cent cinquante-neuf (159), du cadastre pour la paroisse de Pointe-aux-Trembles.

Montant dû..... \$6 44

15° Comme appartenant à veuve E. Delisle :— Un emplacement avec une maison, situé au premier rang de la seigneurie de Neuville, ayant neuf perches et neuf pieds de front sur quatre perches et huit pieds de profondeur, étant le numéro treize (13), du cadastre pour la paroisse de Pointe-aux-Trembles.

Montant dû..... \$4 25

16° Comme appartenant à Joseph Gingras :— Une terre avec bâtisses, situés en la seconde concession de la seigneurie de Neuville, ayant deux arpents de front sur environ quarante-cinq arpents et demi de profondeur, étant le numéro deux cent soixante-quinze (275), du cadastre pour la paroisse de Pointe-aux-Trembles.

Montant dû..... \$4 70

17° Comme appartenant à Pierre Moisan :— Une terre située en la troisième concession de la seigneurie de Neuville, ayant cinq perches de front sur quarante arpents de profondeur, étant le numéro quatre cent trente-sept (437), du cadastre pour la paroisse de Pointe-aux-Trembles.

Montant dû..... \$4 55

18° Comme appartenant à Noé Leveillé :— Un emplacement avec une maison, situé dans le bourg Saint-Louis, contenant neuf mille deux cent soixante-sept pieds en superficie, étant les numéros cent quarante et cent quarante-un (140 et 141), du cadastre pour la paroisse de Pointe-aux-Trembles.

Montant dû..... \$8 19

19° Comme appartenant à F. X. Vézina :— Un emplacement avec une maison, situé dans le bourg Saint-Louis, contenant huit mille sept cent quarante-quatre pieds en superficie, étant le numéro cent quarante-quatre (144), du cadastre pour la paroisse de Pointe-aux-Trembles.

Montant dû..... \$4 60

Saint-Raymond.

20° Comme appartenant à Jules Martel :— Un lot

9° As belonging to Malachie Landrigan :— A land situate in the fifth concession of the seigniorie of Fossambault, having eighty-three arpents in superficies, being the lot number four hundred and fifteen (415), of the cadastre for the parish of Sainte Catherine.

Amount due..... \$3 18

10° As belonging to Malachie Landrigan :— A land situate in the fifth concession of the seigniorie of Fossambault, having one hundred and thirteen arpents in superficies, being the lot number four hundred and nineteen (419), of the cadastre for the parish of Sainte Catherine.

Amount due..... \$7 16

11° As belonging to Malachie Landrigan :— A land situate in the fifth concession of the seigniorie of Fossambault, having ten arpents in superficies, being the lot number four hundred and twenty (420), of the cadastre for the parish of Sainte Catherine.

Amount due..... \$0 80

Pointe-aux-Trembles.

12° As belonging to Elzéar Auger :— An emplacement with a house, situate in the bourg Saint Louis, having four thousand three hundred and forty-nine feet in superficies, being the lot number one hundred and fifty-five (155), of the cadastre for the parish of Pointe-aux-Trembles.

Amount due..... \$4 35

13° As belonging to widow P. H. Larivée :— An emplacement with a house, situate in the bourg Saint Louis, having two thousand nine hundred and fifty-seven feet in superficies, being the lot number one hundred and sixty (160), of the cadastre of the parish of Pointe-aux-Trembles.

Amount due..... \$4 79

14° As belonging to Pierre Robitaille :— An emplacement with a house situate in the bourg Saint Louis, having two thousand four hundred and eight feet in superficies, being the lot number one hundred and fifty-nine (159), of the cadastre for the parish of Pointe-aux-Trembles.

Amount due..... \$6 44

15° As belonging to widow E. Delisle :— An emplacement with a house, situate in the first range of the seigniorie of Neuville, having nine perches and nine feet in front by four perches and eight feet in depth, being the lot number thirteen (13), of the cadastre for the parish of Pointe-aux-Trembles.

Amount due..... \$4 25

16° As belonging to Joseph Gingras :— A land with buildings thereon erected, situate in the second concession of the seigniorie of Neuville, having two arpents in front by about forty-five arpents and a half in depth, being the lot number two hundred and seventy-five (275), of the cadastre for the parish of Pointe-aux-Trembles.

Amount due..... \$4 70

17° As belonging to Pierre Moisan :— A land situate in the third concession of the seigniorie of Neuville, having five perches in front by forty arpents in depth, being the lot number four hundred and thirty-seven (437), of the cadastre for the parish of Pointe-aux-Trembles.

Amount due..... \$4 55

18° As belonging to Noé Leveillé :— An emplacement with a house, situate in the bourg Saint Louis, having nine thousand two hundred and sixty feet in superficies, being the lots numbers one hundred and forty and one hundred and forty-one (140 and 141), of the cadastre for the parish of Pointe-aux-Trembles.

Amount due..... \$8 19

19° As belonging to F. X. Vézina :— An emplacement with a house, situate in the bourg Saint Louis, having eight thousand seven hundred and forty-four feet in superficies, being the lot number one hundred and forty-four (144), of the cadastre for the parish of Pointe-aux-Trembles.

Amount due..... \$4 60

Saint-Raymond.

20° As belonging to Jules Martel :— A lot of land

de terre situé dans le septième rang du canton de Gosford, ayant soixante-dix arpents en superficie; borné au nord-est et sud-ouest à Siffroid Martel; au nord aux terres du huitième rang, et au sud par celles du sixième, étant partie centre du lot numéro deux c (2 c), du cadastre pour la paroisse Saint-Raymond.

Montant dû \$27 30

21° Comme appartenant à Siffroid Martel:—Un lot de terre situé dans le septième rang du canton de Gosford, contenant quarante-neuf arpents en superficie; borné au sud-ouest à François Boisjoli, et au nord-est à Jules Martel, étant partie sud-ouest du lot numéro deux c (2 c), du cadastre pour la paroisse Saint-Raymond.

Montant dû \$17 96

22° Comme appartenant à François Pagé:—Un lot de terre situé dans le second rang du canton de Gosford, contenant trois quarts d'arpent de front sur vingt-huit arpents de profondeur, étant partie sud-ouest du lot numéro trois c (3 c), du cadastre pour la paroisse Saint-Raymond.

Montant dû \$5 43

23° Comme appartenant à Camil Hardy:—Une terre située dans le rang B, du canton de Colbert, contenant cent soixante-trois arpents en superficie, étant les lots numéros treize et quatorze (13 et 14), du cadastre pour la paroisse Saint-Raymond.

Montant dû \$6 61

24° Comme appartenant à Raphaël Morasse:—Un emplacement contenant un quart d'arpent en superficie; borné en front au chemin public, au sud à la profondeur, au nord-est à Joachim Plamondon, et au sud-ouest à Jean Morasse—avec une maison; étant partie du numéro trois cent soixante-un (361), du cadastre pour la paroisse Saint-Raymond.

Montant dû \$6 12

25° Comme appartenant aux héritiers Henry Blackburn:—Une terre contenant quatre-vingt-quatre arpents, plus ou moins, en superficie, étant le numéro deux cent trente-cinq (235), du cadastre pour la paroisse Saint-Raymond.

Montant dû \$7 45

26° Comme appartenant à Joseph Dugal:—Un lot de terre situé dans le rang B, du canton de Colbert, étant le lot numéro trois (3), du cadastre pour la paroisse Saint-Raymond.

Montant dû \$4 05

27° Comme appartenant à Jules Bélanger:—Un emplacement contenant quarante-cinq pieds de front sur quatre-vingt-dix de profondeur—avec bâtisses; borné en front au chemin public, au nord-est par la profondeur, au sud par le résidu du lot, et au nord par Wilbrod Roy, étant partie du lot numéro quatre cent douze (412), du cadastre pour la paroisse Saint-Raymond.

Montant dû \$6 88

28° Comme appartenant à Elie Paquet:—Une terre située dans le rang B, du canton de Colbert, étant le lot numéro cinq (5), du cadastre pour la paroisse de Saint-Raymond.

Montant dû \$9 14

29° Comme appartenant à Antoine Déry:—Une terre située dans le premier rang du canton de Colbert, étant le lot numéro dix (10), du cadastre pour la paroisse de Saint-Raymond.

Montant dû \$3 06

30° Comme appartenant à Antoine Déry:—Une terre située dans le premier rang du canton de Colbert, étant les lots numéros cinq b et six a (5b et 6a), du cadastre pour la paroisse Saint-Raymond.

Montant dû \$20 37

Notre-Dame de Portneuf.

31° Comme appartenant à la succession Michel Germain:—Un emplacement situé au village près de l'église de Notre-Dame de Portneuf—avec une maison et autres bâtisses, ayant vingt-deux perches et cent trente-deux pieds en superficie, étant le numéro quarante-sept (47), du cadastre pour la paroisse de Notre-Dame de Portneuf.

Montant dû \$13 41

situé dans le septième rang de la paroisse de Gosford, ayant soixante-dix arpents en superficie; bounded towards the north east and south west to Siffroid Martel; towards the north to the lands in the eighth range, and towards the south by the lands in the sixth range, being central part of the number two c (2 c), of the cadastre for the parish of Saint Raymond.

Amount due \$27 30

21° As belonging to Siffroid Martel:—A lot of land situate in the seventh range of the township of Gosford, having forty-nine arpents in superficies; bounded towards the south west to François Boisjoli, and towards the south east to Jules Martel, being the north west part of the lot number two c (2 c), of the cadastre for the parish of Saint Raymond.

Amount due \$17 96

22° As belonging to François Pagé:—A lot of land situate in the second range of the township of Gosford, having three quarters of an arpent in front by twenty-eight arpents in depth, being the south west part of the lot number three c (3 c), of the cadastre for the parish of Saint Raymond.

Amount due \$5 43

23° As belonging to Camil Hardy:—A land situate in the range B, of the township of Colbert, having one hundred and sixty-three arpents in superficies, being the lots numbers thirteen and fourteen (13 and 14), of the cadastre for the parish of Saint Raymond.

Amount due \$6 61

24° As belonging to Raphaël Morasse:—An emplacement having a quarter of an arpent in superficies; bounded in front by the public road, on the south by the depth, on the north east by Joachim Plamondon, and on the south west to Jean Morasse—with a house; being a part of the lot number three hundred and sixty-one (361), of the cadastre for the parish of Saint Raymond.

Amount due \$6 12

25° As belonging to the heirs Henry Blackburn:—A land containing eighty-four arpents, more or less, in superficie, being the lot number two hundred and thirty-five (235), of the cadastre for the parish of Saint Raymond.

Amount due \$7 45

26° As belonging to Joseph Dugal:—A lot of land situate in the range B, of the township of Colbert, being the lot number three (3), of the cadastre for the parish of Saint Raymond.

Amount due \$4 05

27° As belonging to Jules Bélanger:—An emplacement having forty-five feet in front by ninety feet in depth—with buildings thereon erected; bounded in front by the public road, on the north east by the depth, on the south by the remainder of the lot, and on the north by Wilbrod Roy, being a part of the lot number four hundred and twelve (412), of the cadastre for the parish of Saint Raymond.

Amount due \$6 88

28° As belonging to Elie Paquet:—A land situate in the range B, of the township of Colbert, being the lot number five (5), of the cadastre for the parish of Saint Raymond.

Amount due \$9 14

29° As belonging to Antoine Déry:—A land situate in the first range of the township of Colbert, being the lot number ten (10), of the cadastre for the parish of Saint Raymond.

Amount due \$3 06

30° As belonging to Antoine Déry:—A land situate in the first range of the township of Colbert, being the lots numbers five b and six a (5 b and 6a), of the cadastre for the parish of Saint Raymond.

Amount due \$20 37

Notre-Dame de Portneuf.

31° As belonging to the estate Michel Germain:—An emplacement situate in the village near the church of Notre-Dame de Portneuf—with a house and other buildings, having twenty-two perches and one hundred and thirty-two feet in superficies, being the lot forty-seven (47), of the cadastre for the parish of Notre-Dame de Portneuf.

Amount due \$13 41

32° Comme appartenant à Philibert Marcotte :— Une terre contenant quarante-huit arpents et quatre-vingt perches en superficie, étant le numéro trois cent quatre-vingt-six (386), du cadastre pour la paroisse de Notre-Dame de Portneuf.

Montant dû..... \$1 68

33° Comme appartenant à Philibert Marcotte :— Une terre contenant quarante-huit arpents et dix perches en superficie, étant le numéro trois cent quatre-vingt-quinze (395), du cadastre pour la paroisse de Notre-Dame de Portneuf.

Montant dû..... \$6 86

34° Comme appartenant à Philibert Marcotte :— Une terre—avec bâtisses; contenant quatre-vingt-seize arpents en superficie, étant le numéro trois cent quatre-vingt-seize (396), du cadastre pour la paroisse de N. D. de Portneuf.

Montant dû..... \$6 83

35° Comme appartenant à Philibert Marcotte :— Une terre contenant cinquante arpents et quarante-trois perches en superficie, étant le numéro quatre cent soixante-six (466), du cadastre pour la paroisse de N. D. de Portneuf.

Montant dû..... \$1 68

36° Comme appartenant à Philibert Marcotte :— Une terre contenant trois arpents de front, sur vingt-quatre arpents et six perches de profondeur, étant le numéro cinq cent soixante-quinze (575), du cadastre pour la paroisse de N. D. de Portneuf.

Montant dû..... \$2 87

37° Comme appartenant à Cyrille Piché :—Un emplacement contenant vingt-cinq perches en superficie—avec une maison dessus construite, étant une partie du numéro deux cent trente-six (236), du cadastre pour la paroisse de N. D. de Portneuf.

Montant dû..... \$7 51

38° Comme appartenant à veuve Joseph Fisette :—Un emplacement de quarante-quatre perches et cent quarante-quatre pieds en superficie—avec une maison dessus construite, étant le numéro cent cinquante-neuf (159), du cadastre pour la paroisse de N. D. de Portneuf.

Montant dû..... \$23 48

Saint-Ubalde.

39° Comme appartenant aux héritiers de Michel Leveillé, en son vivant de la paroisse Saint-Ubalde :—Un lot de terre formant quinze arpents ou environ de terre en superficie, étant la partie sud du lot numéro deux cent trente-neuf (239), du cadastre pour la paroisse de Saint Ubalde.

Montant dû..... \$2 04

Donné à Cap-Santé, au bureau du conseil municipal du comté de Portneuf, ce 2e jour de janvier 1893.

L. P. BERNARD,

Secrétaire-trésorier C. M. C. P. N.

BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL DU COMTE DE VERCHERES.

Je donne par les présentes avis public, que les terrains ci-dessous mentionnés seront vendus par écan public, à Verchères, dans la salle d'audience, au lieu où se tiennent les sessions du conseil de comté, MERCREDI, le PREMIER jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi, pour les cotisations et charges dues aux municipalités ci-dessous mentionnées, sur les divers lots plus bas désignés, à moins qu'elles ne soient payées avec les frais, avant la vente, savoir :

Municipalité de la paroisse de Sainte-Julie.

1° Un terrain au nom de Camille Prédette, situé au rang des Quarante-Deux, contenant trois quarts d'arpent de front sur huit arpents de profondeur, plus ou moins; tenant d'un côté Michel Prédette, de l'autre côté le No. 21 du cadastre, par un bout Ludger Leduc, et par l'autre bout par gens inconnus—sans bâtisses, faisant partie du lot numéro quinze (No. 15), au cadastre de la dite paroisse de Sainte-Julie.

Montant dû..... \$4 00

2° Un terrain situé au dit lieu de Sainte-Julie, au

32° As belonging to Philibert Marcotte :—A land containing forty-eight arpents and eighty perches in superficies, being the lot number three hundred and eighty-six (386), of the cadastre for the parish of Notre-Dame de Portneuf.

Amount due..... \$1 68

33° As belonging to Philibert Marcotte :—A land having forty-eight arpents and ten perches in superficies, being the lot number three hundred and ninety-five (395), of the cadastre for the parish of Notre-Dame de Portneuf.

Amount due..... \$6 86

34° As belonging to Philibert Marcotte :—A land with buildings thereon erected, having ninety-six arpents in superficies, being the lot number three hundred and ninety-six (396), of the cadastre for the parish of N. D. de Portneuf.

Amount due..... \$6 83

35° As belonging to Philibert Marcotte :—A land having fifty arpents and forty-three perches in superficies, being the lot number four hundred and sixty-six (466), of the cadastre of the parish of N. D. de Portneuf.

Amount due..... \$1 68

36° As belonging to Philibert Marcotte :—A land having three arpents in front by twenty-four arpents and six perches in depth, being the lot number five hundred and seventy-five (575), of the cadastre for the parish of N. D. de Portneuf.

Amount due..... \$2 87

37° As belonging to Cyrille Piché :—An emplacement having twenty-five perches in superficies—with a house thereon erected, being a part of the lot number two hundred and thirty-six (236), of the cadastre for the parish of N. D. de Portneuf.

Amount due..... \$7 51

38° As belonging to widow Joseph Fisette :—An emplacement of forty-four perches and one hundred and forty-four feet in superficies—with a house thereon erected, being the lot number one hundred and fifty-nine (159), of the cadastre for the parish of N. D. de Portneuf.

Amount due..... \$23 48

Saint Ubalde.

39° As belonging to the heirs of Michel Leveillé, in his lifetime of the parish of Saint Ubalde :—A lot of land having about fifteen arpents in superficies, being the south part of the lot number two hundred and thirty-nine (239), of the cadastre for the parish of Saint Ubalde.

Amount due..... \$2 04

Given at Cap Santé, office of the municipal council for the county of Portneuf, this 2nd day of January, 1893.

L. P. BERNARD,

Sect. Treas. M. C. C. P. N.

OFFICE OF THE MUNICIPAL COUNCIL OF THE COUNTY OF VERCHERES.

I do hereby give public notice, that the lands hereinafter mentioned will be sold by public auction, at the county court house, at Verchères, where the said council holds its sessions, on WEDNESDAY, the FIRST day of MARCH next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon, for the assessments and charges due to the municipality hereinafter mentioned, upon the several lots hereinafter described, unless the said be paid with the cost incurred, before the day of the sale.

Municipality of the parish of Sainte-Julie.

1° A lot in the name of Camille Prédette, situate in the range Des Quarante-Deux, containing three quarters of an arpent in front by eight arpents in depth, more or less; bounded on one side by Michel Prédette, on the other side by lot No. 21, of the cadastre, at one end by Ludger Leduc, and at the other end by a person unknown—without buildings, forming part of lot number fifteen (No. 15), on the cadastre of the said parish of Sainte-Julie.

Amount due..... \$4 00

2° A lot situate in the said parish of Sainte-Julie,

rang des Vingt-Quatre, au nom d'Eugène Pelosse dit Sanschagrin, contenant un arpent de front sur treize arpents de profondeur, plus ou moins; tenant d'un côté Liboire Paquet, de l'autre côté Modeste Chaloux, par un bout au chemin des Vingt-Quatre, par l'autre bout au trait quarré Des Trente—avec une maison y érigée, faisant partie du lot numéro quatre cent soixante et dix (470), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite municipalité de Sainte-Julie.

Montant dû..... \$2 84

3° Un terrain au nom d'Alfred Petit, situé au dit lieu de Sainte-Julie, au rang Des Trente, contenant un quart d'arpent de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins; tenant d'un côté Charles Lussier, de l'autre côté Joseph Beauchemin, par un bout au trait quarré des Vingt-Quatre, et par l'autre bout aux terres de Varennes—sans bâtisses, faisant partie du lot numéro cinq cent soixante et trois (563), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Julie.

Montant dû..... \$3 96

4° Un terrain au nom de Joseph Comtois, situé au dit lieu de Sainte-Julie, au rang des Vingt-Sept, contenant environ trente arpents en superficie; tenant d'un côté Louis Hébert, de l'autre côté Louis Charlebois et autres, par un bout Dieudonné Charlebois et autres, et par l'autre bout le chemin des Vingt-Sept—avec une maison et autres bâtisses y érigées, connu et désigné comme étant tout le lot numéro deux cent vingt-neuf et partie du lot numéro trois cent cinquante-huit (229 de 358), aux dits plan et livre de renvoi officiels de Sainte-Julie.

Montant dû..... \$4 61

5° Un terrain au nom de Joseph Comtois, situé au dit lieu de Sainte-Julie, au rang des Vingt, contenant un quart d'arpent de front sur vingt arpents de profondeur; tenant d'un côté veuve Joseph Gauthier, de l'autre côté William Daviault, par un bout Alcidas Reneau, et par l'autre bout le chemin des Vingt—sans bâtisses, faisant partie du lot numéro quatre cent trente-trois (433), sur les susdits plan et livre de renvoi officiels.

Montant dû..... \$0 92

Municipalité de la paroisse de Contrecoeur.

Le lot numéro quatre-vingt-six (86), sur le cadastre officiel de la municipalité de la dite paroisse de Contrecoeur.

Montant dû..... \$2 76

AIME GEOFFRION,
Secrétaire-trésorier
du conseil municipal du
comté de Verchères.

Verchères, ce 5 janvier, 1893.

3

PROVINCE DE QUEBEC.

MUNICIPALITE DU COMTE DE GASPE.

Percé, 2 janvier 1893.

Je donne par les présentes avis public que les terres ou terrains ci-après mentionnés, seront vendus à l'enchère publique, au lieu où le conseil du comté de Gaspé tient ses sessions, c'est-à-dire dans le Palais de Justice, à Percé, le PREMIER jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi, pour taxes municipales et cotisations scolaires et autres frais et charges dus aux municipalités et corporations scolaires ci-après désignées, à moins qu'elles ne soient payées avec les frais avant la vente.

Municipalité de New-Port.

1° Comme appartenant à Robert Hamon :—Une terre située dans la susdite municipalité de New-Port, de soixante et six acres en superficie; bornée à l'est par Dosithée Grenier, à l'ouest par Charles LeBlanc, au sud par le chemin public, au nord par les Terres de la Couronne—avec une maison et une grange.

Pour cotisation scolaire..... \$20 00

2° Comme appartenant à Gustave Doiron :—Une terre située dans le premier rang de New-Port, de

in the range *Des Vingt-Quatre*, in the name of Eugene Pelosse dit Sanschagrin, containing one arpent in front, by thirteen arpents in depth, more or less; bounded on one side by Liboire Paquet, and on the other side by Modeste Chaloux, at one end by the road *Des Vingt-Quatre*, and at the other end by the division line of the range *Des Trente*—with a house thereon erected, forming part of lot number four hundred and seventy (470), on the official plan and book of reference of the said municipality of Sainte-Julie.

Amount due..... \$2 84

3° A lot of land in the name of Alfred Petit, situate in the said parish of Sainte-Julie, in the range *Des Trente*, containing one quarter of an arpent in front by thirty arpents in depth, more or less; bounded on one side by Charles Lussier, on the other side by Joseph Beauchemin, at one end by the division line of the lands of Varennes—without buildings, forming part of lot number five hundred and sixty-three (563), on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte-Julie.

Amount due..... \$3 96

4° A land in the name of Joseph Comtois, situate in the said parish of Sainte-Julie, in the range *Des Vingt-Sept*, containing about thirty arpents in superficies; bounded on one side by Louis Hébert, and on the other side by Louis Charlebois and others, at one end by the road *Des Vingt-Sept*—with a house and outbuildings thereon erected, known and designated as number two hundred and twenty-nine (229), and part of three hundred and fifty-eight (358), on the official plan and book of reference for Sainte-Julie.

Amount due..... \$4 61

5° A land in the name of Joseph Comtois, situate in the said parish of Sainte-Julie, in the range *Des Vingt*, containing one quarter of an arpent in front by twenty arpents in depth; bounded on one side by the widow Joseph Gauthier, on the other side by William Daviault, at one end by Alcidas Reneau, and at the other end by the road *Des Vingt*, forming part of lot number four hundred and thirty-three (433), on the said official plan and book of reference.

Amount due..... \$0 92

Municipality of the parish of Contrecoeur.

Lot number eighty-six (86), on the official cadastre of the municipality of the said parish of Contrecoeur.

Amount due..... \$2 76

AIME GEOFFRION,
Secretary-treasurer
of the municipal council of the
county of Verchères.

Verchères, this 5th January, 1893.

4

PROVINCE OF QUEBEC.

MUNICIPALITY OF THE COUNTY OF GASPE.

Percé, 2nd January, 1893.

I, hereby give public notice, that the lots of lands hereinafter mentioned, will be sold by public auction at the place where the county council of Gaspé, holds its session, in the Court Hall, at Percé, on WEDNESDAY, the FIRST day of the month of MARCH next, at the hour of TEN o'clock in the forenoon, for school assessments due to the school corporations and for other costs and charges, unless they be paid with the cost incurred before the sale.

Municipality of New-Port.

1° As belonging to Robert Hamon :—A lot of land situate in the front range of New-Port, of about sixty-six acres in superficies; and bounded towards the east by Dosithée Grenier, on the west side by Charles LeBlanc, and on the south side by the public road, and towards the north by Crown Lands—with the house and barn thereon erected.

For school assessments..... \$20 00

2° As belonging to Gustave Doiron :—A lot of land situate in the front range of New-Port, of thirty-

trente-trois acres en superficie ; bornée à l'est par Joseph Doiron, à l'ouest par Charles Lucas, au sud par Charles Rabin & Co. et au nord par les Terres de la Couronne—avec une maison.

Pour cotisation scolaire..... \$5 50

3° Comme appartenant à Dame veuve Patrick Burk :—Une terre de quinze acres en superficie située dans la susdite municipalité ; et bornée à l'est par Charles LaRocque, à l'ouest par James Lambrette, au sud par le golfe Saint-Laurent et au nord par les Terres de la Couronne—sans bâtisses.

Pour cotisation scolaire..... \$12 50

Municipalité de la Grande Rivière.

4° Comme appartenant à Edouard La Perrelle & Frère :—Une terre située dans le deuxième rang, dans la seigneurie de la Grande Rivière, d'un arpent de front sur quatorze arpents de profondeur ; bornée à l'ouest par Daniel Mercier, à l'est par Pierre Dubé, fils, en avant par le rang front des quatorze arpents, en arrière par les terres du troisième rang.

Pour cotisation scolaire..... \$5 15

WILLIAM FLYNN,

Secrétaire-trésorier du conseil municipal
du comté de Gaspé.

5

three acres in superficie ; and bounded towards the east by Joseph Doiron, towards the west by Charles Lucas, and towards the south by Messrs Charles Rabin & Co., and on the north side by lands belonging to the Crown Lands—with the dwelling house thereon.

For school assessments..... \$ 5 50

3° As belonging to the widow Patrick Burk :—A lot of land situate at New-Port aforesaid, of about fifteen acres in superficies ; and bounded on the east side by Charles LaRocque, towards the west by James Lambrette, towards the south by the gulf of Saint Lawrence, and towards the north by Crown Lands—without buildings.

For school assessments..... \$12 50

Municipality of Grand River.

4° As belonging to Edouard La Perrelle & Brothers :—A lot of land situate in the second range of the seigniorie of Grand River, of one acre in front on a depth of fourteen acres in depth ; and bounded towards the west by Daniel Mercier, and towards the east by Pierre Dubé, junior, and in front by the range at the depth of fourteen acres, and in rear by lands of the third range.

For school assessments..... \$5 15

WILLIAM FLYNN,

Secretary Treasurer of the Municipal
Council of the County of Gaspé.

6

PROVINCE DE QUÉBEC.

CITÉ DE SHERBROOKE.

Avis public est par le présent donné, par William Griffith, secrétaire-trésorier de la cité de Sherbrooke, que les terres ci-après mentionnées seront vendues par encan public, au bureau du secrétaire-trésorier du dit conseil, dans la bâtisse de l'Hôtel-de-Ville, dans la dite cité de Sherbrooke, LUNDI, le SIXIEME jour de MARS 1893, à DIX heures de l'avant-midi, à défaut de paiement des taxes auxquelles elles sont sujettes, et les frais encourus.

PROVINCE OF QUEBEC.

CITY OF SHERBROOKE.

Public notice is hereby given by William Griffith, secretary treasurer of the city of Sherbrooke, that the lands hereinafter mentioned will be sold at public auction, at the office of the said secretary treasurer of the said council, in the City Hall building, in the said city, on MONDAY, the SIXTH day of MARCH, 1893, at TEN of the clock in the forenoon, in default of payment of the taxes for which they are liable, and the costs incurred.

Noms.—Names.	Quartier. — Ward.	Numéros du cadastre. — Cadastral numbers.	Montant. — Amount.
Dame—Mrs Pierre Blais.	Est.—East.....	Pt. de 888 (pt. G).—Pt. of 888 (pt. G).....	\$ 29 25
A. A. Delude.....	"	451.....	175 61
Napoléon Couture.....	Sud.—South.....	1133.....	34 45
George Booth.....	"	Pt. 1245.....	14 60
Robert Hood.....	Nord.—North....	807, 809, 810, 811, 844, 849.....	12 56

WM. GRIFFITH,
Secrétaire-Trésorier, cité de Sherbrooke.
Secretary Treasurer, city of Sherbrooke.
33-34

Sherbrooke, 3 janvier.—3rd January, 1893.

PROVINCE DE QUÉBEC.

MUNICIPALITÉ DU COMTÉ DE DRUMMOND.

Aux contribuables et intéressés de la municipalité du comté de Drummond.

AVIS PUBLIC.

Drummondville, 2 janvier 1893.

Avis public est par les présentes donné par moi, Joseph Trefflé Caya, secrétaire-trésorier de cette municipalité, que les terrains ci-dessous mentionnés seront vendus à l'enchère publique, dans le palais de justice, à Drummondville susdit, étant le lieu où se tiennent les sessions du conseil de cette municipalité, le PREMIER jour de MARS prochain, à DIX heures du matin, à défaut de paiement des taxes auxquelles ils sont affectés et les frais encourus, savoir :

PROVINCE OF QUÉBEC.

MUNICIPALITY OF THE COUNTY OF DRUMMOND.

To the rate-payers and inhabitants of the municipality of the county of Drummond.

PUBLIC NOTICE.

Drummondville, 2nd January, 1893.

Public notice is hereby given by me, Joseph Trefflé Caya, secretary treasurer of this municipality, that the lands hereinafter mentioned will be sold by public auction, in the court house, at Drummondville aforesaid, being the place where the sessions of the council of this municipality are held, on the FIRST day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon, in default of payment of the taxes due thereon and the costs incurred, to wit:

Dans la municipalité de Durham-Sud.—Canton de Durham.

In the municipality of South Durham.—Township of Durham.

Nos. du cadastre.—Nos. of the cadastre.	Nos. sur le rôle d'évaluation.—Nos. on valuation roll.	Noms des propriétaires. Names of owners.	Rang.—Range.	Désignation des terrains. Designation of the lands.	Etendue. Extent.	Montant dû. Amount due.
		William Noble.....	10	Lot de village sur lot.—Village lot on lot 14.....		\$11 83
		Napoléon Côté	11	$\frac{1}{4}$ N. E.—N. E. $\frac{1}{4}$ 15	90	17 26
		John Flanagan.....	10	Lot de village sur lot.—Village lot on lot 15.....	1	10 32
		William Griffith.....	9	$\frac{1}{4}$ S. E.—S. E. $\frac{1}{4}$ 14.....	100	24 94

Dans la municipalité de Wickham-Ouest.—Canton de Wickham.

In the municipality of West Wickham.—Township of Wickham.

206	Succession. — Estate John Ralph	10	Bout S. O.—S. W. end 17.....	25	9 56
280	François Phœnix Dauphinais	11	$\frac{1}{2}$ S. E.—S. E. $\frac{1}{2}$ 12	66	9 49

Dans la municipalité du canton de Grantham.—Canton de Grantham.

In the municipality of the township of Grantham.—Township of Grantham.

137	Héritiers.—Heirs Millar.....	3	Pt. lot.—Pt. lot 1..... De forme irrégulière; borné vers le N. E. par la ville de Drummondville, au S. E. par le canton de Wickham, au S. O. par le chemin public, et au N. O. par A. J. Dubuc.— Of irregular form; bounded on N. E. by the town of Drummondville, on S. E. by the township of Wickham, on S. W. by the main road, and on N. W. by A. J. Dubuc.....	487	3 70
-----	------------------------------	---	---	-----	------

Dans la municipalité du canton de Grantham.—Canton de Grantham.—*Suite.*In the municipality of the township of Grantham.—Township of Grantham.—*Continued.*

Nos. du cadas- tre.—Nos. of the cadastre.	Nos. sur le rôle d'évaluation. — Nos. on valua- tion roll.	Noms des propriétaires. — Names of owners.	Rang.—Range.	Désignation des terrains. — Designation of the lands.	Etendue. — Extent.	Montant dû. — Amount due.
63		G. A. Genest.....	1	$\frac{1}{4}$ S. E. 27.—S. E. $\frac{1}{4}$ 27. Non compris les abouts — But ends not included.....	100	\$45 11
190		Delle—Miss E. Reynords....	3	$\frac{1}{4}$ N. E. de $\frac{1}{4}$ S. E.—N. E. $\frac{1}{4}$ of S. E. $\frac{1}{4}$ 17.....	50	47 43
364, 365		Zotique Gauthier.....	5	17.....	200	61 79
371b		François Pariseau.....	5	$\frac{1}{4}$ S. E.—S. E. $\frac{1}{4}$ 20.....	50	12 61
55		Ferdinand Dionne.....	1	$\frac{1}{4}$ N. O.—N. W. $\frac{1}{4}$ 22. Non compris les abouts—But ends not included.....	100	34 25

Dans la municipalité de la paroisse de Saint-Eugène de Grantham.—Canton de Grantham.

In the municipality of the parish of Saint Eugène de Grantham.—Township of Grantham.

127	Frédéric Biron	12	Ptie lot 27—Pt. lot 27. Borné au N. par John Marcotte et au S. à Octave Caron — Bounded on N. by John Mar- cotte and to the S. by Octave Caron.....	3	2 33
217	Olivier Tellier.....	13	$\frac{1}{4}$ S.—S. $\frac{1}{4}$ 12.....	112	7 72
302	Louis Dulmaine.....		Rang Brodeur, canton d'Upton, côté sud du rang. Borné au N. à O. Limage et au S. E. par Paul Bellimeur—Range Bro- deur, township of Upton, on south side of the range. Bounded to the N. by O. Li- mage and to the S. E. by Paul Bellimeur.....	34	15 23

Dans la municipalité du canton de Kingsey.—Canton de Kingsey.

In the municipality of the township of Kingsey.—Township of Kingsey.

236	Octave Laine.....	5	Ptie N. O.—N. W. pt 26.....	40	11 13
237	" "	5	Ptie E.—E. pt 27.....	20	2 79
342	" "	6	Ptie N. O.—N. W. pt 26.....	50	13 91
503	Joseph Landry.....	9	Ptie N. O.—N. W. pt 28.....	65	11 95
314	Eugène Benoit.....	6	Coin N.—N. corner 20.....	25	6 03
469	Adrien Girardin.....	8	24.....	200	47 21
470	" "	8	25.....	200	16 86
321	W. J. Watts.....	6	Ptie N. O.—N. W. pt 22.....	10	3 76

J. T. CAYA,

Secrétaire-trésorier—Secretary-treasurer.

PROVINCE DE QUÉBEC.

MUNICIPALITE DU COMTE DE CHATEAUGUAY.

Sainte-Martine, 3 janvier 1893.

Je donne par les présentes avis que les terrains ci-dessous mentionnés, seront vendus par encan public, dans la salle du conseil municipal du comté de Chateauguay, MERCREDI, le PREMIER jour de MARS prochain (1893), à DIX heures de l'avant-midi, pour les cotisations municipales et autres redevances dues aux municipalités des paroisses de Saint-Malachie d'Ormstown et de Saint-Jean Chrysostôme, sur les divers lots plus bas désignés, et situés dans les municipalités ci-après désignées, à moins qu'ils ne soient payés avec les frais, avant le jour ci-dessus indiqué.

PROVINCE OF QUEBEC.

MUNICIPALITY OF THE COUNTY OF CHATEAUGUAY.

Sainte Martine, 3rd January, 1893.

I do hereby give public notice that the lots of lands hereinafter mentioned, will be sold by public auction, in the council hall of the county of Chateauguay, on WEDNESDAY, the FIRST day of MARCH next (1893), at TEN o'clock in the forenoon, for municipal and school taxes and other charges due to the municipalities of the parishes of Saint Malachie d'Ormstown and Saint Jean Chrysostome, upon the different lots below described, situated in the municipalities hereinafter mentioned, unless the same be paid with costs, before the day above mentioned.

Propriétaires.	Paroisse.	Numéros du cadastre.	Taxe municipale.	Taxe scolaire.	Taxe du comté.	Total.
—	—	—	—	—	—	—
Proprietors.	Parish.	Cadastral numbers.	Municipal tax.	School tax.	County tax.	
Léon Dorais.....	Village de—Village of Ormstown.	316	\$10 25	\$10 72		\$20 97
Adèle Godreau, épouse de—wife of Joseph Harnois...	Saint Jean Chrysostome.	653		94		94
Représentants—Representatives Alphonse Maheu....	do	624		9 75		9 75
Héritiers de—Heirs of Joseph Newlands.....	do	477		10 70		10 70
Noël Lanctot.....	do	808		2 38		2 38
Noël Lanctot.....	do	1414		8 08	\$2 48	10 56

**BUREAU DE LA CORPORATION DE LA VILLE
SALABERRY DE VALLEYFIELD.**

AVIS PUBLIC.

Je, Rémi S. Joron, secrétaire-trésorier de la dite ville Salaberry de Valleyfield, donne par les présentes avis public, que les propriétés immobilières ci-après mentionnées seront vendues à l'enchère publique, au bureau du Conseil de la dite ville, LUNDI, le SIXIEME jour de MARS prochain (1893), à NEUF heures de l'avant-midi, pour les taxes municipales dues à la dite corporation, à venir au premier novembre mil huit cent quatre-vingt-onze, à moins que les dites taxes ne soient payées avec les frais encourus, avant la vente, savoir:

**OFFICE OF THE CORPORATION OF THE
TOWN SALABERRY OF VALLEYFIELD.**

PUBLIC NOTICE.

I, Remi S. Joron, secretary treasurer of the said town Salaberry of Valleyfield, hereby give public notice, that the hereafter mentioned immovable properties shall be sold at public auction, at the office of the Council of said town, on MONDAY, the SIXTH day of MARCH next, (1893), at NINE o'clock in the forenoon, for municipal taxes due to the said corporation, up to the first day of November, one thousand eight hundred and ninety-one, unless said taxes with costs incurred are paid before the sale, to wit:

Nom du propriétaire.	Description : No. du cadastre.	Montant dû.
Name of the proprietor.	Description : Cadastral No.	Amount due.
Alexandre Dion	513	\$ 5 41
Louis Laberge	Pt. 152-15	17 70
Gilbert Lalonde	641	4 34
Adolphe Daoust	Pt. 195-3	4 37
Adolphe Daoust	Pt. 750	49 20
Adolphe Daoust	Pt. 750	15 00
Joseph Lecomte	Pt. 823	10 10
Ignace Mailloux	534	5 36
François Sauvé, fils—son François.	Pt. 383	7 11
Wilfrid Delisle	520-9	6 54
Moïse Roy	195-5 & 6	13 28
Héritiers — heirs Félix Monette, fils—son	5-4	18 38
François Robidoux	347	11 45
Isaïe Lalonde	389	26 25
Hyacinthe Avon	92-4	13 38
François Tessier	Pt. 36	24 80
Paul Lecomte, fils—son	764	10 70
Dme veuve—widow Félix Meloche	98	17 69
Moïse Perras	183	32 00
Alfred Despocas	185 & 186	21 10
François Sauvé, fils—son of Antoine	307 & Pt. 310	11 53
Léon Charron	320	24 60
Edmond Dutrissac	354	19 78
Célestin Latour	Pt. 361	8 44
David Montreuil	Pt. 390	12 20
Joseph Leduc, fils—son of Bazile ..	521	9 47
Léon Pitre, fils—son of Ambroise ..	339-3	3 20
Léon Pitre, fils—son of Ambroise ..	702	13 25
Narcisse Goyette	624	10 85
Dme veuve—widow Jos. Laplante.	594	10 20
Joseph Bois	683	13 58
Narcisse Boyer	Pt. 358	11 41
Narcisse Boyer	520-28	1 14
Joseph Miron	Pt. 495	15 10
Alexandre McLennan	Pt. 803	7 41
P. J. Bois	Pt. 744	8 70
Adélard Laframboise	Pt. 152-5, Sainte Cécile	22 05
James McGill	127	11 10
James McGill	128	48 00
Louis Trudeau	636	4 33
P. J. Bois	Pt. 1	21 77
Clément Pitre	270	36 85
Moïse Lalonde	710	42 45
Cardinal & Dubois		
Ducharme & Despocas	Pt. 195-55	24 65
Cardinal, Dubois & Ducharme	Pt. 195-9 & 10	15 25
Louis Côté	635	11 85
Charles Gariépy	7-1	23 74
Charles Gariépy	9	5 40
P. P. Castello	371	5 55
P. P. Castello	370	11 10

R. S. JORON,

Sect.-trés. de la ville—Sect. treas. of the town Salaberry de Valleyfield.
Salaberry de Valleyfield, ce 2 janvier—this 2nd January, 1893.

Nominations

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en date du 4 janvier courant (1893), de nommer M. Onésime Boislard, commissaire d'écoles pour la municipalité de Chester Nord, comté d'Arthabaska, en remplacement de M. Ferdinand Hamel.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en date du 3 janvier courant (1893), de faire les nominations suivantes, savoir :

Commissaires d'écoles.

Comté de Bellechasse, Beaumont.—M. Onésime Vallière, en remplacement de M. Elzéar Levesque.

Comté de Châteauguay, Saint-Jean Chrysostôme, No. 1.—M. William Gleason, en remplacement de lui-même. 81

Avis Divers

Avis est par le présent donné que, dans le cours d'un mois à compter de la dernière publication de cet avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, les personnes ci-après dénommées s'adresseront à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, par l'entremise du secrétaire-provincial pour obtenir des lettres patentes les constituant et telles autres personnes qui pourront plus tard devenir actionnaires, en corps politique et corporation en vertu de "l'acte des compagnies à fonds social", sous le nom et pour les fins ci-après mentionnées :

1° Le nom que l'on se propose de donner à la compagnie est "La Compagnie Electrique Saint-Jean-Baptiste."

2° Les fins pour lesquelles une charte est demandée sont les suivantes : Fournir, par l'électricité, l'éclairage, le chauffage et les pouvoirs moteurs, dans la cité de Montréal ou en tout autre endroit de la province de Québec, fabriquer les fils électriques et tous instruments pour transmettre l'électricité, construire des conduits souterrains pour y installer des fils électriques, dans les rues et chemins publics dans la cité de Montréal et ailleurs, dans la dite province de Québec, installer des poteaux dans les dites rues et chemins publics et dans les ruelles, et y suspendre des fils ou câbles pour les dites fins électriques.

3° Le principal bureau d'affaires de la compagnie projetée sera en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, province de Québec, ou en tout autre endroit que la compagnie choisira par la suite.

4° Le capital-actions de la dite compagnie sera de \$100,000, qui sera divisé en mille actions de \$100 chacune.

5° Les noms au long et les adresses et occupations de chacun des dits requérants sont comme suit : Onésime Marin, Montréal, notaire ; l'honorable Louis Tourville, Montréal, conseiller législatif ; Arthur Caron, Montréal, bourgeois ; Raymond Préfontaine, Montréal, avocat et membre du parlement ; Israël Charbonneau, Montréal, manufacturier ; Joseph Girard, Montréal, manufacturier ; Joseph E. Paré, Montréal, manufacturier ; Joseph Lalonde, Montréal, manufacturier, et Damien Lalonde, Montréal, manufacturier.

6° Les susdits Onésime Marin, Louis Tourville, Arthur Caron, Raymond Préfontaine, Israël Charbonneau, Joseph Girard, Joseph E. Paré, Joseph Lalonde et Damien Lalonde seront les directeurs provisoires de la dite compagnie.

E. N. St-JEAN,

Procureur des requérants.

Daté à Montréal, le trente et unième jour de décembre 1892. 41

Appointments

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, on the 4th January instant (1893), to appoint Mr. Onésime Boislard, school commissioner for the municipality of North Chester, county of Arthabaska, instead and place of Mr. Ferdinand Hamel.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, on the 3rd January instant (1893), to make the following appointments, to wit :

School commissioners.

County of Bellechasse, Beaumont.—Mr. Onésime Vallière, instead and place of Mr. Elzéar Levesque.

County of Châteauguay, Saint Jean Chrysostôme, No. 1.—Mr. William Gleason, continued in office. 82

Miscellaneous Notices

Notice is hereby given that, within one month from the last publication of this notice, in the *Quebec Official Gazette*, application will be made by the persons hereinafter named to His Honor the lieutenant governor in council, through the provincial secretary for letters patent constituting the applicants and such others as may become the provision of "The Joint Stock Company's Act," under the name and for the objects hereinafter mentioned :

1° The name of the proposed company is to be "La Compagnie Electrique Saint Jean Baptiste."

2° The objects of the said company shall be the following : To furnish, by electricity, lighting, heating and motive powers, in the city of Montreal or in all other places of the province of Quebec, manufacture electric wires and all apparatus for transmitting electricity, to construct under ground conduits for electric wires, in the streets and public roads in the city of Montreal and elsewhere, in the said province of Quebec, to erect poles in the said streets and public roads and in the lanes, and to suspend to them wires or cables for the said electrical objects.

3° The chief place of business of the proposed company is to be at the city of Montreal, in the district of Montreal, province of Québec, or at such other place that the company may from time to time determine.

4° The amount of capital stock of the said company is to be \$100,000, to be divided into one thousand shares of \$100 each.

5° The following are the names in full and addresses and callings of each applicant : Onésime Marin, Montreal, notary ; the Honourable Louis Tourville, Montreal, legislative councillor ; Arthur Caron, Montreal, gentleman ; Raymond Préfontaine, Montreal, barrister and member of parliament ; Israël Charbonneau, Montreal, manufacturer ; Joseph Girard, Montreal, manufacturer ; Joseph E. Paré, Montreal, manufacturer ; Joseph Lalonde, Montreal, manufacturer, and Damien Lalonde, Montreal, manufacturer.

6° The said Onésime Marin, Louis Tourville, Arthur Caron, Raymond Préfontaine, Israël Charbonneau, Joseph Girard, Joseph E. Paré, Joseph Lalonde and Damien Lalonde are to be the provisory directors of the said company.

E. N. St-JEAN,

Solicitor for the applicants.

Dated at Montreal, this thirty-first day of December, 1892. 42

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

Canada,
Province de Québec,
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
No. 193.

Louis Napoléon Bourgeois, du village de Danville,
dans le district de Saint-François, commerçant,
Demandeur ;

vs.

Alexis E. Caron, du canton de Shipton, dit district,
Défendeur ;

et

David Seath, comptable, de Montréal, et John J.
Griffith, comptable, de Sherbrooke,

Curateurs-conjoints.

Le soussigné, dûment autorisé, vendra par encan
public, à l'Hôtel Danville, dans le village de Danville,
province de Québec, MERCREDI, le DIX HUI-
TIÈME jour de JANVIER 1893, à UNE heure de
l'après-midi, les immeubles suivants, appartenant
aux biens abandonnés du Défendeur, à savoir :

1° Un lot situé sur le côté nord-est du chemin
conduisant de Danville à Wotton, et formant partie
du côté sud-est du lot numéro neuf, dans le deuxième
rang du canton de Shipton, au bout sud-ouest con-
tenant quarante-quatre pieds de largeur sur le dit
chemin, et vingt-six pieds de largeur au bout nord-
est, sur un demi arpent de profondeur ; borné en
front par le dit chemin, en arrière par Thomas
Jutras, du côté sud-est par Bénonie Goudreau, le
vendeur, et du côté nord-est par Joseph Goudreau
— avec les bâtisses sus-érigées.

Le dit lot ayant été acheté par le failli, le 19e jour
de juin 1892, de Bénonie Goudreau, par acte passé
devant F. A. Brien, N. P., No. 7116, et enregistré
au bureau d'enregistrement du comté de Richmond,
le 21e jour de juin 1892, dans le registre B, volume
21, numéro 705, page 802.

Termes et conditions de la vente, au comptant.

2° Tous les droits et privilèges du failli sur une
propriété décrite comme suit :

Un lot situé à Shipton, sur le côté nord-est du
chemin, et formant partie du lot numéro dix, dans
le troisième rang de Shipton susdit, contenant qua-
tre-vingt-six pieds, plus ou moins, sur le dit chemin
sur cinquante pieds de profondeur et décrit plus au
long dans une promesse de vente à François Picard,
le vendeur, par Christophe Morrell, par acte passé
devant F. A. Brien, N. P., le 11e jour de février
1892.

Pour être vendus sujet aux conditions de l'acte de
vente de François Picard au susdit failli, passé
devant F. A. Brien, N. P., le 22e jour de mai 1892,
sous le No. 7092.

Tous les droits et privilèges du failli sur une pro-
priété décrite comme suit :

Deux lots situés et faisant partie du lot numéro
dix, dans le troisième rang de Shipton, contenant
cinquante pieds de largeur sur quatre-vingt-quatorze
pieds de profondeur chacun, plus ou moins, situés
en arrière des lots de François Picard et George
Bédard, fils, respectivement, et de chaque côté d'un
chemin de vingt-cinq pieds de largeur, qui doit être
ouvert dans le juste milieu d'un certain lot de terre
que M. Christophe Morrell a acquis de Dame Edward
Purcell—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus sujets aux conditions de l'acte
de vente de Isaïe William Boisvert au susdit failli,
passé devant F. A. Brien, N. P., le 29e jour de
mai 1892, sous le numéro 7098.

AUSSE

Le livre de dettes suivant liste, \$5,859.68.

La liste des dettes peut être examinée au bureau
de Seath & Thibaudeau, 12, Place d'Armes, Mont-

Sales of Real Estates under Insolvent Acts

Canada,
Province of Quebec,
District of Saint Francis. } *Superior Court.*
No. 193.

Louis Napoleon Bourgeois, of the village of Danville,
in the district of Saint Francis, trader,
Plaintiff ;

vs.

Alexis E. Caron, of the township of Shipton, said
district,
Defendant ;

and

David Seath, accountant, of Montreal, and John J.
Griffith, accountant, of Sherbrooke,

Joint curator.

The undersigned, duly authorized, will sell by
public auction, at the Danville Hotel, in the village
of Danville, province of Quebec, on WEDNES-
DAY, the EIGHTEENTH day of JANUARY,
1893, at ONE o'clock in the afternoon, the follow-
ing real estate belonging to the defendant's aban-
doned estate, to wit :

1° A lot situated on the north east side of the road
which leads from Danville to Wotton, and forming
part of the south east of lot number nine, in the
second range of the township of Shipton, at the
south west end containing forty-four feet in width
on the said road, and twenty-six feet in width at
the north east end, by one half arpent in depth ;
bounded in front by the said road, in rear by
Thomas Jutras, on the south east side by Bénonie
Goudreau, the vendor, and the north east side by
Joseph Goudreau — with the buildings thereon
erected.

The said lot having been purchased by the insol-
vent, on the 19th day of June, 1892, from Bénonie
Goudreau, by deed passed before F. A. Brien, N. P.,
No. 7116, and enregistered in the Richmond county
registry office, on the 21st day of June, 1892, in
register B, volume 21, number 705, page 802.

Terms and conditions of sale, cash.

2° All the right of the insolvent and his estate in
a property described as follows :

A lot situated in Shipton, on the north east side
of the road, and forming part of lot number ten, in
the third range of Shipton aforesaid, containing
eighty-six feet, more or less, on the said road by
fifty feet in depth and as more fully described in a
promise of sale made to François Picard, the vendor,
by Christophe Morrell, by deed before F. A. Brien,
N. P., 11th February, 1892.

To be sold subject to the conditions of the deed
of sale from François Picard to the above insolvent,
passed before F. A. Brien, N. P., on the 22nd May,
1892, under the No. 7092.

All the right of the insolvent and his estate in a
property described as follows :

Two lots situated and forming part of lot number
ten, in the third range of Shipton, containing fifty
feet in width by ninety-four feet in depth each, more
or less, situated in rear of the lots of François Picard
and George Bédard, the younger, respectively, and
on both sides of a road of twenty-five feet in width,
which is to be opened in the exact middle of a cer-
tain lot of land which Mr. Christophe Morrell has
acquired from Dame Edward Purcell—with the
buildings thereon erected.

To be sold subject to the conditions of the deed of
sale from Isaïe William Boisvert to the above insol-
vent, passed before F. A. Brien, N. P., on the 29th
May, 1892, under the number 7098.

ALSO

The book debts as per list, \$5,859.68.

The list of debts may be examined at the office of
Seath & Thibaudeau, 12, Place d'Armes, Montreal,

réel, et au bureau de Millier & Griffith, 125, rue Wellington, Sherbrooke.

On peut avoir plus de renseignements en s'adressant à

DAVID SEATH,
JOHN J. GRIFFITH,
Curateurs-conjoints.
JOHN J. GRIFFITH,
Commissaire Priseur.

Montréal, 3 janvier 1893.

and Millier & Griffith, 125, Wellington street, Sherbrooke.

Further particulars upon application.

DATID SEATH,
JOHN J. GRIFFITH,
Joint Curators.
JOHN J. GRIFFITH,
Auctioneer.

Montreal, 3rd January, 1893.

Licitation

Province de Québec,) Cour Supérieure—
District de Chicoutimi.) Chicoutimi.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant en la ville de Chicoutimi, dans le district de Chicoutimi, en date du vingt-deuxième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-douze, dans une cause dans laquelle Henry Austin Bédard, de la cité de Québec, comptable, en sa qualité de curateur aux biens cédés par Honoré Martel, père, de la ville de Chicoutimi, marchand insolvable, est Demandeur, et Honoré Martel, fils, de la ville de Chicoutimi, est défendeur, et le dit Honoré Martel, père, mis en cause pour voir adjuger sur icelle, ordonnant la licitation des immeubles suivants, savoir :

1° Un emplacement composé des lots désignés au cadastre officiel de la ville de Chicoutimi, quartier Est, sous les numéros soixante-sept, soixante-huit, soixante et onze, soixante et douze et soixante-treize, contenant une superficie totale de huit mille trois cent quatre-vingt-cinq pieds (8385)—avec la maison en brique et la boulangerie et autres bâtisses dessus érigées.

2° Un lopin de terre contigu à l'emplacement ci-dessus décrit, de superficie inconnue, contenant la partie nord du lot connu au cadastre officiel sous le numéro soixante et dix.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le DOUZIÈME jour d'AVRIL prochain (1893), à DIX heures de l'avant-midi, cour tenante, dans la salle d'audience de la dite cour supérieure, dans la dite ville de Chicoutimi ; sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier de charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour ; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication ; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forecloses du droit de le faire.

L. ALAIN,

Procureur du demandeur *ès-qualité*.
Chicoutimi, 23 décembre 1892. 79

[Première publication, 7 janvier 1893.]

Licitation

Province of Quebec,) Superior Court—
District of Chicoutimi.) Chicoutimi.

LICITATION.

Public notice is hereby given that, under and by virtue of a judgement of the superior court, sitting in the city of Chicoutimi, in the district of Chicoutimi, dated the twenty-second day of December, one thousand eight hundred and ninety-two, in a cause in which Henry Austin Bédard, of the city of Quebec, accountant, in his quality of curator to the properties assigned by Honoré Martel, senior, of the city of Chicoutimi, insolvent merchant, is plaintiff, and Honoré Martel, junior, of the city of Chicoutimi, is defendant, and the said Honoré Martel, senior, *mis en cause* to see the adjudgment of said judgment, ordering the licitation of the aforesaid immovables, to wit :

1° The piece of land composed of lots designated on the official cadastre of the city of Chicoutimi, East ward, under numbers sixty-seven, sixty-eight, seventy-one, seventy-two and seventy-three, containing a total superficies of eight thousand three hundred and eighty-five feet (8385)—with a brick house, bakery and other buildings thereon erected.

2° A certain piece of land adjoining to the above described immovable, of an unknown superficies, containing the north part of lot known on the official cadastre under number seventy.

The properties above described will be put up to auction and adjudget to the last and highest bidder, on the TWELFTH day of APRIL next (1893), at TEN o'clock in the forenoon, sitting the court, in the court room of the said superior court, of the said city of Chicoutimi ; subject to the charges, clauses and conditions contained in the book of charges, deposited in the office of the protonotary of the said court ; any opposition to annul, to secure charges or to withdraw to be made to the said licitation, must be filed in the office of the protonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication ; and all opposition for payments must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

L. ALAIN,

Plaintiff's attorney *ès-qualité*.
Chicoutimi, 23rd December, 1892. 80

[First published, 7th January, 1893.]

INDEX DE LA GAZETTE OFFICIELLE No. 1.

ANNONCES NOUVELLES.

	Pages
ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE :	
Avis au sujet des pétitions, bills privés et rapports	5
CIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU :	
Synopsis des rapports des	6
DEMANDER A LA LÉGISLATURE :	
Extension de temps pour commencer le chemin de fer Saint-Jean & Sorel	12
Amender la charte du Québec & Lac Saint-Jean	12
Amender la charte de l'Union Saint-Joseph des Trois-Rivières	12
Amender la charte du Mount Royal Cemetery Company	12
Incorporer la compagnie de chemin de fer Québec Sud & Occidental	12
FAILLIS	
Cession :	
Blagdon et al	23
Rousseau	23
Nomination de curateur :	
St-Laurent	23
LETTRES PATENTES, DEMANDE DE :	
La Cie Electrique de Saint-Jean-Baptiste ..	20
The Investment Co.	56
LICITATION :	
Martel, père	10
MEMBRE ÉLU :	
Hon. L. O. Taillon	3
NOMINATIONS :	
Commissaires d'écoles :	
Comté d'Arthabaska	56
" Bellechasse	56
" Châteauguay	56
Coroner-conjoint :	
J. Jones & E. McMahon	10
Juges de paix :	
District de Montréal	4
District des Trois-Rivières	4
SECRÉTAIRES-TRÉSORIERS :	
Avis aux	3
TERRES DE LA COURONNE :	
Avis de cancellation, etc. :	
Dionne	5

INDEX OF THE OFFICIAL GAZETTE No. 1.

NEW ADVERTISEMENTS.

	Pages
LEGISLATIVE ASSEMBLY :	
Notice relating to petitions, private bills and reports	5
MUTUAL FIRE INSURANCE Co. :	
Synopsis of returns of	6
APPLICATIONS TO THE LEGISLATURE :	
Extension of time to commence the Saint John & Sorel Railway	12
To amend charter of the Quebec & Lake Saint John Railway	12
To amend charter of L'Union Saint Joseph of Three Rivers	12
To amend the charter of the Mount Royal Cemetery Company	12
To incorporate the Quebec South and Occidental Railway Company	12
INSOLVENTS :	
Assignment :	
Blagdon et al	23
Rousseau	23
Appointment of curator :	
St-Laurent	23
LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR :	
La Cie Electrique de Saint-Jean-Baptiste ..	20
The Investment Co.	56
LICITATION :	
Martel, snr.	10
MEMBER ELECTED :	
Hon. L. O. Taillon	3
APPOINTMENTS :	
School Commissioners :	
County of Arthabaska	56
" Bellechasse	56
" Châteauguay	56
Joint coroner :	
J. Jones & E. McMahon	10
Justices of the peace :	
District of Montreal	4
District of Three Rivers	4
SECRETARY TREASURERS :	
Notice to	3
CROWN LANDS :	
Notice of cancellation, etc. :	
Dionne	5

VENTES, FAILLITE :

Caron 57

VENTES POUR TAXES MUNICIPALES :

Châteauguay 54
 Drummond 52
 Gaspé 50
 Portneuf 46
 Salaberry de Valleyfield (ville) 55
 Sherbrooke (cité) 51
 Verchères 49

VENTES PAR LES SHÉRIFS :

ARTHABASKA :

Turcot vs. McCullough 25

BEAUHARNOIS :

Dme Coughting vs. Feeny 26
 Maclaren vs. Cameron *et al* *ès-ql* 26
 Will vs. Kieran *et al* *ès-ql* 25

QUÉBEC :

Cité de Québec vs. Dme McGreevy 33
 Gagnon vs. Grégoire A 33
 Gagnon vs. Grégoire B 33

RICHELIEU :

Cartier *et al* vs. Beauvais 36

SAINT-FRANÇOIS :

Mailloux vs. Lemaire 38
 Sun Life Insurance Co. vs. Renaud 37

TERREBONNE :

Brunette vs. Sauriol 43

SALES IN INSOLVENCY :

Caron 57

SALES FOR MUNICIPAL TAXES :

Châteauguay 54
 Drummond 52
 Gaspé 50
 Portneuf 46
 Salaberry de Valleyfield (town) 55
 Sherbrooke (city) 51
 Verchères 49

SHERIFFS' SALES :

ARTHABASKA :

Turcot vs. McCullough 25

BEAUHARNOIS :

Dme Coughting vs. Feeny 26
 Maclaren vs. Cameron *et al* *ès-ql* 26
 Will vs. Kieran *et al* *ès-ql* 25

QUÉBEC :

City of Quebec vs. Dme McGreevy 33
 Gagnon vs. Grégoire A 33
 Gagnon vs. Grégoire B 33

RICHELIEU :

Cartier *et al* vs. Beauvais 36

SAINT FRANCIS :

Mailloux vs. Lemaire 38
 Sun Life Insurance Co. vs. Renaud 37

TERREBONNE :

Brunette vs. Sauriol 43